

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



MAIRIE DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS REGLEMENTAIRES

Articles L.2112-24, L.2122-29 et R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

4^{ème} trimestre 2021

Les annexes non incluses des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultées, sur rendez-vous, auprès du service des archives de la ville. Il est important d'en noter les références précises (n°ordre, date et objet).

SOMMAIRE

ARRETES TEMPORAIRES

N°ORDRE	DATE	OBJET	PAGE
2021ARRT224	01/10/2021	Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire - Association Vill*Mag Dancers - Salle Sophie Desmarests, centre culturel Bérenger de Fré dol	P001
2021ARRT225		Néant	P002
2021ARRT226	01/10/2021	Autorisation d'occupation du domaine public - Déménagement - 51 Grand'Rue	P003
2021ARRT227	01/10/2021	Règlementation temporaire - Interdiction de baignade sur tout le territoire communal	P005
2021ARRT228	01/10/2021	Règlementation temporaire de stationnement - Déménagement - 201 avenue de Mireval	P006
2021ARRT229	06/10/2021	Délégation de fonction et de signature en matière d'urbanisme et de travaux - M. Thierry TANGUY, 1er adjoint	P008
2021ARRT230	06/10/2021	Délégation de fonction et de signature en matière de traditions, festivités, protocole et cérémonies - M. Jérémy BOULADOU, 3e adjoint	P009
2021ARRT231	06/10/2021	Délégation de fonction en matière de commerces, entreprises et artisanat - M. M'Hamed MEDDAS, conseiller municipal délégué	P010
2021ARRT232	06/10/2021	Délégation de fonction en matière d'urbanisme et de travaux - M. Léo BEC, conseiller municipal délégué	P011
2021ARRT233	07/10/2021	Règlementation temporaire de stationnement - Déménagement - 32 rue de la Cité	P012
2021ARRT234	07/10/2021	Règlementation temporaire de stationnement - Déménagement - 114 rue de la Grenouillère, 55 chemin du Pilou	P014
2021ARRT235	07/10/2021	Règlementation temporaire de circulation - Réseau public de distribution d'énergie électrique - Travaux et pose de nappes isolantes sur connecteurs et manchons - Rue de la Nation	P016
2021ARRT236	11/10/2021	Règlementation temporaire de circulation - Travaux de branchements EP/EU - 435 avenue de Mireval	P018
2021ARRT237	11/10/2021	Autorisation d'occupation du domaine public - Travaux de réfection de garde-corps de balcon - Rue des Remparts	P020
2021ARRT238	11/10/2021	Règlementation temporaire de stationnement - Stationnement d'un camion toupie et d'une pompe à béton - 70 chemin de l'Hôpital	P022
2021ARRT239	12/10/2021	Règlementation temporaire de stationnement - Travaux de révision de toitures et de façades à l'Eglise St Etienne, sécurisation zone de travaux - Place de l'Eglise	P024
2021ARRT240	12/10/2021	Règlementation temporaire de stationnement - Déménagement - 94 rue de la Grenouillère	P026
2021ARRT241	12/10/2021	Règlementation temporaire de stationnement - Déménagement - 82 chemin de la Mosson	P028
2021ARRT242	12/10/2021	Délégation dans les fonctions d'officier d'état civil - Mme Pascale RIVALIERE	P030
2021ARRT243	12/10/2021	Autorisation d'occupation du domaine public - Travaux d'élagage et de jardinage - 78 Grand'Rue	P031

2021ARRT244	13/10/2021	Règlementation temporaire de circulation et autorisation d'occupation du domaine public - Stationnement d'une nacelle - Travaux de réparations en toiture - Rue de la Borie, 6 rue de la Nation	P033
2021ARRT245	18/10/2021	Règlementation temporaire de circulation et de stationnement - Déménagement - 82 chemin de la Mosson	P035
2021ARRT246	18/10/2021	Règlementation temporaire de circulation et de stationnement - Travaux sur regard branchement EU - 7 rue des Flamants Roses	P037
2021ARRT247	18/10/2021	Délégation dans les fonctions d'officier d'état civil - M. Thierry BEC	P039
2021ARRT248	21/10/2021	Règlementation temporaire de circulation et de stationnement - Travaux de fouille pour réalisation de 2 boîtes sous tension - Rue des Ibis	P040
2021ARRT249	21/10/2021	Règlementation temporaire de voirie - Occupation du domaine public - Règlementation temporaire de stationnement et de circulation - Cérémonie du 11 novembre - Place des Héros	P042
2021ARRT250	21/10/2021	Règlementation temporaire de stationnement et de circulation - Commémoration du 11 novembre - Défilé	P043
2021ARRT251	25/10/2021	Règlementation temporaire de circulation et de stationnement - Travaux réseau d'eaux usées - Rue des Pêcheurs, rue du Chapitre	P044
2021ARRT252	27/10/2021	Règlementation temporaire d'occupation du domaine public - Pose d'un échafaudage -Travaux de rénovation de façades - 66 rue de la Chapelle	P046
2021ARRT253	27/10/2021	Autorisation d'occupation du domaine public - Déménagement - 153 Grand'Rue	P048
2021ARRT254	27/10/2021	Règlementation temporaire de circulation et d'occupation du domaine public - Réfection de toiture - 49 rue des Pénitents	P050
2021ARRT255	21/10/2021	Règlementation temporaire de stationnement - Travaux de raccordement à la fibre optique -7 rue de la Grenouillère	P052
2021ARRT256	28/10/2021	Délégation dans les fonctions d'officier d'état civil - Mme Caroline CHARBONNIER	P054
2021ARRT257	04/11/2021	Règlementation temporaire de circulation et de stationnement - Déménagement - 82 chemin de la Mosson	P055
2021ARRT258	03/11/2021	Règlementation temporaire de stationnement - Proroge arrêté n°2021ARRT202 - Réhabilitation mur de clôture - Résidences "Villa Salomé" - Avenue des Nacres, avenue des Tellines	P057
2021ARRT259	08/11/2021	Règlementation temporaire de circulation et de stationnement - Déménagement - 82 chemin de la Mosson	P059
2021ARRT260	08/11/2021	Règlementation temporaire de stationnement - Travaux de révision de toitures et de façades à l'Eglise St Etienne - Sécurisation zone travaux - Place de l'Eglise	P061
2021ARRT261	09/11/2021	Règlementation temporaire de circulation et de stationnement - Création de passages piétons sur trottoirs - Avenue de la Gare, carrefour avec le chemin de la Mosson, rue des Myosotis, rue des Sarcelles et rue des Tadornes	P063

2021ARRT262	09/11/2021	Règlementation temporaire de stationnement - Travaux sur parking du Chapitre	P064
2021ARRT263	09/11/2021	Règlementation temporaire d'occupation du domaine public - Proroge arrêté n°2021ARRT252 - Pose d'un échafaudage - Travaux de rénovation de façades - 66 rue de la Chapelle	P065
2021ARRT264	09/11/2021	Règlementation temporaire de circulation et de stationnement - Déménagement - 367 boulevard du Chapitre et avenue de Mireval, le Domaine des Pins	P067
2021ARRT265	10/11/2021	Règlementation temporaire de circulation et de stationnement - Travaux de réfection de voirie - Chemin de la Rocaille, chemin de la Causside	P069
2021ARRT266	12/11/2021	Règlementation temporaire de circulation et de stationnement - Travaux réseau d'eaux usées, branchements sur la rue du Chapitre - Rue des Pêcheurs, rue du Chapitre, rue de la Chapelle	P071
2021ARRT267	15/11/2021	Règlementation temporaire de circulation -Branchements ENEDIS - Avenue de Mireval, rue des Vignes d'André	P073
2021ARRT268	09/11/2021	Règlementation temporaire de stationnement - Déménagement - 54 rue Neuve	P075
2021ARRT269	15/11/2021	Règlementation temporaire de circulation et de stationnement - Remplacement cadres et tampons K1C - Réseau Télécom - Boulevard des Fontaines	P077
2021ARRT270	16/11/2021	Délégation dans les fonctions d'officier d'état civil - M. Léo BEC	P079
2021ARRT271	16/11/2021	Règlementation temporaire de circulation et de stationnement - Travaux de branchement EP - 435 avenue de Mireval, parking du collège des Salins	P080
2021ARRT272	17/11/2021	Règlementation temporaire de stationnement - Déménagement - 164 boulevard des Fontaines	P082
2021ARRT273	18/11/2021	Règlementation temporaire de circulation et de stationnement - Travaux de raccordement à la fibre optique - 274 boulevard Domenoves	P084
2021ARRT274	18/11/2021	Délégation de fonction et de signature en matière d'urbanisme et de travaux - M. Thierry TANGUY, 1er adjoint - Annule l'arrêté n°2021ARRT229	P086
2021ARRT275	18/11/2021	Délégation de fonction et de signature en matière de traditions, festivités, protocole et cérémonies - M. Jérémy BOULADOU, 3e adjoint - Annule l'arrêté n°2021ARRT230	P088
2021ARRT276	18/11/2021	Délégation de fonction et de signature en matière d'urbanisme et de travaux - M. Léo BEC, conseiller municipal délégué - Annule l'arrêté n°2021ARRT232	P090
2021ARRT277	19/11/2021	Annulation de délégation de fonction d'officier d'état civil - Annule l'arrêté n°2021ARRT256	P092
2021ARRT278	24/11/2021	Règlementation temporaire de stationnement - Travaux d'aménagement de places de parking - Chemin du Mas Neuf	P093
2021ARRT279	06/12/2021	Détermination des lignes directrices de gestion	P094
2021ARRT279bis	23/11/2021	Règlementation temporaire de stationnement - Déménagement - 36 avenue de la Gare	P095
2021ARRT280	24/11/2021	Autorisation d'occupation du domaine public et de stationnement dans le cadre du Téléthon 2021 - Association Cantacigalona - Place des Héros	P097

2021ARRT281	24/11/2021	Autorisation d'occupation du domaine public et de stationnement dans le cadre du Téléthon 2021 - Amicale des sapeurs-pompiers de Mireval - Parking du collège, complexe sportif	P099
2021ARRT282	29/11/2021	Autorisation d'occupation du domaine public et réglementation temporaire de stationnement - Obsèques de M. Yvon VALLIER - Place de l'Eglise	P101
2021ARRT283	29/11/2021	Règlementation temporaire de circulation - Obsèques de M. Yvon VALLIER	P103
2021ARRT284	30/11/2021	Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire - Comité des Fêtes - Complexe sportif	P104
2021ARRT285	01/12/2021	Règlementation temporaire de circulation et de stationnement - Réfection de trottoirs - Chemin de la Mosson	P105
2021ARRT286		Néant	P107
2021ARRT287	01/12/2021	Règlementation temporaire de circulation - Travaux de raccordement à la fibre optique - 7 rue de la Grenouillère - Abroge arrêté n°2021ARRT255	P108
2021ARRT288	01/12/2021	Délégation temporaire de signature durant absence du Maire - M. Thierry TANGUY, 1er adjoint	P110
2021ARRT289	01/12/2021	Délégation temporaire de signature durant absence du Maire - Mme Corinne POUJOL, 2e adjointe	P111
2021ARRT290	02/12/2021	Règlementation temporaire de circulation et de stationnement - Travaux sur le réseau d'éclairage public - Rue des Flamants Roses, rue de l'Aumorne, rue de la Figuière, rue Condamine Majour, rue des Mésanges	P112
2021ARRT291	02/12/2021	Annulation de délégation de fonction d'officier d'état civil - Annule l'arrêté n°2021ARRT270	P114
2021ARRT292	09/12/2021	Délégation de fonction en matière d'associations - Mme Sonia RICHOU, conseillère municipale déléguée	P115
2021ARRT293	06/12/2021	Règlementation temporaire de circulation et de stationnement - Abroge l'arrêté n°2021ARRT246 - Travaux sur regard branchement EU - 7 rue des Flamants Roses	P116
2021ARRT294	06/12/2021	Règlementation temporaire de stationnement - Travaux de ramonage - 7 plan des Ortolans	P118
2021ARRT295	06/12/2021	Règlementation temporaire de circulation - Livraisons de matériaux - Chantier "le Domaine des Pins" - Avenue de Mireval	P120
2021ARRT296	09/12/2021	Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire - SARL Le Local - Grand Jardin	P122
2021ARRT297	10/12/2021	Règlementation temporaire de circulation - Empiètement sur chaussée - Travaux signalisation horizontale - Avenue de Mireval, de l'avenue de la Gare à la rue des Sports	P123
2021ARRT298	14/12/2021	Règlementation temporaire de circulation et de stationnement - Déménagement - 50 boulevard des Salins	P124
2021ARRT299	16/12/2021	Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire - Comité des Fêtes - Grand Jardin	P126
2021ARRT300	20/12/2021	Fonctionnement du parking du Pilou du 02/01/2022 au 10/04/2022 - Abroge et remplace les arrêtés précédents	P127
2021ARRT301	23/12/2021	Règlementation temporaire de circulation - Travaux de reprise de chaussée affaissée - 60 boulevard des Chasselas	P129
2021ARRT302	27/12/2021	Règlementation temporaire d'organisation de vide-grenier de quartier - 20 chemin de l'Hôpital	P131
2021ARRT303	27/12/2021	Règlementation temporaire de circulation et de stationnement - Entretien des espaces verts	P132

2021ARRT304	27/12/2021	Règlementation temporaire de stationnement - Rénovation intérieure - 84 rue de la Jeunesse - Stationnement de véhicule - Rue de la Concorde	P134
2021ARRT305	27/12/2021	Règlementation temporaire de stationnement - Vérification toiture - Stationnement d'un monte-charge et de véhicules - 137 Grand'Rue	P136
2021ARRT306	29/12/2021	Règlementation temporaire de circulation - Travaux de reprise de tranchée en enrobé sur chaussée - 60 boulevard des Chasselas	P137

ARRETES PERMANENTS

N°ORDRE	DATE	OBJET	PAGE
2021ARR026	05/10/2021	Abrogation de l'arrêté n°2010ARR046 concernant le prêt de matériel pour les particuliers et les associations	P139
2021ARR027	15/10/2021	Autorisation de travaux n°34337 21 M0009	P140
2021ARR028	14/10/2021	Règlementation du stationnement réservé aux personnes handicapées ou à mobilité réduite - Abroge arrêté n°2021ARR003	P141
2021ARR029	22/10/2021	Autorisation de travaux n°34337 21 M0010	P143
2021ARR030	16/11/2021	Autorisation de travaux n°34337 21 M0012	P144
2021ARR031	16/11/2021	Autorisation de travaux n°34337 21 M0013	P145
2021ARR032	16/11/2021	Autorisation de travaux n°34337 21 M0014	P146
2021ARR033	16/11/2021	Autorisation de travaux n°34337 21 M0015	P147
2021ARR034	17/12/2021	Astreinte administrative à l'encontre de Madame BROSSON Audrey, propriétaire de la parcelle BK0061	P148
2021ARR035	23/12/2021	Astreinte administrative à l'encontre de Mesdames CATTELAT Isabelle, CATTELAT Geneviève et Monsieur CATTELAT Philippe	P150

DECISIONS

N°ORDRE	DATE	OBJET	PAGE
2021/086	05/10/2021	Préemption parcelle AM 233	P152
2021/087	19/10/2021	Préemption parcelle BE 140	P154
2021/088	20/10/2021	Modification de locataire parcelle n°76 "Les Jardins du Triolveire" - M. MILLOT Benoit	P156
2021/089	13/10/2021	Choix avocat affaire Commune/NOGUES	P157
2021/090	19/10/2021	Choix avocat affaire Commune/MARTIN	P158
2021/091	15/10/2021	Prise en charge sinistre véhicule de M. LAJOIE Henri	P159
2021/092	20/10/2021	Modification de locataire parcelle n°48 "Les Jardins du Triolveire" - M. VACHE Marc	P160
2021/093	26/10/2021	Choix avocat affaire Commune/MARTIN	P161
2021/094	27/10/2021	Signature d'une convention avec Mme Isabelle DONIKIAN, pédiatre, dans le cadre du fonctionnement de l'accueil collectif et familial	P162
2021/095	03/11/2021	Signature de l'avenant n°1 à la convention d'occupation des locaux situés impasse des Sycomores	P163
2021/096	15/11/2021	Signature d'un contrat de cession de spectacle avec l'association "Je Dis Bravo" dans le cadre du spectacle de Noël des enfants du relais petite enfance	P164
2021/097	09/11/202	Signature d'une convention avec Montpellier Méditerranée Métropole pour l'accueil d'un groupe d'enfants et d'adultes du relais petite enfance à l'écolothèque	P165

2021/098	10/11/2021	Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle avec l'association CIELO dans le cadre de la Fête de Noël	P166
2021/099	03/11/2021	Modification de locataire parcelle n°66 "Les Jardins de la Planche" - Mme ROMERO Audrey	P167
2021/100	17/11/2021	Signature d'un contrat de cession avec l'association LE BAO pour deux représentations dans le cadre de la Fête de Noël	P168
2021/101	19/11/2021	Choix avocat affaire Commune/GRAS TURQUET	P169
2021/102	19/11/2021	Signature d'une convention d'occupation précaire et temporaire des anciens ateliers municipaux avec l'association "La Pépite de Maguelone"	P170
2021/103	09/12/2021	Signature d'un contrat d'engagement avec la peña Bella Ciao pour une animation musicale dans le cadre de la Fête de Noël	P171
2021/104	08/12/2021	Signature d'une convention de mise à disposition des compteurs communaux d'eau et d'électricité situés sur le parking du Pilou au profit de Mme Céline CONVERT, présidente de la SASU Ô FIL DE L'EAU - LA PENICHE	P172
2021/105	08/12/2021	Prestation de restauration assurée par l'association Idéolasso pour le théâtre J. SAVARY	P173
2021/106	26/11/2021	Prise en charge sinistre œuvre de M. Benjamin CARBONNE	P174
2021/107	03/12/2021	Préemption parcelle BE 45	P175
2021/108	09/12/2021	Choix avocat affaire Commune/MOTTET	P177
2021/109	09/12/2021	Signature d'un contrat d'engagement avec l'association "Patrice Fabrice Animation" dans le cadre de la Fête de Noël	P178
2021/110	16/12/2021	Préemption parcelle AI 232	P179
2021/111	14/12/2021	Conclusion d'une convention d'occupation précaire et temporaire des anciens ateliers municipaux au bénéfice de l'association "Idéolasso"	P181
2021/112	17/12/2021	Signature d'un avenant n°1 pour la prolongation du marché n°2017-04 avec la société CANON FAC SIMILE	P182

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°ORDRE	DATE DE LA SEANCE	OBJET	PAGE
2021DAD079	08/11/2021	Recensement de la population	P183
2021DAD080	08/11/2021	Modification du tableau des effectifs	P185
2021DAD081	08/11/2021	Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.)	P188
2021DAD082	08/11/2021	Régie droit de place – modification tarif - Fête de Noël	P192
2021DAD083	08/11/2021	Acquisition des parcelles AN n°29 et AN n°31 – Consorts MARTINEZ	P193
2021DAD084	08/11/2021	Cession de la moitié indivise de la parcelle cadastrée AT0196	P194
2021DAD085	08/11/2021	Adoption du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 5 octobre 2021	P195
2021DAD086	08/11/2021	Attributions de compensation définitives 2021 suite à la CLECT du 5 octobre 2021	P196
2021DAD087	15/11/2021	Changement de lieu définitif pour la tenue des réunions du conseil municipal	P200
2021DAD088	15/11/2021	Annulation de la délibération n°2021DAD057 du 27/09/2021	P201

2021DAD089	15/11/2021	Annulation de la délibération n°2021DAD058 du 27/09/2021	P203
2021DAD090	15/11/2021	Election de M. Thierry TANGUY au poste de 1er Adjoint	P205
2021DAD091	15/11/2021	Election de M. Jérémy BOULADOU au poste de 3ème Adjoint au Maire	P207
2021DAD092	10/12/2021	Convention avec la fondation 30 millions d'amis – stérilisation des chats errants	P209
2021DAD093	10/12/2021	Adhésion au groupement de commandes entre la Commune, le CCAS et l'EHPAD « Mathilde Laurent » de Villeneuve-lès-Maguelone	P211
2021DAD094	10/12/2021	Autorisation d'engagements anticipés des dépenses 2022	P213
2021DAD095	10/12/2021	Provision au titre de la TVA pour l'aire de camping-cars	P214
2021DAD096	10/12/2021	Budget communal - exercice 2021 - décision modificative n°1	P215
2021DAD097	10/12/2021	Modification de la régie de recettes « pôle famille » en régie de recettes prolongée « pôle famille »	P216
2021DAD098	10/12/2021	Convention Education Artistique et Culturelle avec Montpellier Méditerranée Métropole	P219
2021DAD099	10/12/2021	Maintien des 1 607 heures	P221
2021DAD100	10/12/2021	Modification du tableau des effectifs	P223
2021DAD101	10/12/2021	Révision du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertises et engagement professionnel (RIFSEEP)	P227
2021DAD102	10/12/2021	Projet de réhabilitation de l'école maternelle Jean-Jacques ROUSSEAU	P235
2021DAD103	10/12/2021	Délibération d'intention de réalisation d'une nouvelle caserne de Gendarmerie	P236
2021DAD104	10/12/2021	Convention relative à la mise en place du nouveau projet éducatif de territoire (PEDT)	P238

ARRETES TEMPORAIRES

4^{ème} trimestre 2021

Octobre/novembre/décembre

OBJET :

Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire pour une association

VILL*MAG DANCERS

10 OCTOBRE 2021

SALLE SOPHIE DESMARETS
CENTRE CULTUREL
BERENGER DE FREDOL

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2122-28, L2214-4 et L2542-8,

VU le code de la Santé Publique et notamment ses articles L3321-1, L3334-2, L3335-4 et D3335-16 à D3335-18,

VU l'arrêté préfectoral n°2016-I-DEB-I pris par le Préfet de l'Hérault le 21 décembre 2016, portant règlement général de police des débits de boissons dans le département de l'Hérault,

VU l'arrêté préfectoral n°2020-01-954 pris par le Préfet de l'Hérault le 21 août 2020, portant abrogation de fermeture tardive des débits de boissons et établissements de restauration pendant la période estivale,

VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire formulée le 23 septembre 2021 par l'association Vill*Mag Dancers dans le cadre d'un bal country et line,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

L'association Vill*Mag Dancers, sise 20 rue de Goélands, représentée par Madame RICART Nicole, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le 10 octobre 2021 de 14h00 à 19h00, à l'occasion d'un bal country et line.

ARTICLE 2 :

A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L3321-1 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Publié le 05/10/2021

Pour extrait conforme : En Mairie le 1er octobre 2021

Le Maire

Véronique NÉGRET



VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



ATTESTATION

Je soussignée, Véronique NEGRET, Maire de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone, atteste que l'arrêté temporaire n°2021ARRT225 n'a pas été pris.

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone, le 21/10/2021

Le Maire,
Véronique NEGRET



N° 2021ARRT226

OBJET :**Autorisation d'occupation du
domaine public**

Déménagement

51 Grand Rue

Les 8 et 9 octobre 2021

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,**VU** le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1 à L2213-4,**VU** le Code de la Route,**VU** le Code de la Voirie Routière,**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes qui présente le catalogue des signaux routiers réglementaires utilisables sur le territoire Français,**VU** l'arrêté du 22 octobre 1963 modifié qui présente l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, fixant le domaine d'emploi des signaux, ainsi que les conditions et les règles de leur implantation et notamment le livre I, partie 8, qui régit les principes fondamentaux de la signalisation temporaire,**VU** la demande d'occupation du domaine public pour déménagement, en date du 1^{er} octobre 2021, formulée par Mme BONFILS Iwona, 51 Grand Rue, 34750 VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, relative à la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public, Grand Rue, pour un déménagement,**Considérant** la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public pour les besoins de ces prestations,**ARRETE****ARTICLE 1 :**

Afin de permettre à Mme BONFILS Iwona de réaliser un déménagement, elle est autorisée à stationner un véhicule de 11m³, servant au déménagement, sur la Grand Rue, au droit du n°51.

Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de déménagement, excepté pour les véhicules affectés au déménagement.

ARTICLE 2 :

Mme BONFILS Iwona devra laisser le libre passage aux véhicules de secours et de livraisons.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place par Mme BONFILS Iwona.

Cette dernière contactera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72, afin de pouvoir accéder à la Grand Rue.

ARTICLE 3 :

Mme BONFILS Iwona devra afficher le présent arrêté sur le lieu du déménagement, visible du domaine public.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à l'hôtel de ville de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 7 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le

5/10/21

Pour extrait conforme : En Mairie le 1^{er} octobre 2021

**Le Maire
Véronique NÉGRET**



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

N° 2021ARRT227

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone ;

OBJET :

Réglementation temporaire

**Interdiction de baignade
sur tout le territoire communal**

**du 02 octobre 2021 à 14H
au 04 octobre 2021 à 12H**

VU la loi du 05 avril 1884 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la sécurité intérieure ;

VU le message d'alerte de M. le Préfet de l'Hérault du 01/10/2021 à 16H15 ;

Considérant les conditions météorologiques ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des personnes ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La baignade est interdite sur tout le territoire communal à compter du samedi 02/10/2021 à 14H et durant toute la période d'alerte météorologique et au plus tard jusqu'au lundi 04/10/2021 à 12H.

ARTICLE 2 :

Ampliation de la présente sera adressée à Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone, à Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale, à Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole et à Monsieur le Préfet de l'Hérault, qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté. Le présent arrêté sera également affiché en Mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune et publié sur le site internet de la Commune.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone, à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Commune. A terme de ce délai, le silence de l'Administration vaut rejet explicite. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois suivant la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs.

Publié le 01/10/2021

Pour extrait conforme : En Mairie le 1^{er} octobre 2021.

Madame Le Maire
Véronique NEGRET



N° 2021ARRT228

DATE :
5 octobre 2021

LIEU :
201, Avenue de Mireval
De 8h00 à 18h00

OBJET :
Réglementation temporaire
de stationnement
Déménagement

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213-1,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes qui présente le catalogue des signaux routiers réglementaires utilisables sur le territoire Français,

VU l'arrêté du 22 octobre 1963 modifié qui présente l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, fixant le domaine d'emploi des signaux, ainsi que les conditions et les règles de leur implantation et notamment le livre I, partie 8, qui régit les principes fondamentaux de la signalisation temporaire,

VU la demande d'autorisation de stationnement, en date du 14 septembre 2021 formulée par la société « ECODEM », sise, 141, Rue Merlot, 34130 MAUGUIO relative à la nécessité de réglementer le stationnement pour un déménagement,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de ce déménagement,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Afin de permettre le déménagement de Madame ROBIN, la société « ECODEM » est autorisée à stationner, le 5 octobre 2021, de 8h00 à 18h00, un camion de déménagement de 6.70m de longueur sur 2.30m de largeur au droit du 201, Avenue de Mireval 34750 Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place par la société « ECODEM », Cette dernière en informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72 et assurera la fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation temporaire.

ARTICLE 3 :

La société « ECODEM », devra afficher le présent arrêté 48 heures à l'avance, à proximité de la place de stationnement réservée.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à l'hôtel de ville de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 7 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 04-10-2021

Pour extrait conforme : En Mairie le 1er octobre 2021.

Le Maire
Véronique NEGRET



VILLENEUVE
LES
MAGUELONE

2021ARRT229

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Madame le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

OBJET :

**DELEGATION DE
FONCTION
URBANISME ET TRAVAUX
ET DE SIGNATURE**

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 relatives à l'élection du maire et des adjoints,

VU l'arrêté n°2020ARRT122 du 13 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Thierry TANGUY, 3^{ème} Adjoint délégué à l'urbanisme et aux travaux,

A

VU la délibération n°2021DAD056 du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2021 relative au maintien ou retrait de délégation de fonction de 1^{er} Adjoint à M. Christophe DEROUCH,

M. Thierry TANGUY

VU la délibération n°2021DAD057 du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2021 relative à l'élection de M. Thierry TANGUY au poste de 1^{er} Adjoint,

1^{er} Adjoint

CONSIDERANT que Monsieur Thierry TANGUY a été élu 1^{er} Adjoint,

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°2020ARRT122 en date du 13 juillet 2020 est abrogé.

ARTICLE 2 :

Monsieur Thierry TANGUY est délégué à l'urbanisme et aux travaux.

Monsieur TANGUY est chargé de :

- préparer et proposer les affaires concernant cette délégation et signer les actes, décisions, avis et courriers s'y rapportant,
- signer tous les actes relatifs à l'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclaration d'intention d'aliéner, renseignements d'urbanisme ...).

ARTICLE 3 :

La délégation portée à l'article 2 du présent arrêté s'exerçant sous mon contrôle et ma responsabilité, Monsieur Thierry TANGUY m'informerà à tout moment de son action et me fera connaître les dossiers pour me permettre de donner les directives d'ordre général, et d'en contrôler la mise en œuvre et d'évoquer toute affaire.

Publié le 07/10/2021

ARTICLE 4 :

Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'adjoint sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

Notifié le 6/10/21

Signature



ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, et dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait conforme : En Mairie le 06 octobre 2021.

**Madame Le Maire
Véronique NEGRET**



9

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET :

**DELEGATION DE
FONCTION
TRADITIONS, FESTIVITES,
PROTOCOLE ET
CEREMONIES
ET DE SIGNATURE**

A

M. Jérémy BOULADOU

3^{ème} Adjoint

Madame le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 relatives à l'élection du maire et des adjoints,

VU l'arrêté n°2020ARRT140 du 13 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Jérémy BOULADOU, Conseiller Municipal délégué aux Traditions et aux Festivités,

VU la délibération n°2021DAD056 du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2021 relative au maintien ou retrait de délégation de fonction de 1^{er} Adjoint à M. Christophe DEROUCH,

VU la délibération n°2021DAD057 du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2021 relative à l'élection de M. Thierry TANGUY au poste de 1^{er} Adjoint,

CONSIDERANT que M. Thierry TANGUY a été élu 1^{er} Adjoint et que par conséquent le poste de 3^{ème} adjoint est vacant,

VU la délibération n°2021DAD058 du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2021 relative à l'élection de M. Jérémy BOULADOU au poste de 3^{ème} Adjoint,

CONSIDERANT que M. Jérémy BOULADOU a été élu 3^{ème} Adjoint,

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les conseillers municipaux délégués,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°2020ARRT140 en date du 13 juillet 2020 est abrogé.

ARTICLE 2 :

Monsieur Jérémy BOULADOU, 3^{ème} Adjoint, est délégué pour préparer et proposer les affaires afférentes aux Traditions, Festivités, Protocole et Cérémonies et signer les actes, décisions, avis et courriers et s'y rapportant.

ARTICLE 3 :

La délégation portée à l'article 2 du présent arrêté s'exerçant sous mon contrôle et ma responsabilité, Monsieur Jérémy BOULADOU m'informerà à tout moment de son action et me fera connaître les dossiers pour me permettre de donner les directives d'ordre général, et d'en contrôler la mise en œuvre et d'évoquer toute affaire.

Publié le 07/10/2021

Notifié le 7/10/2021

Signature

ARTICLE 4 :

Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'adjoint sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, et dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait conforme : En Mairie le 06 octobre 2021.



Madame Le Maire
Véronique NEGRET

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

Madame le Maire de Villeneuve les Maguelone,

OBJET :

**DELEGATION DE
FONCTION
COMMERCES,
ENTREPRISES ET
ARTISANAT**

M. M'Hamed MEDDAS

**Conseiller Municipal
délégué**

VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 relative à l'installation du conseil municipal,

VU l'arrêté n°2021ARRT190 en date du 03 septembre 2021 portant retrait de délégation de fonction et de signature à Monsieur Christophe DEROUCH, 1^{er} Adjoint délégué à la dynamique et au développement économique,

VU la délibération n°2021DAD056 du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2021 relative au maintien ou retrait de délégation de fonction de 1^{er} Adjoint à M. Christophe DEROUCH,

CONSIDERANT que M. Christophe DEROUCH n'est plus 1^{er} Adjoint délégué à la Dynamique et au Développement économique,

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les conseillers municipaux délégués,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°2020ARRT139 du 13 juillet 2020 est abrogé.

ARTICLE 2 :

Monsieur M'Hamed MEDDAS, Conseiller Municipal est délégué pour préparer et proposer les affaires afférentes aux Commerces, Entreprises et Artisanat et signer les actes, décisions, avis et courriers et s'y rapportant.

ARTICLE 3 :

La délégation portée à l'article 2 du présent arrêté s'exerçant sous mon contrôle et ma responsabilité, Monsieur M'Hamed MEDDAS m'informerà à tout moment de son action et me fera connaître les dossiers pour me permettre de donner les directives d'ordre général, et d'en contrôler la mise en œuvre et d'évoquer toute affaire.

Publié le 19/10/2021

ARTICLE 4 :

Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature du conseiller municipal délégué sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

Notifié le 19/10/2021

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, et dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Signature

Pour extrait conforme : En Mairie le 06 octobre 2021.

**Madame Le Maire
Véronique NEGRET**



11

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET :

**DELEGATION DE
FONCTION
URBANISME ET TRAVAUX**

M. Léo BEC

**Conseiller Municipal
délégué**

Madame le Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 relative à l'installation du conseil municipal,

VU l'arrêté n°2020ARRT142 du 13 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Léo BEC, Conseiller municipal délégué à l'urbanisme et travaux,

VU la délibération n°2021DAD057 du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2021 relative à l'élection de M. Thierry TANGUY au poste de 1er Adjoint,

VU l'arrêté n°2021ARRT229 concernant les délégations accordées à Monsieur TANGUY Thierry en qualité de 1^{er} adjoint délégué à l'urbanisme et aux travaux,

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les conseillers municipaux délégués,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°2020ARRT142 en date du 13 juillet est abrogé.

ARTICLE 2 :

Sous la coordination de Monsieur Thierry TANGUY, 1^{er} Adjoint délégué à l'urbanisme et aux travaux, Monsieur Léo BEC, Conseiller Municipal est délégué pour préparer et proposer les affaires afférentes à l'Urbanisme et aux Travaux et signer les actes, décisions, avis et courriers et s'y rapportant. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry TANGUY, Monsieur Léo BEC, Conseiller Municipal est également délégué pour signer tous les actes relatifs à l'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclaration d'intention d'aliéner, renseignements d'urbanisme ...).

ARTICLE 3 :

La délégation portée à l'article 2 du présent arrêté s'exerçant sous mon contrôle et ma responsabilité, Monsieur Léo BEC m'informerà à tout moment de son action et me fera connaître les dossiers pour me permettre de donner les directives d'ordre général, et d'en contrôler la mise en œuvre et d'évoquer toute affaire.

ARTICLE 4 :

Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature du conseiller municipal délégué sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, et dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait conforme : En Mairie le 06 octobre 2021.

**Madame Le Maire
Véronique NEGRET**



VILLENEUVE
LES
MAGUELONE

ARRETE DU MAIRE

N° 2021ARRT233

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

DATE :
21 octobre 2021

VU la loi du 05 avril 1884,

LIEU :
32, Rue de la Cité
De 8h00 à 18h00

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213-1,

VU le Code de la Route,

OBJET :

Réglementation temporaire
de stationnement
Déménagement

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes qui présente le catalogue des signaux routiers réglementaires utilisables sur le territoire Français,

VU l'arrêté du 22 octobre 1963 modifié qui présente l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, fixant le domaine d'emploi des signaux, ainsi que les conditions et les règles de leur implantation et notamment le livre I, partie 8, qui réglemente les principes fondamentaux de la signalisation temporaire,

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal,

VU la demande d'autorisation de circulation et de stationnement, en date du 3 septembre 2021 formulée par la société « DARDINIER », sise 19 Rue des Ribes 63170 AUBIERE, relative à la nécessité de réglementer le stationnement rue de la Cité pour un déménagement,

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public et le stationnement pour les besoins de ce déménagement :

ARRETE

ARTICLE 1 :

Afin de permettre le déménagement Monsieur PIETOT Jean-Pierre, la société « DARDINIER » est autorisée à stationner, le 21 octobre 2021, de 8h00 à 18h00 un véhicule de 6m de long et de 3.5T, sur les 2 places de stationnement de la Rue de la Cité, au droit du n° 57.

ARTICLE 2 :

La Société« DARDINIER » devra laisser le libre passage aux véhicules de secours ainsi que l'accès aux entrées des riverains.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place au minimum 48h à l'avance par l'intéressée elle-même.

Cette dernière informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72.

ARTICLE 3 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 4:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à l'hôtel de ville de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 6:

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 13.10.2021

Pour extrait conforme : En Mairie le 7 octobre 2021.

Le Maire
Véronique NEGRET



N° 2021ARRT234

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

DATE :
23 octobre 2021
De 8h00 à 20h00

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213-1,

LIEU :
114 Rue de la Grenouillère
55 Chemin du Pilou

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes qui présente le catalogue des signaux routiers réglementaires utilisables sur le territoire Français,

OBJET :

**Réglementation temporaire
de stationnement
Déménagement**

VU l'arrêté du 22 octobre 1963 modifié qui présente l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, fixant le domaine d'emploi des signaux, ainsi que les conditions et les règles de leur implantation et notamment le livre I, partie 8, qui régit les principes fondamentaux de la signalisation temporaire,

VU la demande d'autorisation de stationnement, en date du 21 septembre 2021 formulée par Madame Maryline MOUGIN, résident au 114 Rue de la Grenouillère 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE, relative à la nécessité de réglementer le stationnement pour un déménagement,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de ce déménagement,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Afin de permettre le déménagement, Madame Maryline MOUGIN est autorisée à stationner, le 23 octobre 2021, de 8h00 à 20h00, trois véhicules, immatriculés EL-511-FC, EC-683-LS, et BZ-977-JP sur 2 places de stationnement devant le salon de coiffure à l'angle de la rue de la Grenouillère et la rue Neuve ainsi que 2 places de stationnement à l'angle du Chemin du Pilou et de la Rue Marius BOULADOU.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place par Madame Maryline MOUGIN. Cette dernière en informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72 et assurera la fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation temporaire.

ARTICLE 3 :

Madame Maryline MOUGIN devra afficher le présent arrêté 48 heures à l'avance, à proximité des places de stationnement réservées.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à l'hôtel de ville de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 7 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 13.10.2021

Pour extrait conforme : En Mairie le 7 octobre 2021.

**Le Maire
Véronique NEGRET**



**VILLENEUVE
LES
MAGUELONE**

ARRETE DU MAIRE

N° 2021ARRT235

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

OBIET :

VU la loi du 05 avril 1884,

Réglementation temporaire de circulation

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2, L2213-1 à L2213-4 et l'article R2333-105 relatif aux redevances d'occupation du domaine public communal dues par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique,

Réseau public de distribution d'énergie électrique
Travaux de pose de nappes isolantes sur connecteurs et manchons

VU le Code de la Route,

Rue de la Nation

VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L113-5,

Le 18 octobre 2021

Durée intervention : 1 heure

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes qui présente le catalogue des signaux routiers réglementaires utilisables sur le territoire Français,

VU l'arrêté du 22 octobre 1963 modifié qui présente l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, fixant le domaine d'emploi des signaux, ainsi que les conditions et les règles de leur implantation et notamment le livre I, partie 8, qui réglemente les principes fondamentaux de la signalisation temporaire,

VU la demande d'arrêté de police de la circulation, en date du 5 octobre 2021, formulée par la société ENEDIS, sise 382 rue Raymond de Trencavel, 34000 MONTPELLIER, relative à la nécessité de réglementer la circulation pour des travaux de pose de nappes isolantes sur connecteurs et manchons.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour les besoins de ces travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Afin de réaliser des travaux de pose de nappes isolantes sur connecteurs et manchons,, la société ENEDIS est autorisée à neutraliser la rue de la Borie durant 1 heure.

ARTICLE 2 :

La société ENEDIS devra laisser le libre passage aux véhicules de secours et sécuriser la zone d'intervention.

Le temps de l'intervention, la société ENEDIS mettra en place une déviation par la rue de la Chapelle, dès le début de la rue de la Borie.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place par la société ENEDIS. Cette dernière en informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72 et assurera la fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation temporaire.

ARTICLE 3 :

En ce qui concerne l'utilisation de la nacelle, la société ENEDIS devra notamment s'assurer des points suivants :

- le conducteur de la nacelle est en possession de son autorisation de conduite et donc de la formation adaptée, le plus couramment, le CACES (Certification d'Aptitude à la Conduite en Sécurité) et d'une aptitude médicale.
- le passager a reçu la formation à la sécurité sur les risques de son poste de travail comme le travail en hauteur, le port du harnais si nécessaire etc...

- la personne au sol, en charge du guidage de la nacelle a reçu les instructions suivantes : existence du rapport de vérification et levée des réserves éventuelles, environnement de la nacelle (assises, stabilité, proximité de bâtiment, voie de circulation, ligne électrique, autre engin...), moyens de communication mis en place, délimitation et signalisation de la zone d'évolution de la nacelle, les conditions d'utilisation et "qui fait quoi" sur le fonctionnement de la nacelle. Dans l'hypothèse où ce surveillant de manœuvre au sol doit porter secours au travailleur situé sur la nacelle, il est conseillé que ce surveillant soit également formé et titulaire d'une autorisation de conduite.

ARTICLE 4 :

La société ENEDIS devra afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à l'hôtel de ville de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 6 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 13.10.2021

Pour extrait conforme : En Mairie le 7 octobre 2021

Le Maire
Véronique NÉGRET



N° 2021ARRT236

OBJET :

Réglementation temporaire de circulation

Travaux de branchement EP/EU

435 Avenue de Mireval

Du 18 octobre au
1^{er} novembre 2021

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1 à L2213-4,

VU le Code de la Route et notamment les articles R411-5, R411-8 et R411-28,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L115-2,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes qui présente le catalogue des signaux routiers réglementaires utilisables sur le territoire Français,

VU l'arrêté du 22 octobre 1963 modifié qui présente l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, fixant le domaine d'emploi des signaux, ainsi que les conditions et les règles de leur implantation et notamment le livre I, partie 8, qui régit les principes fondamentaux de la signalisation temporaire,

VU la demande d'arrêté de police de la circulation, en date du 6 octobre 2021, formulée par l'entreprise RESEAUX DIVERS LANGUEDOCIENS, sise 45 rue Terre du Roy - ZI Le Salaison, 34740 VENDARGUES, relative à la nécessité de réglementer la circulation, pour des travaux sur les réseaux d'eau pluviale et d'eaux usées,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour les besoins de ces travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Afin de permettre à l'entreprise RESEAUX DIVERS LANGUEDOCIENS de réaliser les branchements EP/EU au 435 avenue de Mireval, la circulation sera réduite à 1 voie avec mise en place d'un alternat par feux tricolores. Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 2 :

L'entreprise RESEAUX DIVERS LANGUEDOCIENS devra laisser le libre passage aux véhicules de secours, aux transports en commun et sécuriser les zones d'intervention.

L'entreprise RESEAUX DIVERS LANGUEDOCIENS prendra en charge la mise en place éventuelle d'une déviation pour les piétons à partir d'un passage protégé et signalé en amont et en aval du chantier.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place par l'entreprise RESEAUX DIVERS LANGUEDOCIENS. Cette dernière en informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72 et assurera la fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation temporaire.

ARTICLE 3 :

L'entreprise RESEAUX DIVERS LANGUEDOCIENS devra afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à l'hôtel de ville de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 7 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 13.10.2021

Pour extrait conforme : En Mairie le 11 octobre 2021

Le Maire
Véronique NÉGRET



VILLENEUVE
LES
MAGUELONE

ARRETE DU MAIRE

N° 2021ARRT237

OBJET :

**Autorisation d'occupation du
domaine public**

Travaux de réfection de
garde-corps de balcon

**Rue des Remparts
(parcelle n° AI0050)**

Le 15 octobre 2021 et
du 15 au 16 novembre 2021

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1 à L2213-4,

VU le Code de la Route et notamment les articles R411-5, R411-8 et R411-28,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L115-1,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes qui présente le catalogue des signaux routiers réglementaires utilisables sur le territoire Français,

VU l'arrêté du 22 octobre 1963 modifié qui présente l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, fixant le domaine d'emploi des signaux, ainsi que les conditions et les règles de leur implantation et notamment le livre I, partie 8, qui réglemente les principes fondamentaux de la signalisation temporaire,

VU la délibération du Conseil Municipal, séance du 16 février 2009, fixant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la déclaration préalable n° DP3433721V009,

VU la demande d'arrêté de police de la circulation, en date du 8 octobre 2021, formulée par Mme VAYSSET Marie-Claude, sise 34 boulevard des Ecoles, 34750 Villeneuve-lès-Maguelone, relative à la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public, pour des travaux de réfection de garde-corps de balcon,

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public pour les besoins de ces travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Afin de permettre à Mme VAYSSET Marie-Claude de réaliser des travaux de réfection de garde-corps de balcon au 34 boulevard des Ecoles, elle est autorisée à stationner un véhicule de chantier le long de la façade donnant sur la rue des Remparts, le 15 octobre 2021 et du 15 au 16 novembre 2021. Pendant la durée du présent arrêté, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 2 :

Mme VAYSSET Marie-Claude devra laisser le libre passage aux véhicules de secours et sécuriser les zones d'intervention.
Mme VAYSSET Marie-Claude devra maintenir la voie ouverte à la circulation pour les véhicules légers et laisser le libre accès aux garages des habitations.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place par Mme VAYSSET Marie-Claude. Cette dernière en informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72 et assurera la fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation temporaire.

ARTICLE 3 :

Mme VAYSSET Marie-Claude devra afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à l'hôtel de ville de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 7 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 13.10.2021

Pour extrait conforme : En Mairie le 11 octobre 2021

Le Maire
Véronique NÉCRET



N° 2021ARRT238

OBJET :

Règlementation temporaire de stationnement

Stationnement d'un camion toupie et d'une pompe à béton

70 chemin de l'Hôpital

Du 18 au 20 octobre 2021 et
du 25 au 28 octobre 2021

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes; des départements et des régions,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1 à L2213-4,

VU le Code de la Route et notamment les articles R411-5, R411-8 et R411-28,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L115-1,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes qui présente le catalogue des signaux routiers réglementaires utilisables sur le territoire Français,

VU l'arrêté du 22 octobre 1963 modifié qui présente l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, fixant le domaine d'emploi des signaux, ainsi que les conditions et les règles de leur implantation et notamment le livre I, partie 8, qui régit les principes fondamentaux de la signalisation temporaire,

VU la demande d'arrêté de police de la circulation, en date du 5 octobre 2021, formulée par l'entreprise PISCINE PLUS MONTPELLIER, sise 800 rue de la Jasse de Maurin, 34070 Montpellier; relative à la nécessité de réglementer le stationnement, pour des travaux de coulage de béton,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de ces travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Afin de permettre à l'entreprise PISCINE PLUS MONTPELLIER de réaliser des travaux de coulage de béton, le stationnement sera interdit sur 6 places de stationnement des 2 côtés de la voie, au droit du n°70 chemin de l'Hôpital, du 18 au 20 octobre 2021 et du 25 au 28 octobre 2021.

ARTICLE 2 :

L'entreprise PISCINE PLUS MONTPELLIER devra laisser le libre passage aux véhicules de secours et sécuriser les zones d'intervention.

L'entreprise PISCINE PLUS MONTPELLIER devra assurer le libre accès aux garages des habitations.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place par l'entreprise PISCINE PLUS MONTPELLIER.

Cette dernière en informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72 et assurera la fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation temporaire.

ARTICLE 3 :

L'entreprise PISCINE PLUS MONTPELLIER devra afficher le présent arrêté, 48h avant sa prise d'effet, au niveau des places de stationnement réservées.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à l'hôtel de ville de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 7 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 13.10.2021

Pour extrait conforme : En Mairie le 11 octobre 2021

Le Maire
Véronique NÉGRET



N° 2021ARRT239

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

OBJET :

VU la loi du 05 avril 1884,

Règlementation temporaire de stationnement

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Travaux de révision de toitures
et de façades à l'église
Saint Etienne
Sécurisation zone travaux

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Place de l'Eglise

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1 à L2213-4,

Du 18 au 29 octobre 2021

VU le Code de la Route et notamment les articles R411-5, R411-8 et R411-28,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L115-1,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes qui présente le catalogue des signaux routiers réglementaires utilisables sur le territoire Français,

VU l'arrêté du 22 octobre 1963 modifié qui présente l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, fixant le domaine d'emploi des signaux, ainsi que les conditions et les règles de leur implantation et notamment le livre I, partie 8, qui régit les principes fondamentaux de la signalisation temporaire,

VU la demande d'arrêté de police de la circulation, en date du 11 octobre 2021, formulée par l'entreprise MAITRISE CONSEIL RESTAURATION, sise 77 chemin du Pilou, 34750 Villeneuve-lès-Maguelone, relative à la nécessité de réglementer le stationnement, pour des travaux de révision de toitures et de façades à l'église St Etienne, pour le compte de la ville de Villeneuve-lès-Maguelone,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de ces travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Afin de permettre à l'entreprise MAITRISE CONSEIL RESTAURATION de réaliser des travaux de révision de toitures et de façades à l'église St Etienne, le stationnement sera interdit sur les 5 places de stationnement depuis l'entrée jusqu'au clocher, du 18 au 29 octobre 2021.

ARTICLE 2 :

L'entreprise MAITRISE CONSEIL RESTAURATION devra laisser le libre passage aux véhicules de secours et sécuriser les zones d'intervention. L'entreprise MAITRISE CONSEIL RESTAURATION devra s'assurer du libre accès à l'église pour les éventuelles cérémonies (messes, baptêmes, ...). Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place par l'entreprise MAITRISE CONSEIL RESTAURATION.

Cette dernière en informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72 et assurera la fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation temporaire.

ARTICLE 3 :

L'entreprise MAITRISE CONSEIL RESTAURATION devra afficher le présent arrêté, 48h avant sa prise d'effet, au niveau des places de stationnement réservées.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à l'hôtel de ville de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 7 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 14.10.2021

Pour extrait conforme : En Mairie le 12 octobre 2021

**Le Maire
Véronique NÉGRET**



VILLENEUVE
LES
MAGUELONE

ARRETE DU MAIRE

N° 2021ARRT240

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

OBJET :

Réglementation temporaire de stationnement

Déménagement

94 rue de la Grenouillère

Du 23 au 24 octobre 2021
De 8h00 à 18h00

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1 à L2213-4,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes qui présente le catalogue des signaux routiers réglementaires utilisables sur le territoire Français,

VU l'arrêté du 22 octobre 1963 modifié qui présente l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, fixant le domaine d'emploi des signaux, ainsi que les conditions et les règles de leur implantation et notamment le livre I, partie 8, qui régit les principes fondamentaux de la signalisation temporaire,

VU la demande d'occupation du domaine public pour déménagement, en date du 8 octobre 2021, formulée par Mme DIDANI Schéhérazade, domiciliée 74 rue Nicolas Chedeville, 34070 MONTPELLIER, relative à la nécessité de réglementer le stationnement, rue de la Grenouillère, pour un déménagement,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de cette prestation,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Afin de permettre à Mme DIDANI Schéhérazade de réaliser un déménagement au 94 rue de la Grenouillère, le stationnement sera interdit sur 2 places au droit du n°114 rue de la Grenouillère.

Du 23 au 24 octobre 2021, de 8h00 à 18h00, aucun stationnement ne sera autorisé sur les places précitées, excepté pour les véhicules affectés au déménagement.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place par Mme DIDANI Schéhérazade. Cette dernière en informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72 et assurera la fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation temporaire.

ARTICLE 3 :

Mme DIDANI Schéhérazade devra afficher le présent arrêté, 48h avant sa prise d'effet, au niveau des places de stationnement réservées.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à l'hôtel de ville de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 7 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 14.10.2021

Pour extrait conforme : En Mairie le 12 octobre 2021

Le Maire
Véronique NÉGRET



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

N° 2021ARRT241

OBJET :**Réglementation temporaire de stationnement**

Déménagement

82 chemin de la Mosson

Le 23 octobre 2021
De 9h00 à 19h00

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,**VU** le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1 à L2213-4,**VU** le Code de la Route,**VU** le Code de la Voirie Routière,**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes qui présente le catalogue des signaux routiers réglementaires utilisables sur le territoire Français,**VU** l'arrêté du 22 octobre 1963 modifié qui présente l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, fixant le domaine d'emploi des signaux, ainsi que les conditions et les règles de leur implantation et notamment le livre I, partie 8, qui régit les principes fondamentaux de la signalisation temporaire,**VU** la demande d'occupation du domaine public pour déménagement, en date du 28 septembre 2021, formulée par M. SUNE Gilbert, domicilié 7 rue des Chevaliers de Malte, 34970 LATTES, relative à la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, chemin de la Mosson, pour un déménagement,**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour les besoins de cette prestation,**ARRETE****ARTICLE 1 :**

Afin de permettre à M. SUNE Gilbert de réaliser un déménagement, il est autorisé à stationner deux véhicules de déménagement sur le trottoir avec empiètement sur chaussée, au droit du 82 chemin de la Mosson. Afin de maintenir la voie ouverte à la circulation, le stationnement sera interdit sur 3 places entre les n° 53 et 79 chemin de la Mosson.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place par M. SUNE Gilbert. Ce dernier en informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72 et assurera la fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation temporaire.

ARTICLE 3 :

M. SUNE Gilbert devra afficher le présent arrêté, 48h avant sa prise d'effet, au niveau des places de stationnement réservées.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à l'hôtel de ville de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 7 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 14-10-2021

Pour extrait conforme : En Mairie le 12 octobre 2021

Le Maire
Véronique NÉGRET



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

VILLENEUVE
LES
MAGUELONE
2021ARRT242

ARRETE DU MAIRE

Objet :
DELEGATION DE
FONCTION OFFICIER
D'ETAT-CIVIL

NOUS, Maire de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE,

VU la loi du 05 avril 1884,

CONSIDERANT l'empêchement des Adjointes en exercice,

ARRETONS

Article 1 :

Madame Pascale RIVALIERE, Conseillère Municipale de la Commune de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité en notre lieu et place et concourt avec nous, pour exercer les fonctions d'officier d'état civil.

Article 2 :

En sa qualité d'officier d'état civil, **Madame Pascale RIVALIERE** célébrera le mariage qui aura lieu **le 15 octobre 2021 à 16h00** en la Mairie de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE.

Publié le :

12/10/21

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Pour extrait conforme : En Mairie, le 12 octobre 2021

Le Maire
Véronique NÉGRET



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

VILLENEUVE
LES
MAGUELONE

ARRETE DU MAIRE

N° 2021ARRT243

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

OBJET :

**Autorisation d'occupation du
domaine public**

Travaux d'égavage et de jardinage

78 Grand Rue

Le 25 octobre 2021
De 8h00 à 13h00

VU la loi du 05 avril 1884,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1 à L2213-4,

VU le Code de la Route et notamment les articles R411-5, R411-8 et R411-28,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L115-1,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes qui présente le catalogue des signaux routiers réglementaires utilisables sur le territoire Français,

VU l'arrêté du 22 octobre 1963 modifié qui présente l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, fixant le domaine d'emploi des signaux, ainsi que les conditions et les règles de leur implantation et notamment le livre I, partie 8, qui régit les principes fondamentaux de la signalisation temporaire,

VU la délibération du Conseil Municipal, séance du 16 février 2009, fixant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande d'occupation du domaine public, en date du 30 septembre 2021, formulée par Mme BRUGUES Françoise, sise 78 Grand Rue, 34750 Villeneuve-lès-Maguelone, relative à la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public, pour des travaux d'égavage et de jardinage,

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public pour les besoins de ces travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Afin de permettre à Mme BRUGUES Françoise de réaliser des travaux d'égavage et de jardinage, elle est autorisée à stationner un véhicule de 3m³ immatriculé DD352GR34 à proximité du n°78 Grand Rue.

ARTICLE 2 :

Mme BRUGUES Françoise devra laisser le libre passage aux véhicules de secours et sécuriser les zones d'intervention.
Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place par Mme BRUGUES Françoise.
Cette dernière en informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72.

ARTICLE 3 :

Mme BRUGUES Françoise devra afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à l'hôtel de ville de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 14-10-2021

Pour extrait conforme : En Mairie le 12 octobre 2021

Le Maire
Véronique NÉGRET



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

N° 2021ARRT244

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

OBJET :

Réglementation temporaire de circulation et autorisation d'occupation du domaine public

Stationnement d'une nacelle rue de la Borie
Travaux de réparations en toiture

6 rue de la Nation

Du 21 au 22 octobre 2021
De 8h00 à 16h00

VU la loi du 05 avril 1884,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1 à L2213-4,

VU le Code de la Route et notamment les articles R411-5, R411-8 et R411-28,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L115-1,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes qui présente le catalogue des signaux routiers réglementaires utilisables sur le territoire Français,

VU l'arrêté du 22 octobre 1963 modifié qui présente l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, fixant le domaine d'emploi des signaux, ainsi que les conditions et les règles de leur implantation et notamment le livre I, partie 8, qui réglemente les principes fondamentaux de la signalisation temporaire,

VU la délibération du Conseil Municipal, séance du 16 février 2009, fixant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande d'arrêté de police de la circulation, en date du 7 octobre 2021, formulée par la SARL SUD MAINTENANCE TOITURE, sise 363 rue du Salaison, 34130 MAUGUIO, relative à des travaux de réparations en toiture,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et l'occupation du domaine public pour les besoins de ces travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Afin de permettre à la SARL SUD MAINTENANCE TOITURE de réaliser des travaux de réparations en toiture au 6 rue de la Nation, elle est autorisée à neutraliser la rue de la Borie, entre la rue de la Nation et la rue de l'Avenir, afin de pouvoir stationner une nacelle.

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 2 :

La SARL SUD MAINTENANCE TOITURE devra laisser le libre passage aux véhicules de secours, le libre accès aux entrées et garages des riverains et sécuriser la zone d'intervention.

La SARL SUD MAINTENANCE TOITURE mettra en place une déviation par la rue de la Chapelle.

La circulation sera rétablie en dehors des heures d'ouverture du chantier.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place par la SARL SUD MAINTENANCE TOITURE.

Cette dernière en informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72 et assurera la fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation temporaire.

ARTICLE 3 :

En ce qui concerne l'utilisation de la nacelle, la SARL SUD MAINTENANCE TOITURE devra notamment s'assurer des points suivants :

- le conducteur de la nacelle est en possession de son autorisation de conduite et donc de la formation adaptée, le plus couramment, le CACES (Certification d'Aptitude à la Conduite en Sécurité) et d'une aptitude médicale.
- le passager a reçu la formation à la sécurité sur les risques de son poste de travail comme le travail en hauteur, le port du harnais si nécessaire etc...
- la personne au sol, en charge du guidage de la nacelle a reçu les instructions suivantes : existence du rapport de vérification et levée des réserves éventuelles, environnement de la nacelle (assises, stabilité, proximité de bâtiment, voie de circulation, ligne électrique, autre engin...), moyens de communication mis en place, délimitation et signalisation de la zone d'évolution de la nacelle, les conditions d'utilisation et "qui fait quoi" sur le fonctionnement de la nacelle. Dans l'hypothèse où ce surveillant de manœuvre au sol doit porter secours au travailleur situé sur la nacelle, il est conseillé que ce surveillant soit également formé et titulaire d'une autorisation de conduite.

ARTICLE 4 :

La neutralisation de voirie, rue de la Borie, est consentie moyennant une redevance de 100.00 € (50.00 € x 2 jours).

La SARL SUD MAINTENANCE TOITURE devra s'acquitter de cette somme, avant la date de prise d'effet du présent arrêté, auprès du régisseur de la régie droit de place de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 5 :

La SARL SUD MAINTENANCE TOITURE devra afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier et au niveau des panneaux de déviation.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à l'hôtel de ville de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 7 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 8 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 9 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 14.10.2021

Pour extrait conforme : en Mairie le 13 octobre 2021

Le Maire
Véronique NÉGRET



VILLENEUVE
LES
MAGUELONE

ARRETE DU MAIRE

N° 2021ARRT245

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

OBJET :

VU la loi du 05 avril 1884,

Réglementation temporaire de circulation et de stationnement

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1 à L2213-4,

Déménagement

VU le Code de la Route,

82 chemin de la Mosson

VU le Code de la Voirie Routière,

Le 6 novembre 2021
De 8h30 à 18h30

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes qui présente le catalogue des signaux routiers réglementaires utilisables sur le territoire Français,

VU l'arrêté du 22 octobre 1963 modifié qui présente l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, fixant le domaine d'emploi des signaux, ainsi que les conditions et les règles de leur implantation et notamment le livre I, partie 8, qui réglemente les principes fondamentaux de la signalisation temporaire,

VU la demande d'occupation du domaine public pour déménagement, en date du 6 octobre 2021, formulée par M. BORELLI Geoffrey, domicilié 97 boulevard des Salins, 34750 Villeneuve-lès-Maguelone, relative à la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour un déménagement,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour les besoins de cette prestation,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Afin de permettre à M. BORELLI Geoffrey de réaliser un déménagement, il est autorisé à stationner un véhicule de déménagement immatriculé FF-162-KJ sur le trottoir avec empiètement sur chaussée, au droit du 82 chemin de la Mosson.

Afin de maintenir la voie ouverte à la circulation, le stationnement sera interdit sur 3 places entre les n° 53 et 79 chemin de la Mosson.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place par M. BORELLI Geoffrey. Ce dernier en informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72 et assurera la fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation temporaire.

ARTICLE 3 :

M. BORELLI Geoffrey devra afficher le présent arrêté, 48h avant sa prise d'effet, au niveau des places de stationnement réservées.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à l'hôtel de ville de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 7 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 22.10.2021

Pour extrait conforme : En Mairie le 18 octobre 2021

Le Maire
Véronique NÉGRET



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

N° 2021ARRT246

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

OBJET :

VU la loi du 05 avril 1884,

Réglementation temporaire de circulation et de stationnement

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Travaux sur regard branchement EU

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

7 rue des Flamants Roses

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1 à L2213-4,

Du 15 au 29 novembre 2021

VU le Code de la Route et notamment les articles R411-5, R411-8 et R411-28,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L115-1,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes qui présente le catalogue des signaux routiers réglementaires utilisables sur le territoire Français,

VU l'arrêté du 22 octobre 1963 modifié qui présente l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, fixant le domaine d'emploi des signaux, ainsi que les conditions et les règles de leur implantation et notamment le livre I, partie 8, qui régit les principes fondamentaux de la signalisation temporaire,

VU la demande d'arrêté de police de la circulation, en date du 6 octobre 2021, formulée par l'entreprise RESEAUX DIVERS LANGUEDOCIENS, sise 45 rue Terre du Roy - ZI Le Salaison, 34740 VENDARGUES, relative à la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, pour des travaux sur les réseaux d'eaux usées,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour les besoins de ces travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Afin de permettre à l'entreprise RESEAUX DIVERS LANGUEDOCIENS de renouveler un regard de branchements d'eaux usées, elle est autorisée à intervenir sur le trottoir avec empiètement sur chaussée au droit du 7 rue des Flamants Roses. La circulation sera réduite à une voie et le stationnement interdit des deux côtés de la voie au niveau des numéros 7 et 12 rue des Flamants Roses.

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 2 :

L'entreprise RESEAUX DIVERS LANGUEDOCIENS devra laisser le libre passage aux véhicules de secours, le libre accès aux entrées et garages des riverains et sécuriser les zones d'intervention.

La circulation sera rétablie en dehors des heures d'ouverture du chantier.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place par l'entreprise RESEAUX DIVERS LANGUEDOCIENS. Cette dernière en informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72 et assurera la fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation temporaire.

ARTICLE 3 :

L'entreprise RESEAUX DIVERS LANGUEDOCIENS devra afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier, et 48h avant sa prise d'effet, au niveau des places de stationnement réservées.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à l'hôtel de ville de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 7 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 22.10.2021

Pour extrait conforme : En Mairie le 18 octobre 2021

Le Maire
Véronique NÉGRET



VILLENEUVE
LES
MAGUELONE
2021ARRT247

ARRETE DU MAIRE

Objet :
**DELEGATION DE
FONCTION OFFICIER
D'ETAT-CIVIL**

NOUS, Maire de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE,

VU la loi du 05 avril 1884,

CONSIDERANT l'empêchement des Adjointes en exercice,

ARRETONS

Article 1 :

Monsieur Thierry BEC, Conseiller Municipal de la Commune de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, est délégué sous notre surveillance et notre responsabilité en notre lieu et place et concourt avec nous, pour exercer les fonctions d'officier d'état civil.

Article 2 :

En sa qualité d'officier d'état civil, **Monsieur Thierry BEC célébrera le PACS** qui aura lieu **le 9 Novembre 2021 à 14h00** en la Mairie de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE.

Publié le : 19/10/2021

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Pour extrait conforme : En Mairie, le 18 octobre 2021

Le Maire
Véronique NÉGRET



N° 2021ARRT248

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

OBJET :

Réglementation temporaire de circulation et de stationnement

Travaux de fouille pour réalisation de 2 boîtes sous tension

Rue des Ibis

Du 25 octobre au 1^{er} novembre 2021

VU la loi du 05 avril 1884,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1 à L2213-4,

VU le Code de la Route et notamment les articles R411-5, R411-8 et R411-28,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2, L113-5 et L115-1,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes qui présente le catalogue des signaux routiers réglementaires utilisables sur le territoire Français,

VU l'arrêté du 22 octobre 1963 modifié qui présente l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, fixant le domaine d'emploi des signaux, ainsi que les conditions et les règles de leur implantation et notamment le livre I, partie 8, qui régit les principes fondamentaux de la signalisation temporaire,

VU la demande d'arrêté de police de la circulation, en date du 22 septembre 2021, formulée par l'entreprise BOUYGUES E&S, sise TSA 70011 - chez Sogelink, 69134 DARDILLY, relative à la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, pour des travaux sur le réseau d'électricité,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour les besoins de ces travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Afin de permettre à l'entreprise BOUYGUES E&S de réaliser des fouilles pour la réalisation de deux boîtes sous tension, elle est autorisée à intervenir sur le trottoir avec empiètement sur chaussée, entre les numéros 2 et 6 rue des Ibis.

Le stationnement sera interdit entre les numéros 7 et 11 rue des Ibis, afin de maintenir les 2 voies de circulation ouvertes.

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 2 :

L'entreprise BOUYGUES E&S devra laisser le libre passage aux véhicules de secours, le libre accès aux entrées et garages des riverains et aux commerces ; elle devra sécuriser les zones d'intervention.

L'entreprise BOUYGUES E&S prendra en charge la mise en place éventuelle d'une déviation pour les piétons à partir d'un passage protégé et signalé en amont et en aval du chantier.

La circulation sera rétablie en dehors des heures d'ouverture du chantier.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place par l'entreprise BOUYGUES E&S. Cette dernière en informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72 et assurera la fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation temporaire.

ARTICLE 3 :

L'entreprise BOUYGUES E&S devra afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier, et 48h avant sa prise d'effet, au niveau des places de stationnement réservées.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à l'hôtel de ville de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 7 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 22.10.2021

Pour extrait conforme : En Mairie le 21 octobre 2021

Le Maire
Véronique NÉGRET



ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

OBJET:
Réglementation temporaire de voirie
Occupation du domaine public
Réglementation temporaire de stationnement et de circulation

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route,

Place des Héros
Jeudi 11 novembre
de 9h00 à 15h00

VU la demande provisoire d'occupation du domaine public en date du 21 octobre 2021 formulée par le service Festivité Protocole de la Mairie de Villeneuve Lès Maguelone, relative à la nécessité d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation à l'occasion de la cérémonie du 11 novembre 2021, qui se déroulera Place des Héros,

Cérémonie du 11 novembre

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation le 11 novembre 2021, pour l'organisation de cette cérémonie commémorative ;

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Le stationnement sera interdit sur les places situées dans le prolongement de la place des Héros, le 11 novembre 2021 de 9h00 à 15h00.

La circulation sera provisoirement interdite pendant la cérémonie se déroulant devant le monument aux morts.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires. La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par les services techniques.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Ces deux interdictions de stationnement devront être respectées sous peine de mise en fourrière.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Publié le : 06/11/21

Pour extrait conforme : En Mairie le 21 octobre 2021

Le Maire
Véronique NÉGRET



VILLENEUVE
LES
MAGUELONE
2021ARRT250

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de VILLENEUVE LES MAGUELONE,

OBJET :

**Réglementation temporaire
de circulation et de
stationnement**

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Commémoration
11 novembre 2021**

VU le Code de la Route,

VU la cérémonie le 11 novembre 2021

Défilé

Considérant que pour le bon déroulement de cette manifestation et par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation des véhicules sur l'itinéraire emprunté par le cortège.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

La circulation des véhicules est interdite durant le passage du cortège qui se déplacera de l'église vers la Place des Héros entre **10h00 et 12h30, le 11 novembre 2021.**

ARTICLE 2 :

Le cortège empruntera les rues suivantes : départ place de l'Eglise, rue du Chapitre, bd du Chapitre, avenue de Palavas, rue des Peupliers, chemin de l'hôpital, bd des Ecoles, arrivée place des Héros.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Publié le : 04/11/21

Pour extrait conforme : En Mairie le 21 octobre 2021

**Le Maire
Véronique NEGRET**



N° 2021ARRT251

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

OBJET :

Réglementation temporaire de circulation et de stationnement

VU la loi du 05 avril 1884,

Rue Des Pêcheurs, rue du Chapitre

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1 à L2213-4,

Travaux réseau d'eaux usées

VU le Code de la Route,

Du 8 novembre au 12 décembre 2021

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes qui présente le catalogue des signaux routiers réglementaires utilisables sur le territoire Français,

VU l'arrêté du 22 octobre 1963 modifié qui présente l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, fixant le domaine d'emploi des signaux, ainsi que les conditions et les règles de leur implantation et notamment le livre I, partie 8, qui régit les principes fondamentaux de la signalisation temporaire,

VU la demande d'arrêté de police de la circulation, en date du 13 octobre 2021 formulée par l'entreprise SOLATRAG, sise 2 rue de Chiminie, 34300 AGDE, relative à la nécessité de réglementer la circulation, pour des travaux sur le réseau d'eaux usées pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour les besoins de ces travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Afin de réaliser des travaux sur le réseau d'eaux usées, l'entreprise SOLATRAG est autorisée du **8 novembre au 12 décembre 2021 à barrée la rue des Pêcheurs, une déviation sera mise en place par la rue de la Bonté et la rue de la Chapelle**. Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Le stationnement sera également interdit sur la **rue du Chapitre entre la rue de la Chapelle et la rue de la Borie, et sur 6 places en épis rue du chapitre en face de la rue de la Borie**, pour leur installation de chantier. Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone d'installation de chantier, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 2 :

L'entreprise SOLATRAG devra se conformer aux dispositions réglementaires en vigueur.

Dans les cas particuliers où la protection du chantier, des autres usagers de la voie publique ou de certains ouvrages l'exige, la mise en place de systèmes de protection physique pourra être imposée par la commune (clôture, palissade, barrière simple, de séparateurs en bétons préfabriqués de type « GBA », etc...).

L'entreprise SOLATRAG sera seule responsable de tout éventuel accident pouvant survenir du fait de ses travaux ou de ses installations de chantier.

L'entreprise SOLATRAG prendra en charge la mise en place éventuelle d'une déviation pour les piétons à partir d'un passage protégé et signalé en amont et en aval du chantier. L'entreprise SOLATRAG devra restituer cette zone propre et sans dommage à la fin du chantier ; un état des lieux sera réalisé.

ARTICLE 3 :

L'entreprise SOLATRAG devra laisser le libre passage aux véhicules de secours et aux riverains. Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place par l'entreprise SOLATRAG. Cette dernière en informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72 et assurera la fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation temporaire.

ARTICLE 4 :

L'entreprise SOLATRAG devra afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier, et pour les stationnements interdits 48 heures à l'avance, à proximité des places de stationnement réservées.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à l'hôtel de ville de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 6 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 8 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 27/10/2021

Pour extrait conforme : En Mairie le 25 octobre 2021

Le Maire
Véronique NÉGRET



N° 2021ARRT252

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

OBJET :

**Réglementation temporaire
d'occupation de domaine public**

Pose d'un échafaudage
Travaux de rénovation de façades

66 rue de la Chapelle

Du 2 au 16 novembre 2021

VU la loi du 05 avril 1884,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1 à L2213-4,

VU le Code de la Route et notamment les articles R411-5, R411-8 et R411-28,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L115-1,

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal, la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public et la délibération du Conseil Municipal du 26 juillet 2016 n°2016DAD065 concernant l'abattement de taxe sur les échafaudages,

VU le permis de construire, PC n° 34337 21 V0002,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes qui présente le catalogue des signaux routiers réglementaires utilisables sur le territoire Français,

VU l'arrêté du 22 octobre 1963 modifié qui présente l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, fixant le domaine d'emploi des signaux, ainsi que les conditions et les règles de leur implantation et notamment le livre I, partie 8, qui régit les principes fondamentaux de la signalisation temporaire,

VU la demande d'occupation du domaine public pour travaux, en date du 20 octobre 2021, formulée par la société DPS ARCHITECTES, sise 15 rue Marioge, 34000 MONTPELLIER, relative à la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public, pour des travaux de rénovation de façades,

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public pour les besoins de ces travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Afin de permettre à la société DPS ARCHITECTES de réaliser des travaux de rénovation de façades, elle est autorisée à poser un échafaudage de 15 mètres de long en R+1, au droit de la façade du n°66 rue de la Chapelle, compris façade donnant sur la rue des Pénitents.
Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 2 :

La société DPS ARCHITECTES devra laisser la rue de la Chapelle ouverte à la circulation.
La société DPS ARCHITECTES devra sécuriser la zone d'intervention et monter l'échafaudage dans le respect des règles de sécurité et d'accessibilité relatives à l'utilisation du domaine public à savoir :

- La continuité des cheminements piétons.
- L'accès aux installations de sécurité ou de protection civile ainsi qu'aux ouvrages publics et à tous les réseaux.
- Le passage des véhicules prioritaires, des services de secours, du service de collecte des déchets ménagers, du transport urbain, des services municipaux chargés de l'entretien et du nettoyage.
- L'accès des riverains et le fonctionnement des commerces riverains.
- Le libre écoulement des eaux sur la voie ou ses dépendances.
- Si l'échafaudage est installé à proximité de câbles électriques (EDF, éclairage public, etc...), le bénéficiaire de l'autorisation préviendra les services concernés pour définir les mesures à prendre contre les risques électriques. Dans certains cas particuliers où la protection du chantier, des autres usagers de la voie publique ou de certains ouvrages l'exige, la mise en place de systèmes de protection physique pourra être imposée par la commune (clôture, palissade, barrière simple, de séparateurs en bétons préfabriqués de type « GBA », etc...).

La société DPS ARCHITECTES sera seule responsable de tout éventuel accident pouvant survenir du fait de ses travaux ou de ses installations de chantier.

Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur la chaussée et le trottoir. La signalisation sera conforme aux prescriptions en vigueur.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place par la société DPS ARCHITECTES. Cette dernière en informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72 et assurera la fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation temporaire.

ARTICLE 3 :

La société DPS ARCHITECTES devra afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à l'hôtel de ville de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 7 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 29.10.2021

Pour extrait conforme : En Mairie le 27 octobre 2021

Le Maire
Véronique NÈGRE



N° 2021ARRT253

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

OBJET :

VU la loi du 05 avril 1884,

**Autorisation d'occupation du
domaine public**

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1 à L2213-4,

Déménagement

VU le Code de la Route,

153 Grand Rue

VU le Code de la Voirie Routière,

Le 6 novembre 2021
De 8h00 à 18h00

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes qui présente le catalogue des signaux routiers réglementaires utilisables sur le territoire Français,

VU l'arrêté du 22 octobre 1963 modifié qui présente l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, fixant le domaine d'emploi des signaux, ainsi que les conditions et les règles de leur implantation et notamment le livre I, partie 8, qui réglemente les principes fondamentaux de la signalisation temporaire,

VU la demande d'occupation du domaine public pour déménagement, en date du 25 octobre 2021, formulée par M. GUENAUT Noé, domicilié 153 Grand Rue, 34750 Villeneuve-lès-Maguelone,

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public pour les besoins de cette prestation,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Afin de permettre à M. GUENAUT Noé de réaliser un déménagement, il est autorisé à stationner un véhicule de location de 15m³, affecté au déménagement, sur la place du Marché, le 6 novembre 2021.

La barrière manuelle tournante, entre la place du Marché et la rue de la Grenouillère, sera ouverte pour permettre à M. GUENAUT d'accéder à la place du Marché. Le cas échéant, il pourra contacter l'astreinte des services techniques au 06.87.68.99.58.

ARTICLE 2 :

M. GUENAUT Noé devra laisser le libre passage aux véhicules de secours et de livraison, le libre accès aux entrées et garages des riverains, et aux commerces.

ARTICLE 3 :

M. GUENAUT Noé devra afficher le présent arrêté, 48h avant sa prise d'effet, visible du domaine public.

Ce dernier en informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à l'hôtel de ville de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 29.10.2021

Pour extrait conforme : En Mairie le 27 octobre 2021

**Le Maire
Véronique NÉGRET**



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

N° 2021ARRT254

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

OBJET :

VU la loi du 05 avril 1884,

Réglementation temporaire de circulation et d'occupation de domaine public

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Réfection de toiture

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

49 rue des Pénitents

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1 à L2213-4,

Du 8 au 27 novembre 2021

VU le Code de la Route et notamment les articles R411-5, R411-8 et R411-28,

Durée : 3 semaines

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L115-1,

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la déclaration préalable, DP n° 33721V0016,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes qui présente le catalogue des signaux routiers réglementaires utilisables sur le territoire Français,

VU l'arrêté du 22 octobre 1963 modifié qui présente l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, fixant le domaine d'emploi des signaux, ainsi que les conditions et les règles de leur implantation et notamment le livre I, partie 8, qui régit les principes fondamentaux de la signalisation temporaire,

VU la demande d'occupation du domaine public pour travaux, en date du 24 octobre 2021, formulée par l'EIRL VINCENT PINTUS, sise 36 avenue de la Gare, 34750 VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, relative à la nécessité de réglementer la circulation et l'occupation du domaine public, pour des travaux de réfection de toiture, rue des Pénitents,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et l'occupation du domaine public pour les besoins de ces travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Afin de permettre à l'EIRL VINCENT PINTUS de réaliser des travaux de réfection de toiture, elle est autorisée à poser un échafaudage de 6 mètres de long en R+2, au droit de la façade du n°49 rue des Pénitents. Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 2 :

L'EIRL VINCENT PINTUS devra sécuriser la zone d'intervention et monter l'échafaudage dans le respect des règles de sécurité et d'accessibilité relatives à l'utilisation du domaine public à savoir :

- La continuité des cheminements piétons.
- L'accès aux installations de sécurité ou de protection civile ainsi qu'aux ouvrages publics et à tous les réseaux.
- Le passage des véhicules prioritaires, des services de secours, du

service de collecte des déchets ménagers, du transport urbain, des services municipaux chargés de l'entretien et du nettoyage.

- L'accès des riverains et le fonctionnement des commerces riverains.
- Le libre écoulement des eaux sur la voie ou ses dépendances.
- Si l'échafaudage est installé à proximité de câbles électriques (EDF, éclairage public, etc...), le bénéficiaire de l'autorisation préviendra les services concernés pour définir les mesures à prendre contre les risques électriques. Dans certains cas particuliers où la protection du chantier, des autres usagers de la voie publique ou de certains ouvrages l'exige, la mise en place de systèmes de protection physique pourra être imposée par la commune (clôture, palissade, barrière simple, de séparateurs en bétons préfabriqués de type « GBA », etc...).

L'EIRL VINCENT PINTUS sera seule responsable de tout éventuel accident pouvant survenir du fait de ses travaux ou de ses installations de chantier.

Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur la chaussée et le trottoir. La signalisation sera conforme aux prescriptions en vigueur.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place par l'EIRL VINCENT PINTUS. Cette dernière en informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72 et assurera la fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation temporaire.

ARTICLE 3 :

Cette occupation du domaine public est consentie moyennant une redevance de : (20 € x 6 ml x 3 semaines), majorée de 50 % = 540 €.

L'EIRL VINCENT PINTUS devra s'acquitter de cette somme, avant la date de prise d'effet du présent arrêté, auprès du régisseur de la régie droit de place de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 4 :

L'EIRL VINCENT PINTUS devra afficher le présent arrêté, 48h avant sa prise d'effet, à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à l'hôtel de ville de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 6 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 8 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 29.10.2021

Pour extrait conforme : En Mairie le 27 octobre 2021

Le Maire
Véronique NÉGRET



N° 2021ARRT255

OBJET :

Réglementation temporaire de stationnement

Travaux de raccordement
à la fibre optique

7 rue de la Grenouillère

Le 22 novembre 2021

De 13h00 à 15h30

Durée : 2h30

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1 à L2213-4,

VU le Code de la Route et notamment les articles R411-5, R411-8 et R411-28,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2, L113-3, L113-4 et L115-1,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes qui présente le catalogue des signaux routiers réglementaires utilisables sur le territoire Français,

VU l'arrêté du 22 octobre 1963 modifié qui présente l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, fixant le domaine d'emploi des signaux, ainsi que les conditions et les règles de leur implantation et notamment le livre I, partie 8, qui régit les principes fondamentaux de la signalisation temporaire,

VU la demande d'arrêté de police de la circulation, en date du 22 octobre 2021, formulée par l'entreprise CIRCET, sise 54 rue d'Epinal, 88190 GOLBEY, relative à la nécessité de réglementer le stationnement, pour des travaux sur le réseau fibre optique,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de ces travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Afin de permettre à l'entreprise CIRCET de réaliser un raccordement à la fibre optique, 7 rue de la Grenouillère, elle est autorisée à stationner une nacelle au droit de la façade.

Le stationnement sera interdit sur 6 places, devant la laverie.

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 2 :

L'entreprise CIRCET devra laisser la rue de la Grenouillère ouverte à la circulation et sécuriser les zones d'intervention.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place par l'entreprise CIRCET. Cette dernière en informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72 et assurera la fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation temporaire.

ARTICLE 3 :

En ce qui concerne l'utilisation de la nacelle, l'entreprise CIRCET devra notamment s'assurer des points suivants :

- le conducteur de la nacelle est en possession de son autorisation de conduite et donc de la formation adaptée, le plus couramment, le

CACES (Certification d'Aptitude à la Conduite en Sécurité) et d'une aptitude médicale.

- le passager a reçu la formation à la sécurité sur les risques de son poste de travail comme le travail en hauteur, le port du harnais si nécessaire etc...
- la personne au sol, en charge du guidage de la nacelle a reçu les instructions suivantes : existence du rapport de vérification et levée des réserves éventuelles, environnement de la nacelle (assises, stabilité, proximité de bâtiment, voie de circulation, ligne électrique, autre engin...), moyens de communication mis en place, délimitation et signalisation de la zone d'évolution de la nacelle, les conditions d'utilisation et "qui fait quoi" sur le fonctionnement de la nacelle. Dans l'hypothèse où ce surveillant de manœuvre au sol doit porter secours au travailleur situé sur la nacelle, il est conseillé que ce surveillant soit également formé et titulaire d'une autorisation de conduite.

ARTICLE 4 :

L'entreprise CIRCET devra afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier, 48h avant sa prise d'effet, au niveau des places de stationnement réservées.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à l'hôtel de ville de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 6 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 8 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 29.10.2021

Pour extrait conforme : En Mairie le 21 octobre 2021

Le Maire
Véronique NÉGRET



VILLENEUVE
LES
MAGUELONE
2021ARRT256

ARRETE DU MAIRE

Objet :
**DELEGATION DE
FONCTION OFFICIER
D'ETAT-CIVIL**

NOUS, Maire de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE,

VU la loi du 05 avril 1884,

CONSIDERANT l'empêchement des Adjoints en exercice,

ARRETONS

Article 1 :

Madame Caroline CHARBONNIER, Conseillère Municipal de la Commune de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité en notre lieu et place et concourt avec nous, pour exercer les fonctions d'officier d'état civil.

Article 2 :

En sa qualité d'officier d'état civil, **Madame Caroline CHARBONNIER célébrera** les mariages qui auront lieu **le 20 Novembre 2021** en la Mairie de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Publié le : 05/11/2021

Pour extrait conforme : En Mairie, le 4 novembre 2021

**Le Maire
Véronique NÉGRET**



VILLENEUVE
LES
MAGUELONE

ARRETE DU MAIRE

N° 2021ARRT257

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

OBJET :

VU la loi du 05 avril 1884,

Réglementation temporaire de circulation et de stationnement

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1 à L2213-4,

Déménagement

VU le Code de la Route,

82 chemin de la Mosson

VU le Code de la Voirie Routière,

Le 26 novembre 2021
De 8h0 à 18h00

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes qui présente le catalogue des signaux routiers réglementaires utilisables sur le territoire Français,

VU l'arrêté du 22 octobre 1963 modifié qui présente l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, fixant le domaine d'emploi des signaux, ainsi que les conditions et les règles de leur implantation et notamment le livre I, partie 8, qui régit les principes fondamentaux de la signalisation temporaire,

VU la demande d'occupation du domaine public pour déménagement, en date du 11 octobre 2021, formulée par Mme ROURERA Mélanie, domicilié 2 quai de la Marine, 34250 Palavas-les-Flots, relative à la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour un déménagement,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour les besoins de cette prestation,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Afin de permettre à Mme ROURERA Mélanie de réaliser un déménagement, elle est autorisée à stationner deux véhicules de déménagement immatriculés AB-265-AM et DH-849-ZY et un monte-meubles, sur le trottoir avec empiètement sur chaussée, au droit du 82 chemin de la Mosson.

Afin de maintenir impérativement la voie ouverte à la circulation, sur une largeur minimale de 2.50 m, le stationnement sera interdit sur 3 places entre les n° 53 et 79 chemin de la Mosson.

ARTICLE 2 :

Mme ROURERA Mélanie devra laisser le libre passage aux véhicules de secours.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place par Mme ROURERA Mélanie. Cette dernière en informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72 et assurera la fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation temporaire.

ARTICLE 3 :

Mme ROURERA Mélanie devra afficher le présent arrêté, 48h avant sa prise d'effet, visible du domaine public, au niveau des places de stationnement réservées.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à l'hôtel de ville de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 7 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 2.11.2021

Pour extrait conforme : En Mairie le 4 novembre 2021

Le Maire
Véronique NÉCRET



VILLENEUVE
LES
MAGUELONE

ARRETE DU MAIRE

N° 2021ARRT258

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

Prorogation de l'arrêté
2021ARRT202

VU la loi du 05 avril 1884,

OBJET :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Réglementation temporaire de stationnement

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**Avenue des Nacres
Avenue des Tellines**

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1 à L2213-4,

**Réhabilitation mur de clôture
Résidences « Villa Salomé »**

VU le Code de la Route et notamment les articles R411-5, R411-8 et R411-28,

**Du 20 septembre au
3 novembre 2021**

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L115-1,

Prolongé jusqu'au 30 décembre
2021

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes qui présente le catalogue des signaux routiers réglementaires utilisables sur le territoire Français,

VU l'arrêté du 22 octobre 1963 modifié qui présente l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, fixant le domaine d'emploi des signaux, ainsi que les conditions et les règles de leur implantation et notamment le livre I, partie 8, qui régit les principes fondamentaux de la signalisation temporaire,

VU la demande d'arrêté de police de la circulation en date du 31 août 2021 et la demande de prolongation de délai en date du 5 novembre 2021, formulée par l'entreprise RENOVATION CONSTRUCTION BATIMENT, sise 227 rue Jean-Baptiste Poquelin, 34070 MONTPELLIER, relative à des travaux de réhabilitation de murs de clôture,

Considérant la nécessité d'un délai supplémentaire pour les besoins de ces travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté proroge les dispositions prises par l'arrêté 2021ARRT202 pour l'exécution de travaux de réhabilitation de murs de clôture, aux résidences « Villa Salomé », **jusqu'au 30 décembre 2021.**

ARTICLE 2 :

Afin de permettre à l'entreprise RENOVATION CONSTRUCTION BATIMENT de réaliser des travaux de réhabilitation d'un mur de clôture, le stationnement sera interdit, en suivant l'avancement du chantier, sur l'avenue des Nacres et l'avenue des Tellines, sur les places longeant le mur de clôture des résidence « Villa Salomé ».

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 3 :

L'entreprise RENOVATION CONSTRUCTION BATIMENT devra laisser le libre passage aux véhicules de secours et sécuriser les zones d'intervention. L'entreprise RENOVATION CONSTRUCTION BATIMENT réservera un maximum de 10 places de stationnement par zone d'intervention. Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place par l'entreprise RENOVATION CONSTRUCTION BATIMENT. Cette dernière en informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72 et assurera la fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation temporaire.

ARTICLE 4 :

L'entreprise RENOVATION CONSTRUCTION BATIMENT devra afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à l'hôtel de ville de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 6 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 :

Les véhicules en infraction par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 8 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 10.11.2021

Pour extrait conforme : En Mairie le 3 novembre 2021

Le Maire
Véronique NÉGRET



VILLENEUVE
LES
MAGUELONE

ARRETE DU MAIRE

N° 2021ARRT259

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

OBJET :

Réglementation temporaire de circulation et de stationnement

VU la loi du 05 avril 1884,

Déménagement

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1 à L2213-4,

82 chemin de la Mosson

VU le Code de la Route,

Du 11 novembre 2021 à 15h au
12 novembre 2021 à 15h

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes qui présente le catalogue des signaux routiers réglementaires utilisables sur le territoire Français,

VU l'arrêté du 22 octobre 1963 modifié qui présente l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, fixant le domaine d'emploi des signaux, ainsi que les conditions et les règles de leur implantation et notamment le livre I, partie 8, qui régit les principes fondamentaux de la signalisation temporaire,

VU la demande d'occupation du domaine public pour déménagement, en date du 6 octobre 2021, formulée par M. TEXIER Christophe, domicilié 6 rue Saint Eloi, 77700 Chessy, relative à la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour un déménagement,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour les besoins de cette prestation,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Afin de permettre à M. TEXIER Christophe de réaliser un déménagement, il est autorisé à stationner un véhicule de déménagement de 6m³ sur le trottoir avec empiètement sur chaussée, au droit du 82 chemin de la Mosson.

Afin de maintenir la voie ouverte à la circulation, le stationnement sera interdit sur 3 places entre les n° 53 et 79 chemin de la Mosson.

ARTICLE 2 :

M. TEXIER Christophe devra laisser le libre passage aux véhicules de secours.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place par M. TEXIER Christophe. Ce dernier en informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72 et assurera la fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation temporaire.

ARTICLE 3 :

M. TEXIER Christophe devra afficher le présent arrêté, 48h avant sa prise d'effet, au niveau des places de stationnement réservées.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à l'hôtel de ville de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 7 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 10.11.2021

Pour extrait conforme : En Mairie le 8 novembre 2021

Le Maire
Véronique NÉGRET



N° 2021ARRT260

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

OBJET :

VU la loi du 05 avril 1884,

Règlementation temporaire de stationnement

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Travaux de révision de toitures
et de façades à l'église
Saint Etienne
Sécurisation zone travaux

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Place de l'Eglise

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1 à L2213-4,

Du 16 au 30 novembre 2021

VU le Code de la Route et notamment les articles R411-5, R411-8 et R411-28,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L115-1,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes qui présente le catalogue des signaux routiers réglementaires utilisables sur le territoire Français,

VU l'arrêté du 22 octobre 1963 modifié qui présente l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, fixant le domaine d'emploi des signaux, ainsi que les conditions et les règles de leur implantation et notamment le livre I, partie 8, qui réglemente les principes fondamentaux de la signalisation temporaire,

VU la demande en date du 26 octobre 2021, formulée par l'entreprise PEZENAS REALISATIONS, sise 3 rue Pierre Vidal, 34290 Alignan-du-Vent, relative à la nécessité de réglementer le stationnement, pour des travaux de révision de toitures et de façades à l'église St Etienne, pour le compte de la ville de Villeneuve-lès-Maguelone,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de ces travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Afin de permettre à l'entreprise PEZENAS REALISATIONS de réaliser des travaux de révision de toitures et de façades à l'église St Etienne, le stationnement sera interdit sur les 5 places de stationnement depuis l'entrée jusqu'au clocher, du 16 au 30 novembre 2021.

ARTICLE 2 :

L'entreprise PEZENAS REALISATIONS devra laisser le libre passage aux véhicules de secours et sécuriser les zones d'intervention.

L'entreprise PEZENAS REALISATIONS devra s'assurer du libre accès à l'église pour les éventuelles cérémonies (messes, baptêmes, ...).

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place par l'entreprise PEZENAS REALISATIONS.

Cette dernière en informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72 et assurera la fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation temporaire.

ARTICLE 3 :

L'entreprise PEZENAS REALISATIONS devra afficher le présent arrêté, 48h avant sa prise d'effet, au niveau des places de stationnement réservées.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à l'hôtel de ville de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 7 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 12-11-2021

Pour extrait conforme : En Mairie le 8 novembre 2021

Le Maire
Véronique NÉGRET



N° 2021ARRT261

OBJET :

Réglementation temporaire
de circulation et de stationnement
**du 15 novembre au 26 novembre
2021**

Création de passages piétons sur
trottoirs

Avenue de la gare carrefour avec le
chemin de la Mosson, rue des
Myosotis, rue des Sarcelles et rue
des Tadornes

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté de police de la circulation, en date du 29 octobre 2021 formulée par l'entreprise EUROVIA, sise route de Lodève, 34990 JUVIGNAC, relative à la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement avenue de la gare carrefour avec le chemin de la Mosson, rue des Myosotis, rue des Sarcelles et rue des Tadornes, **du 15 novembre au 26 novembre 2021** pour des travaux de création de passages piétons sur trottoir, pour le compte de la métropole de Montpellier.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour les besoins de ces travaux :

ARRETE

ARTICLE 1 : du 15 novembre au 26 novembre 2021, la circulation sera neutralisé dans un sens par alternats (manuel ou par feux tricolores), le stationnement sera interdit au droit des travaux si nécessaire.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place au minimum 48h à l'avance par l'entreprise EUROVIA. Cette dernière informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72.

ARTICLE 3 :

Les véhicules en infraction par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme : En Mairie le 9 novembre 2021.

Le Maire

Véronique NEGRET



Publié le 12 Novembre
2021

N° 2021ARRT262

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

OBJET :

Réglementation temporaire
de stationnement

**du 25 novembre au 26 novembre
2021**

Travaux sur parking du Chapitre

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté de police de la circulation, en date du 29 octobre 2021 formulée par l'entreprise EUROVIA, sise route de Lodève, 34990 JUVIGNAC, relative à la nécessité de réglementer le sur le Parking du Chapitre **du 25 novembre au 26 novembre 2021** pour des travaux, pour le compte de la métropole de Montpellier.

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de ces travaux :

ARRETE

ARTICLE 1 : du 25 novembre au 26 novembre 2021

le stationnement sera interdit sur 2 places au droit des travaux.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place au minimum 48h à l'avance par l'entreprise EUROVIA. Cette dernière informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72.

ARTICLE 3 :

Les véhicules en infraction par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

Publié le 12 Novembre 2021

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme : En Mairie le 9 novembre 2021.

Le Maire

Véronique NÉGRET



N° 2021ARRT263

Prorogation de l'arrêté
2021ARRT252

OBJET :

**Réglementation temporaire
d'occupation de domaine public**

Pose d'un échafaudage
Travaux de rénovation de façades

66 rue de la Chapelle

Du 2 au 16 novembre 2021

**Prolongé jusqu'au 19 novembre
2021**

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1 à L2213-4,

VU le Code de la Route et notamment les articles R411-5, R411-8 et R411-28,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L115-1,

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal, la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public et la délibération du Conseil Municipal du 26 juillet 2016 n°2016DAD065 concernant l'abattement de taxe sur les échafaudages,

VU le permis de construire, PC n° 34337 21 V0002,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes qui présente le catalogue des signaux routiers réglementaires utilisables sur le territoire Français,

VU l'arrêté du 22 octobre 1963 modifié qui présente l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, fixant le domaine d'emploi des signaux, ainsi que les conditions et les règles de leur implantation et notamment le livre I, partie 8, qui régit les principes fondamentaux de la signalisation temporaire,

VU la demande d'occupation du domaine public pour travaux, en date du 20 octobre 2021, et la demande de prolongation de délai en date du 9 novembre 2021 formulée par la société DPS ARCHITECTES, sise 15 rue Marioge, 34000 MONTPELLIER, relative à des travaux de rénovation de façades,

Considérant la nécessité d'un délai supplémentaire pour les besoins de ces travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté proroge les dispositions prises par l'arrêté 2021ARRT252 pour l'exécution de travaux de rénovation de façades, 66 rue de la Chapelle, **jusqu'au 19 novembre 2021.**

ARTICLE 2 :

Afin de permettre à la société DPS ARCHITECTES de réaliser des travaux de rénovation de façades, elle est autorisée à poser un échafaudage de 15 mètres de long en R+1, au droit de la façade du n°66 rue de la Chapelle, compris façade donnant sur la rue des Pénitents.

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 3 :

La société DPS ARCHITECTES devra laisser la rue de la Chapelle ouverte à la circulation.

La société DPS ARCHITECTES devra sécuriser la zone d'intervention et monter l'échafaudage dans le respect des règles de sécurité et d'accessibilité relatives à l'utilisation du domaine public à savoir :

- La continuité des cheminements piétons.

- L'accès aux installations de sécurité ou de protection civile ainsi qu'aux ouvrages publics et à tous les réseaux.
- Le passage des véhicules prioritaires, des services de secours, du service de collecte des déchets ménagers, du transport urbain, des services municipaux chargés de l'entretien et du nettoyage.
- L'accès des riverains et le fonctionnement des commerces riverains.
- Le libre écoulement des eaux sur la voie ou ses dépendances.
- Si l'échafaudage est installé à proximité de câbles électriques (EDF, éclairage public, etc...), le bénéficiaire de l'autorisation préviendra les services concernés pour définir les mesures à prendre contre les risques électriques. Dans certains cas particuliers où la protection du chantier, des autres usagers de la voie publique ou de certains ouvrages l'exige, la mise en place de systèmes de protection physique pourra être imposée par la commune (clôture, palissade, barrière simple, de séparateurs en bétons préfabriqués de type « GBA », etc...).

La société DPS ARCHITECTES sera seule responsable de tout éventuel accident pouvant survenir du fait de ses travaux ou de ses installations de chantier.

Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur la chaussée et le trottoir. La signalisation sera conforme aux prescriptions en vigueur.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place par la société DPS ARCHITECTES. Cette dernière en informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72 et assurera la fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation temporaire.

ARTICLE 4 :

La société DPS ARCHITECTES devra afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à l'hôtel de ville de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 6 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 8 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 16.11.2021

Pour extrait conforme : En Mairie le 9 novembre 2021

Le Maire
Véronique NÉGRET



N° 2021ARRT264

OBJET :

Réglementation temporaire de circulation et de stationnement

Déménagement

**367 boulevard du Chapitre
et Avenue de Mireval, le
Domaine des Pins**

Le 15 novembre 2021
De 8h00 à 19h00

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1 à L2213-4,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes qui présente le catalogue des signaux routiers réglementaires utilisables sur le territoire Français,

VU l'arrêté du 22 octobre 1963 modifié qui présente l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, fixant le domaine d'emploi des signaux, ainsi que les conditions et les règles de leur implantation et notamment le livre I, partie 8, qui régit les principes fondamentaux de la signalisation temporaire,

VU la demande d'occupation du domaine public pour déménagement, en date du 9 novembre 2021, formulée par M. CARTON François, domicilié 367 boulevard du Chapitre, 34750 Villeneuve-lès-Maguelone, relative à la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour un déménagement,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour les besoins de cette prestation,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Afin de permettre à M. CARTON François de réaliser un déménagement, il est autorisé à stationner un fourgon avec haillon sur 1 place de stationnement, au droit du n°3 chemin du Pilou, avec empiètement sur le trottoir.

Pendant la durée du déménagement, aucun stationnement ne sera autorisé sur cette place de stationnement, excepté pour les véhicules affectés au déménagement.

M. CARTON François est également autorisé à stationner, le 15 novembre 2021, un fourgon avec haillon, avenue de Mireval, sur la piste cyclable, au droit de l'entrée de la résidence Le Domaine des Pins.

ARTICLE 2 :

M. CARTON François devra laisser le libre passage aux véhicules de secours. Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place par M. CARTON François. Ce dernier en informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72 et assurera la fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation temporaire.

ARTICLE 3 :

M. CARTON François devra afficher le présent arrêté, 48h avant sa prise d'effet, au niveau des places de stationnement réservées, chemin du Pilou.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à l'hôtel de ville de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 7 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 12.11.2021

Pour extrait conforme : En Mairie le 9 novembre 2021

Le Maire
Véronique NÉGRET



N° 2021ARRT265

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

OBJET :

Réglementation temporaire
de circulation et de stationnement

du 22 au 24 novembre 2021

Travaux de réfection de voirie

Chemin de la Rocaille
Chemin de la Causside

VU la loi du 05 avril 1884,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1 à L2213-4,

VU le Code de la Route et notamment les articles R411-5, R411-8 et R411-28,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L115-1,

VU la demande d'arrêté de police de la circulation, en date du 29 octobre 2021 formulée par l'entreprise EUROVIA, sise route de Lodève, 34990 JUVIGNAC, relative à la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement chemin de la Rocaille et chemin de la Causside, **du 22 au 24 novembre 2021**, pour des travaux de réfection de voirie, pour le compte de la métropole de Montpellier.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour les besoins de ces travaux :

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'entreprise EUROVIA est autorisée à neutraliser la voirie :

- Du 22 au 23 novembre 2021, chemin de la Rocaille.
- Du 23 au 24 novembre 2021, chemin de la Causside.

La circulation et le stationnement seront interdits sur l'emprise des travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 2 :

L'entreprise EUROVIA devra laisser le libre passage aux véhicules de secours. Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place par l'entreprise EUROVIA. Cette dernière informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72., et assurera la fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation temporaire.

ARTICLE 3 :

L'entreprise EUROVIA devra afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier, et 48h avant sa prise d'effet.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à l'hôtel de ville de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 :

Les véhicules en infraction par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 7 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le *A.M. 2021*

Pour extrait conforme : En Mairie le 10 novembre 2021.

Le Maire

Véronique NÉCRET



VILLENEUVE
LES
MAGUELONE

ARRETE DU MAIRE

N° 2021ARRT266

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

OBIET :

VU la loi du 05 avril 1884,

Réglementation temporaire de circulation et de stationnement

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1 à L2213-4,

Rue Des Pêcheurs, rue du Chapitre, rue de la Chapelle

VU le Code de la Route,

Travaux réseau d'eaux usées, branchements sur la rue du chapitre

VU le Code de la Voirie Routière,

Du 22 novembre au 26 novembre 2021

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes qui présente le catalogue des signaux routiers réglementaires utilisables sur le territoire Français,

VU l'arrêté du 22 octobre 1963 modifié qui présente l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, fixant le domaine d'emploi des signaux, ainsi que les conditions et les règles de leur implantation et notamment le livre I, partie 8, qui régit les principes fondamentaux de la signalisation temporaire,

VU la demande d'arrêté de police de la circulation, en date du 10 novembre 2021 formulée par l'entreprise SOLATRAG, sise 2 rue de Chiminie, 34300 AGDE, relative à la nécessité de réglementer la circulation, pour des travaux sur le réseau d'eaux usées pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour les besoins de ces travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Afin de réaliser des travaux sur le réseau d'eaux usées et les branchements, l'entreprise SOLATRAG est autorisée du **Du 22 novembre au 26 novembre 2021 à barrer la rue du chapitre au droit de la rue des pêcheurs; une déviation sera mise en place par rue du chapitre en direction de la place de l'église; la rue du chapitre entre la rue de la chapelle et la place de l'église sera inversée de sens, la déviation se poursuivra sur la rue de la grenouillère et le boulevard du chasselas.** Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.
La rue de la chapelle sera elle aussi barrée pour ne pas envoyer trop de circulation sur la déviation; seuls les riverains seront autorisés à passer.

ARTICLE 2 :

L'entreprise SOLATRAG devra se conformer aux dispositions réglementaires en vigueur.
Dans les cas particuliers où la protection du chantier, des autres usagers de la voie publique ou de certains ouvrages l'exige, la mise en place de systèmes de protection physique pourra être imposée par la commune (clôture, palissade, barrière simple, de séparateurs en bétons préfabriqués de type « GBA », etc...).
L'entreprise SOLATRAG sera seule responsable de tout éventuel accident pouvant survenir du fait de ses travaux ou de ses installations de chantier.
L'entreprise SOLATRAG prendra en charge la mise en place éventuelle d'une déviation pour les piétons à partir d'un passage protégé et signalé en amont et en aval du chantier. L'entreprise SOLATRAG devra restituer cette zone

propre et sans dommage à la fin du chantier ; un état des lieux sera réalisé.

ARTICLE 3 :

L'entreprise SOLATRAG devra laisser le libre passage aux véhicules de secours et aux riverains. Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place par l'entreprise SOLATRAG. Cette dernière en informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72 et assurera la fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation temporaire.

ARTICLE 4 :

L'entreprise SOLATRAG devra afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier, et pour les stationnements interdits 48 heures à l'avance, à proximité des places de stationnement réservées.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à l'hôtel de ville de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 6 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 8 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le

17/11/2021

Pour extrait conforme : En Mairie le 12 novembre 2021

Le Maire
Véronique NÉGRET



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

N° 2021ARRT267

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

OBJET :

VU la loi du 05 avril 1884,

Réglementation temporaire de circulation

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Branchements ENEDIS

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**Avenue de Mireval
Rue des Vignes d'André**

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1 à L2213-4,

Du 22 novembre au
6 décembre 2021

VU le Code de la Route et notamment les articles R411-5, R411-8 et R411-28,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2, L113-5 et L115-1,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes qui présente le catalogue des signaux routiers réglementaires utilisables sur le territoire Français,

VU l'arrêté du 22 octobre 1963 modifié qui présente l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, fixant le domaine d'emploi des signaux, ainsi que les conditions et les règles de leur implantation et notamment le livre I, partie 8, qui régit les principes fondamentaux de la signalisation temporaire,

VU la demande d'arrêté de police de la circulation, en date du 12 novembre 2021 formulée par l'entreprise CONCEPT SERVICE MAINTENANCE, sise 10 avenue du Général De Gaulle, 34690 FABREGUES, relative à la nécessité de réglementer la circulation, pour des travaux sur le réseau public de distribution d'énergie électrique, pour le compte d'ENEDIS,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour les besoins de ces travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Afin de permettre à l'entreprise CONCEPT SERVICE MAINTENANCE de réaliser des travaux de fouilles et canalisations pour un branchement ENEDIS, la circulation sera réduite et régulée par alternat avec sens prioritaire, sur la rue des Vignes d'André.

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 2 :

L'entreprise CONCEPT SERVICE MAINTENANCE devra laisser le libre passage aux véhicules de secours, et sécuriser les zones d'intervention. Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place par l'entreprise CONCEPT SERVICE MAINTENANCE. Cette dernière en informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72 et assurera la fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation temporaire.

ARTICLE 3 :

L'entreprise CONCEPT SERVICE MAINTENANCE devra afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à l'hôtel de ville de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 7 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 17.11.2021

Pour extrait conforme : En Mairie le 15 novembre 2021

Le Maire
Véronique NÉGRET



VILLENEUVE
LES
MAGUELONE

ARRETE DU MAIRE

N° 2021ARRT268

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

OBJET :

Réglementation temporaire de stationnement

Déménagement

54 rue Neuve

Le 20 novembre 2021
De 9h00 à 14h00

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1 à L2213-4,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes qui présente le catalogue des signaux routiers réglementaires utilisables sur le territoire Français,

VU l'arrêté du 22 octobre 1963 modifié qui présente l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, fixant le domaine d'emploi des signaux, ainsi que les conditions et les règles de leur implantation et notamment le livre I, partie 8, qui régit les principes fondamentaux de la signalisation temporaire,

VU la demande d'occupation du domaine public pour déménagement, en date du 15 novembre 2021, formulée par Mme AUPART Aurélie, domiciliée 54 rue Neuve, 34750 Villeneuve-lès-Maguelone, relative à la nécessité de réglementer le stationnement pour un déménagement,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de cette prestation,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Afin de permettre à Mme AUPART Aurélie de réaliser un déménagement, elle est autorisée à stationner deux fourgons sur les 2 places de stationnement, au droit du n°54 rue Neuve.
Aucun stationnement ne sera autorisé sur ces emplacements, excepté pour les véhicules affectés au déménagement.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place par Mme AUPART Aurélie. Cette dernière en informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72 et assurera la fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation temporaire.

ARTICLE 3 :

Mme AUPART Aurélie devra afficher le présent arrêté, 48h avant sa prise d'effet, au niveau des places de stationnement réservées.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à l'hôtel de ville de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 7 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 17.11.2021

Pour extrait conforme : En Mairie le 9 novembre 2021

Le Maire
Véronique NÉGRET



N° 2021ARRT269

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

OBJET :

Réglementation temporaire de circulation et de stationnement

Remplacement cadres et tampons K1C
Réseau Télécom

Boulevard des Fontaines

Du 22 au 23 novembre 2021
Durée : 1 jour

VU la loi du 05 avril 1884,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1 à L2213-4,

VU le Code de la Route et notamment les articles R411-5, R411-8 et R411-28,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 à L113-4 et L115-1,

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal, la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes qui présente le catalogue des signaux routiers réglementaires utilisables sur le territoire Français,

VU l'arrêté du 22 octobre 1963 modifié qui présente l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, fixant le domaine d'emploi des signaux, ainsi que les conditions et les règles de leur implantation et notamment le livre I, partie 8, qui régit les principes fondamentaux de la signalisation temporaire,

VU la demande d'arrêté de police de la circulation, en date du 15 novembre 2021, formulée par la société SOTRANASA, sise 14 rue Maryse Bastie, 34430 SAINT JEAN DE VEDAS, relative à la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, pour des travaux sur le réseau Télécom,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour les besoins de ces travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Afin de permettre à la société SOTRANASA de réaliser des travaux de remplacement de cadres et tampons K1C sur le réseau Télécom, elle est autorisée à neutraliser le boulevard des Fontaines durant 1 journée, entre la rue du 19 Mars et la rue de la Grenouillère.

Le stationnement sera interdit sur une place au droit du n°153 boulevard des Fontaines.

La société SOTRANASA mettra en place une déviation par la rue du 19 Mars et la rue du Séchoir. La circulation sera rétablie en dehors des heures d'ouverture du chantier.

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 2 :

La société SOTRANASA devra laisser le libre passage aux véhicules de secours et sécuriser la zone d'intervention.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place par la société SOTRANASA. Cette dernière en informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72 et assurera la fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation temporaire.

ARTICLE 3 :

La société SOTRANASA devra afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à l'hôtel de ville de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 7 :

Cette neutralisation de voirie est consentie moyennant une redevance de :
50 € x 1 jour = 50€

La société SOTRANASA devra s'acquitter de cette somme, avant la date de prise d'effet du présent arrêté, auprès du régisseur de la régie droit de place de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 8 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 17.11.2021

Pour extrait conforme : En Mairie le 15 novembre 2021

Le Maire
Véronique NÉGRET



VILLENEUVE
LES
MAGUELONE
2021ARRT270

ARRETE DU MAIRE

Objet :
DELEGATION DE
FONCTION OFFICIER
D'ETAT-CIVIL

NOUS, Maire de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE,
VU la loi du 05 avril 1884,
CONSIDERANT l'empêchement des Adjoints en exercice,

ARRETONS

Article 1 :

Monsieur Léo BEC, Conseiller Municipal de la Commune de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, est délégué sous notre surveillance et notre responsabilité en notre lieu et place et concourt avec nous, pour exercer les fonctions d'officier d'état civil.

Article 2 :

En sa qualité d'officier d'état civil, **Monsieur Léo BEC célébrera** les mariages qui auront lieu **le 4 décembre 2021** en la Mairie de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Publié le : **16/11/2021**

Pour extrait conforme : En Mairie, le 16 novembre 2021

Le Maire
Véronique NÉGRET



VILLENEUVE
LES
MAGUELONE

ARRETE DU MAIRE

N° 2021ARRT271

OBJET :

Réglementation temporaire de circulation et de stationnement

Travaux de branchement EP

435 Avenue de Mireval et parking du collège des Salins

Du 18 novembre au 2 décembre 2021

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1 à L2213-4,

VU le Code de la Route et notamment les articles R411-5, R411-8 et R411-28,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L115-1,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes qui présente le catalogue des signaux routiers réglementaires utilisables sur le territoire Français,

VU l'arrêté du 22 octobre 1963 modifié qui présente l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, fixant le domaine d'emploi des signaux, ainsi que les conditions et les règles de leur implantation et notamment le livre I, partie 8, qui régit les principes fondamentaux de la signalisation temporaire,

VU la demande d'arrêté de police de la circulation, en date du 16 novembre 2021, formulée par l'entreprise RESEAUX DIVERS LANGUEDOCIENS, sise 45 rue Terre du Roy - ZI Le Salaison, 34740 VENDARGUES, relative à la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, pour des travaux sur le réseau d'eau pluviale pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour les besoins de ces travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Afin de permettre à l'entreprise RESEAUX DIVERS LANGUEDOCIENS de réaliser un branchement d'eau pluviale au n°435 avenue de Mireval, elle est autorisée à travailler en demi-chaussée.

La circulation sera réduite à 1 voie avec mise en place d'un alternat par feux tricolores.

La circulation sera rétablie en dehors des heures d'ouverture du chantier.

Le stationnement sera interdit sur 18 places au parking du collège des Salins, le long de l'avenue de Mireval.

L'entreprise RESEAUX DIVERS LANGUEDOCIENS laissera le libre accès aux places de stationnement PMR.

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 2 :

L'entreprise RESEAUX DIVERS LANGUEDOCIENS devra laisser le libre passage aux véhicules de secours, aux transports en commun et sécuriser les zones d'intervention.

L'entreprise RESEAUX DIVERS LANGUEDOCIENS prendra en charge la mise en place éventuelle d'une déviation pour les piétons à partir d'un passage protégé et signalé en amont et en aval du chantier.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place par l'entreprise RESEAUX DIVERS LANGUEDOCIENS. Cette dernière en informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72 et assurera la fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation temporaire.

ARTICLE 3 :

L'entreprise RESEAUX DIVERS LANGUEDOCIENS devra afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à l'hôtel de ville de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 7 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 16/11/21

Pour extrait conforme : En Mairie le 16 novembre 2021

Le Maire
Véronique NÉCRET



N° 2021ARRT272

OBJET :

**Réglementation temporaire de
stationnement**

Déménagement

164 boulevard des Fontaines

Le 24 novembre 2021
De 10h00 à 15h00

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1 à L2213-4,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes qui présente le catalogue des signaux routiers réglementaires utilisables sur le territoire Français,

VU l'arrêté du 22 octobre 1963 modifié qui présente l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, fixant le domaine d'emploi des signaux, ainsi que les conditions et les règles de leur implantation et notamment le livre I, partie 8, qui régit les principes fondamentaux de la signalisation temporaire,

VU la demande d'occupation du domaine public pour déménagement, en date du 15 novembre 2021, formulée par M. DUBIEF Roland, domicilié 16 rue Cyrano de Bergerac, 34090 Montpellier, relative à la nécessité de réglementer le stationnement pour un déménagement,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de cette prestation,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Afin de permettre à M. DUBIEF Roland de réaliser un déménagement, il est autorisé à stationner un camion de 30m³ sur 2 places de stationnement, en face le n°164 boulevard des Fontaines.

Aucun stationnement ne sera autorisé sur ces emplacements, excepté pour les véhicules affectés au déménagement.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place par M. DUBIEF Roland. Ce dernier en informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72 et assurera la fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation temporaire.

ARTICLE 3 :

M. DUBIEF Roland devra afficher le présent arrêté, 48h avant sa prise d'effet, au niveau des places de stationnement réservées.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à l'hôtel de ville de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 7 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 23/11/21

Pour extrait conforme : En Mairie le 17 novembre 2021

**Le Maire
Véronique NÉGRET**



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

N° 2021ARRT273

OBJET :

Réglementation temporaire de circulation et de stationnement

Travaux de raccordement à la fibre optique

274 boulevard Domenoves

Le 15 décembre 2021

De 8h00 à 11h00

Durée : 3h00

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1 à L2213-4,

VU le Code de la Route et notamment les articles R411-5, R411-8 et R411-28,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2, L113-3, L113-4 et L115-1,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes qui présente le catalogue des signaux routiers réglementaires utilisables sur le territoire Français,

VU l'arrêté du 22 octobre 1963 modifié qui présente l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, fixant le domaine d'emploi des signaux, ainsi que les conditions et les règles de leur implantation et notamment le livre I, partie 8, qui régit les principes fondamentaux de la signalisation temporaire,

VU la demande d'arrêté de police de la circulation, en date du 15 novembre 2021, formulée par l'entreprise CIRCET, sise 54 rue d'Epinal, 88190 GOLBEY, relative à la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, pour des travaux sur le réseau fibre optique,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour les besoins de ces travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Afin de permettre à l'entreprise CIRCET de réaliser un raccordement à la fibre optique, elle est autorisée à stationner une nacelle sur la voirie au droit du 274 boulevard Domenoves. La circulation sera réduite à une voie et alternée manuellement.

Le stationnement sera interdit sur le trottoir, le long de la façade du 274 boulevard Domenoves.

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 2 :

L'entreprise CIRCET devra laisser le libre passage aux véhicules de secours. Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place par l'entreprise CIRCET. Cette dernière en informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72 et assurera la fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation temporaire.

ARTICLE 3 :

En ce qui concerne l'utilisation de la nacelle, l'entreprise CIRCET devra notamment s'assurer des points suivants :

- le conducteur de la nacelle est en possession de son autorisation de conduite et donc de la formation adaptée, le plus couramment, le CACES (Certification d'Aptitude à la Conduite en Sécurité) et d'une aptitude médicale.
- le passager a reçu la formation à la sécurité sur les risques de son poste de travail comme le travail en hauteur, le port du harnais si nécessaire etc...
- la personne au sol, en charge du guidage de la nacelle a reçu les instructions suivantes : existence du rapport de vérification et levée des réserves éventuelles, environnement de la nacelle (assises, stabilité, proximité de bâtiment, voie de circulation, ligne électrique, autre engin...), moyens de communication mis en place, délimitation et signalisation de la zone d'évolution de la nacelle, les conditions d'utilisation et "qui fait quoi" sur le fonctionnement de la nacelle. Dans l'hypothèse où ce surveillant de manœuvre au sol doit porter secours au travailleur situé sur la nacelle, il est conseillé que ce surveillant soit également formé et titulaire d'une autorisation de conduite.

ARTICLE 4 :

L'entreprise CIRCET devra afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier, 48h avant sa prise d'effet, au niveau des places de stationnement réservées.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à l'hôtel de ville de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 6 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 8 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 23/11/21

Pour extrait conforme : En Mairie le 18 novembre 2021

Le Maire
Véronique NÉGRET



VILLENEUVE
LES
MAGUELONE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

2021ARRT274

Madame le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

OBJET :

VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

**DELEGATION DE
FONCTION
URBANISME ET TRAVAUX
ET DE SIGNATURE**

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 relatives à l'élection du maire et des adjoints,

VU l'arrêté n°2020ARRT122 du 13 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Thierry TANGUY, 3^{ème} Adjoint délégué à l'urbanisme et aux travaux,

A

VU la délibération n°2021DAD056 du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2021 relative au maintien ou retrait de délégation de fonction de 1^{er} Adjoint à M. Christophe DEROUCH, portant retrait de délégation de fonction et de signature à M. Christophe DEROUCH,

M. Thierry TANGUY

VU la délibération n°2021DAD057 du 27 septembre 2021 portant élection de M. Thierry TANGUY en qualité de 1er Adjoint au Maire,

1^{er} Adjoint

VU l'arrêté n°2021ARRT229 du 06 octobre 2021, portant délégation de fonction à M. Thierry TANGUY,

VU la délibération n°2021DAD088 du 15 novembre 2021 annulant l'élection de M. Thierry TANGUY et par voie de conséquence, son arrêté de délégation,

VU la délibération n°2021DAD090 du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2021 relative à l'élection de M. Thierry TANGUY au poste de 1^{er} Adjoint,

CONSIDERANT que Monsieur Thierry TANGUY a été élu 1^{er} Adjoint,

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°2020ARRT122 en date du 13 juillet 2020 est abrogé.

L'arrêté n°2021ARRT229 du 06 octobre 2021 est annulé.

ARTICLE 2 :

Monsieur Thierry TANGUY est délégué à l'urbanisme et aux travaux.

Monsieur TANGUY est chargé de :

- préparer et proposer les affaires concernant cette délégation et signer les actes, décisions, avis et courriers s'y rapportant,
- signer tous les actes relatifs à l'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclaration d'intention d'aliéner, renseignements d'urbanisme ...).

ARTICLE 3 :

La délégation portée à l'article 2 du présent arrêté s'exerçant sous mon contrôle et ma responsabilité, Monsieur Thierry TANGUY m'informerà à tout moment de son action et me fera connaître les dossiers pour me permettre de donner les directives d'ordre général, et d'en contrôler la mise en œuvre et d'évoquer toute affaire.

ARTICLE 4 :

Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'adjoint sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

Publié le 19/11/2021

Notifié le 19 novembre 2021

Signature

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, et dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait conforme : En Mairie le 18 novembre 2021.

**Madame Le Maire
Véronique NEGRET**



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Madame le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

OBJET :

**DELEGATION DE
FONCTION
TRADITIONS, FESTIVITES,
PROTOCOLE ET
CEREMONIES
ET DE SIGNATURE**

A

M. Jérémy BOULADOU

3^{ème} Adjoint

VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 relatives à l'élection du maire et des adjoints,

VU l'arrêté n°2020ARRT140 du 13 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Jérémy BOULADOU, Conseiller Municipal délégué aux Traditions et aux Festivités,

VU la délibération n°2021DAD056 du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2021 relative au maintien ou retrait de délégation de fonction de 1^{er} Adjoint à M. Christophe DEROUCH, portant retrait de délégation de fonction et de signature à M. Christophe DEROUCH,

VU la délibération n°2021DAD057 du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2021 relative à l'élection de M. Thierry TANGUY au poste de 1^{er} Adjoint,

VU la délibération n°2021DAD058 du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2021 relative à l'élection de M. Jérémy BOULADOU au poste de 3^{ème} Adjoint,

VU la délibération n°2021DAD088 du 15 novembre 2021 annulant l'élection de M. Thierry TANGUY et par voie de conséquence, son arrêté de délégation,

VU la délibération n°2021DAD089 du 15 novembre 2021 annulant l'élection de M. Jérémy BOULADOU et par voie de conséquence, son arrêté de délégation,

VU la délibération n°2021DAD090 du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2021 relative à l'élection de M. Thierry TANGUY au poste de 1^{er} Adjoint,

CONSIDERANT que M. Thierry TANGUY a été élu 1^{er} Adjoint et que par conséquent le poste de 3^{ème} adjoint est vacant,

VU le délibération n°2021DAD091 du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2021 relative à l'élection de M. Jérémy BOULADOU au poste de 3^{ème} Adjoint,

CONSIDERANT que M. Jérémy BOULADOU a été élu 3^{ème} Adjoint,

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les conseillers municipaux délégués,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°2020ARRT140 en date du 13 juillet 2020 est abrogé.

L'arrêté n°2021ARRT230 en date du 06 octobre 2021 est annulé.

ARTICLE 2 :

Monsieur Jérémy BOULADOU, 3^{ème} Adjoint, est délégué pour préparer et proposer les affaires afférentes aux Traditions, Festivités, Protocole et Cérémonies et signer les actes, décisions, avis et courriers et s'y rapportant.

ARTICLE 3 :

La délégation portée à l'article 2 du présent arrêté s'exerçant sous mon contrôle et ma responsabilité, Monsieur Jérémy BOULADOU m'informerà à tout moment de son action et me fera connaître les dossiers pour me permettre de donner les directives d'ordre général, et d'en contrôler la mise en œuvre et d'évoquer toute affaire.

ARTICLE 4 :

Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'adjoint sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

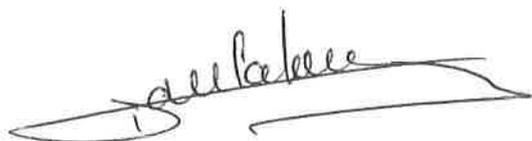
ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, et dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Publié le 22/11/2021

Notifié le 22/11/2021

Signature



Pour extrait conforme : En Mairie le 18 novembre 2021.

**Madame Le Maire
Véronique NEGRET**



90

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Madame le Maire de Villeneuve les Maguelone,

OBJET :

**DELEGATION DE
FONCTION
URBANISME ET TRAVAUX**

ET DE SIGNATURE

M. Léo BEC

**Conseiller Municipal
délégué**

VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 relative à l'installation du conseil municipal,

VU l'arrêté n°2020ARRT142 du 13 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Léo BEC, Conseiller municipal délégué à l'urbanisme et travaux,

VU la délibération n°2021DAD057 du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2021 relative à l'élection de M. Thierry TANGUY au poste de 1er Adjoint,

VU la délibération n°2021DAD088 du 15 novembre 2021 annulant l'élection de M. Thierry TANGUY et par voie de conséquence, son arrêté de délégation,

VU la délibération n°2021DAD090 du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2021 relative à l'élection de M. Thierry TANGUY au poste de 1^{er} Adjoint,

VU l'arrêté n°2021ARRT274 concernant les délégations accordées à Monsieur TANGUY Thierry en qualité de 1^{er} adjoint délégué à l'urbanisme et aux travaux,

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les conseillers municipaux délégués,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°2020ARRT142 en date du 13 juillet est abrogé.

L'arrêté n°2021ARRT232 en date du 06 octobre 2021 est annulé.

ARTICLE 2 :

Sous la coordination de Monsieur Thierry TANGUY, 1^{er} Adjoint délégué à l'urbanisme et aux travaux, Monsieur Léo BEC, Conseiller Municipal est délégué pour préparer et proposer les affaires afférentes à l'Urbanisme et aux Travaux et signer les actes, décisions, avis et courriers et s'y rapportant.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry TANGUY, Monsieur Léo BEC, Conseiller Municipal est également délégué pour signer tous les actes relatifs à l'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclaration d'intention d'aliéner, renseignements d'urbanisme ...).

ARTICLE 3 :

La délégation portée à l'article 2 du présent arrêté s'exerçant sous mon contrôle et ma responsabilité, Monsieur Léo BEC m'informerà à tout moment de son action et me fera connaître les dossiers pour me permettre de donner les directives d'ordre général, et d'en contrôler la mise en œuvre et d'évoquer toute affaire.

ARTICLE 4 :

Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature du conseiller municipal délégué sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

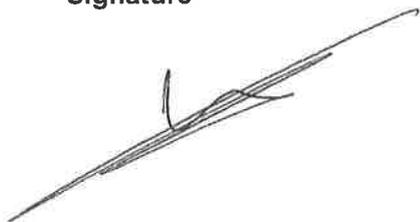
ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, et dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Publié le 19/11/2021

Notifié le 19/11/21

Signature



Pour extrait conforme : En Mairie le 18 novembre 2021.

Madame Le Maire
Véronique NEGRET



VILLENEUVE
LES
MAGUELONE
2021ARRT277

ARRETE DU MAIRE

Objet :
ANNULATION
DELEGATION DE
FONCTION OFFICIER
D'ETAT-CIVIL

NOUS, Maire de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE,

VU la loi du 05 avril 1884,

CONSIDERANT l'empêchement du Conseiller désigné,

ARRETONS

Article 1 :

L'arrêté 2021 ARRT256 est annulé pour cause d'empêchement du conseiller désigné.

Article 2 :

Les mariages qui auront lieu **le 20 Novembre 2021** en la Mairie de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE seront célébrés par Madame le Maire pour le premier et par Mme ENSELLEM Nadège pour le second, Madame le Maire étant empêchée

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Publié le : 19/11/2021

Pour extrait conforme : En Mairie, le 19 novembre 2021

Le Maire
Véronique NÉGRET



VILLENEUVE
LES
MAGUELONE

ARRETE DU MAIRE

N° 2021ARRT278

OBJET :

Réglementation temporaire
de stationnement
**du 25 novembre au 9 décembre
2021**
Travaux D'aménagement de places
de parking chemin du Mas Neuf

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté de police de la circulation, en date du 23 novembre 2021 formulée par l'entreprise EUROVIA, sise route de Lodève, 34990 JUVIGNAC, relative à la nécessité de réglementer le stationnement sur le chemin du Mas Neuf **du 25 novembre au 9 décembre 2021.**

pour des travaux, pour le compte de la métropole de Montpellier.

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de ces travaux :

ARRETE

ARTICLE 1 : du 25 novembre au 9 décembre 2021

le stationnement sera interdit sur l'ensemble du chemin du Mas Neuf

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place au minimum 48h à l'avance par l'entreprise EUROVIA. Cette dernière informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72.

ARTICLE 3 :

Les véhicules en infraction par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

Publié le 25/11/2021

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme : En Mairie le 24 novembre 2021.

Le Maire

Véronique NÉGRET



OBJET:

**Détermination des Lignes
Directrices de Gestion de la
Mairie de Villeneuve-lès-
Maguelone**

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 33-5 ;

Vu la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment l'article 30 ;

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 26 novembre 2021, relatif au projet de lignes directrices de gestion de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone ;

Vu le budget ;

ARRETONS

Article 1 : La mise en œuvre de la stratégie de pilotage des ressources humaines et des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours des agents sont applicables depuis le 1^{er} janvier 2021.

Les lignes directrices de gestion des ressources humaines de la collectivité sont présentées et arrêtées conformément au document annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les lignes directrices de gestion, qui prennent effet au 1^{er} janvier 2022, sont établies pour une durée pluriannuelle de six années et sont révisables à tout moment.

Article 3 : Madame La Directrice Générale des Services et le Comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Publié le 16/12/2021

Pour extrait conforme : En Mairie le 06/12/2021

Notifié le :

Le Maire

Signature

Véronique NEGRET



VILLENEUVE
LES
MAGUELONE

ARRETE DU MAIRE

N° 2021ARRT279Bis

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

OBJET :

**Réglementation temporaire de
stationnement**

Déménagement

36 Avenue de la Gare

Le 27 et 28 novembre 2021
De 8h00 à 20h00

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1 à L2213-4,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes qui présente le catalogue des signaux routiers réglementaires utilisables sur le territoire Français,

VU l'arrêté du 22 octobre 1963 modifié qui présente l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, fixant le domaine d'emploi des signaux, ainsi que les conditions et les règles de leur implantation et notamment le livre I, partie 8, qui régit les principes fondamentaux de la signalisation temporaire,

VU la demande d'occupation du domaine public pour déménagement, en date du 23 novembre 2021, formulée par Mr Vincent PINTUS, domicilié 36 Avenue de la Gare, 34750 Villeneuve-lès-Maguelone, relative à la nécessité de réglementer le stationnement pour un déménagement,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de cette prestation,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Afin de permettre à Mr PINTUS Vincent de réaliser un déménagement, il est autorisé à stationner deux fourgons sur les 2 places de stationnement, au droit du n°36 et au droit du 46 Avenue de la Gare.

Aucun stationnement ne sera autorisé sur ces emplacements, excepté pour les véhicules affectés au déménagement.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place par Mr PINTUS Vincent. Ce dernier en informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72 et assurera la fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation temporaire.

ARTICLE 3 :

Mr PINTUS Vincent devra afficher le présent arrêté, 48h avant sa prise d'effet, au niveau des places de stationnement réservées.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à l'hôtel de ville de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 7 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 25/11/21

Pour extrait conforme : En Mairie le 23 novembre 2021

Le Maire
Véronique NÉCRET



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

N° 2021ARRT280

OBJET :
**Autorisation d'occupation du
domaine public et de stationnement**

Place des Héros

**TELETHON 2021
4 Décembre 2021
De 10h00 à 18h00**

Association CANTACIGALONA

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1 à L2213-4,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes qui présente le catalogue des signaux routiers réglementaires utilisables sur le territoire Français,

VU l'arrêté du 22 octobre 1963 modifié qui présente l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, fixant le domaine d'emploi des signaux, ainsi que les conditions et les règles de leur implantation et notamment le livre I, partie 8, qui régit les principes fondamentaux de la signalisation temporaire,

VU la demande d'occupation du domaine public, en date du 25 octobre 2021, formulée par l'Association CANTACIGALONA, représentée par Monsieur Charles GARCIA, domicilié Chemin des Tombettes, 34750 Villeneuve-lès-Maguelone, afin d'organiser une manifestation lors du Téléthon 2021 sur la place des Héros et de réserver 3 places de stationnement face au Pôle Famille,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'Association CANTACIGALONA, représentée par Monsieur Charles GARCIA, est autorisée, sous réserve du respect des délibérations et règlements ci-dessus, à occuper à titre précaire et révocable la Place des Héros à Villeneuve-lès-Maguelone en contrebas de l'arrêt de bus coté avenue de la Gare ainsi que 3 places de stationnement face au Pôle Famille.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est accordée le **4 décembre 2021 de 10h00 à 18h00**, dans les conditions suivantes :

ARTICLE 3 :

Cette autorisation est accordée à titre provisoire et gracieux.

ARTICLE 4 :

L'association devra respecter le règlement d'occupation de l'espace public et les dispositions du présent arrêté. Si ces conditions ne sont pas respectées, la commune pourra requérir l'enlèvement immédiat des installations concernées, ou faire procéder d'office à leur suppression.

ARTICLE 5 :

Par mesure de sécurité, les installations extérieures devront être très rapidement démontables.

ARTICLE 6 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 29/11/21

Pour extrait conforme : En Mairie le 24/11/2021

Le Maire
Véronique NÉGRET



N° 2021ARRT281

OBJET :

Autorisation d'occupation du domaine public et de stationnement

**Parking collège
Complexe sportif**

**TELETHON 2021
4 Décembre 2021
De 11h00 à 18h00**

**Amicale des sapeurs-pompiers de
MIREVAL**

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1 à L2213-4,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes qui présente le catalogue des signaux routiers réglementaires utilisables sur le territoire Français,

VU l'arrêté du 22 octobre 1963 modifié qui présente l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, fixant le domaine d'emploi des signaux, ainsi que les conditions et les règles de leur implantation et notamment le livre I, partie 8, qui régit les principes fondamentaux de la signalisation temporaire,

VU la demande d'occupation du domaine public, en date du 18 novembre 2021, formulée par l'amicale des sapeurs-pompiers de Mireval, représentée par Monsieur Ludovic LANTURA, domicilié Avenue de Montpellier 34110, afin d'organiser une manifestation lors du Téléthon 2021 sur le parking, le trottoir et la piste cyclable du collège ainsi le complexe sportif.

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'amicale des sapeurs-pompiers de Mireval, représentée par Monsieur Ludovic LANTURA, est autorisée, sous réserve du respect des délibérations et règlements ci-dessus, à utiliser le parking, le trottoir, la piste cyclable du collège ainsi que le complexe sportif à Villeneuve-lès-Maguelone., afin d'organiser cette manifestation.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est accordée le **4 décembre 2021 de 11h00 à 18h00**, dans les conditions suivantes :
Utilisation du parking, du trottoir et de la piste cyclable a partir de l'entrée du portail entre le tennis et l'accès au stade.
Le parcours enfant aura lieu dans le complexe sportif.
2 camions pourront stationner entre l'entrée du complexe et l'arrêt de bus.

ARTICLE 3 :

Cette autorisation est accordée à titre provisoire et gracieux.

ARTICLE 4 :

L'association devra respecter le règlement d'occupation de l'espace public et les dispositions du présent arrêté. Si ces conditions ne sont pas respectées, la commune pourra requérir l'enlèvement immédiat des installations concernées, ou faire procéder d'office à leur suppression.

ARTICLE 5 :

Par mesure de sécurité, les installations extérieures devront être très rapidement démontables.

ARTICLE 6 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 3/12/2021

Pour extrait conforme : En Mairie le 24/11/2021

**Le Maire
Véronique NÉGRET**



**VILLENEUVE
LES
MAGUELONE**

ARRETE DU MAIRE

N° 2021ARRT282

OBJET :

**Autorisation d'occupation du
domaine public
Règlementation temporaire de
stationnement**

Obsèques M. Yvon VALLIER

Place de l'Eglise

Le 1^{er} décembre 2021
De 9h00 à 13h00

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1 à L2213-4,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes qui présente le catalogue des signaux routiers réglementaires utilisables sur le territoire Français,

VU l'arrêté du 22 octobre 1963 modifié qui présente l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, fixant le domaine d'emploi des signaux, ainsi que les conditions et les règles de leur implantation et notamment le livre I, partie 8, qui réglemente les principes fondamentaux de la signalisation temporaire,

VU la demande en date du 29 novembre 2021, formulée par M. Gérald PY, sis 146 avenue de la Gare, 34750 Villeneuve-lès-Maguelone, relative à la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public et le stationnement, pour les obsèques de M. Yvon VALLIER,

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public et le stationnement pour les besoins de cette cérémonie,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Afin de faciliter l'accès de la famille à l'église Saint Etienne, pour les obsèques de M. Yvon VALLIER, le stationnement sera interdit sur 4 places de stationnement au plus proche de l'entrée.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est accordée le mercredi 1^{er} décembre 2021, de 9h00 à 13h00.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché 48h avant sa prise d'effet, au niveau des places de stationnement réservées.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à l'hôtel de ville de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 7 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 29/11/2021

Pour extrait conforme : En Mairie le 29 novembre 2021

Le Maire
Véronique NÉGRET



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

2021ARRT283

Objet :
Réglementation temporaire
de circulation

Nous, Maire de VILLENEUVE LES MAGUELONE,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

Obsèques
Yvon VALLIER
1er décembre 2021 à 11h45

Considérant que pour le bon déroulement du convoi à pied et par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation des véhicules sur l'itinéraire emprunté par le cortège.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

La circulation des véhicules est interdite durant le passage du cortège qui se déplacera de l'église vers le cimetière **le 1er dcembre 2021 à 11h45**.

ARTICLE 2 :

Le cortège empruntera les rues suivantes : départ place de l'Eglise, rue Jean VIDAL, rue du Chapitre, bd du Chapitre, avenue de Palavas, rue des Peupliers.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le : 29/11/21

Pour extrait conforme : En Mairie le 29 novembre 2021

Le Maire
Véronique NEGRET



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

OBJET :

Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire pour une association

COMITE DES FETES

4 DECEMBRE 2021

COMPLEXE SPORTIF

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2122-28, L2214-4 et L2542-8,

VU le code de la Santé Publique et notamment ses articles L3321-1, L3334-2, L3335-4 et D3335-16 à D3335-18,

~~VU l'arrêté préfectoral n°2016-I-DEB-I pris par le Préfet de l'Hérault le 21 décembre 2016, portant règlement général de police des débits de boissons dans le département de l'Hérault,~~

VU l'arrêté préfectoral n°2020-01-954 pris par le Préfet de l'Hérault le 21 août 2020, portant abrogation de fermeture tardive des débits de boissons et établissements de restauration pendant la période estivale,

~~VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire formulée le 15 novembre 2021 par l'association Comité des Fêtes dans le cadre du Téléthon,~~

ARRETONS

ARTICLE 1 :

L'association Comité des Fêtes, sise Mairie, place Porte Saint Laurent, représentée par Monsieur Jean Marie AVINENS, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le 4 décembre 2021 de 12h00 à 20h00, à l'occasion du Téléthon.

ARTICLE 2 :

A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L3321-1 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Publié le 02/12/21.

Pour extrait conforme : En Mairie le 30 novembre 2021

Le Maire

Véronique NÉGRET



N° 2021ARRT285

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

OBJET :

VU la loi du 05 avril 1884,

Réglementation temporaire de circulation et de stationnement

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Réfection de trottoirs

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Chemin de la Mosson

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1 à L2213-4,

Du 6 au 10 décembre 2021

VU le Code de la Route et notamment les articles R411-5, R411-8 et R411-28,

Durée : 3 jours

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L115-1,

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal, la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes qui présente le catalogue des signaux routiers réglementaires utilisables sur le territoire Français,

VU l'arrêté du 22 octobre 1963 modifié qui présente l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, fixant le domaine d'emploi des signaux, ainsi que les conditions et les règles de leur implantation et notamment le livre I, partie 8, qui réglemente les principes fondamentaux de la signalisation temporaire,

VU la demande d'arrêté de police de la circulation, en date du 26 novembre 2021, formulée par l'entreprise EUROVIA, sise route de Lodève, 34990 JUVIGNAC, relative à la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, pour des travaux de réfection de trottoir pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour les besoins de ces travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Afin de permettre à l'entreprise EUROVIA de réaliser des travaux de réfection de trottoirs, elle est autorisée à neutraliser le chemin de la Mosson durant 3 jours, entre le 6 et le 10 décembre 2021, depuis l'avenue de la Gare jusqu'au n°98 chemin de la Mosson.

Le stationnement sera interdit sur la même emprise, depuis l'avenue de la Gare jusqu'au n°98 chemin de la Mosson.

L'entreprise EUROVIA mettra en place une déviation par la rue des Colibris. La circulation sera rétablie en dehors des heures d'ouverture du chantier.

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 2 :

L'entreprise EUROVIA devra laisser le libre passage aux véhicules de secours et sécuriser la zone d'intervention.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place par l'entreprise EUROVIA. Cette dernière en informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72 et assurera la fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation temporaire.

ARTICLE 3 :

L'entreprise EUROVIA devra afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier, 48h avant sa prise d'effet.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à l'hôtel de ville de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 7 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 03.12.2021

Pour extrait conforme : En Mairie le 1^{er} décembre 2021

Le Maire
Véronique NÉGRET





ATTESTATION

Je soussignée, Véronique NEGRET, Maire de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone, atteste que l'arrêté temporaire n°2021ARRT286 n'a pas été pris.

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone, le 06/12/2021

Le Maire,
Véronique NEGRET



N° 2021ARRT287

Abroge l'arrêté n°2021ARRT255

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

OBJET :

Réglementation temporaire de circulation

Travaux de raccordement à la fibre optique

7 rue de la Grenouillère

Le 15 décembre 2021

De 13h00 à 17h00

Durée : 4h00

VU la loi du 05 avril 1884,
 VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
 VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
 VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1 à L2213-4,
 VU le Code de la Route et notamment les articles R411-5, R411-8 et R411-28,
 VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2, L113-3, L113-4 et L115-1,
 VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal, la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,
 VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes qui présente le catalogue des signaux routiers réglementaires utilisables sur le territoire Français,
 VU l'arrêté du 22 octobre 1963 modifié qui présente l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, fixant le domaine d'emploi des signaux, ainsi que les conditions et les règles de leur implantation et notamment le livre I, partie 8, qui réglemente les principes fondamentaux de la signalisation temporaire,
 VU la demande d'arrêté de police de la circulation, en date du 23 novembre 2021, formulée par l'entreprise CIRCET, sise 54 rue d'Epinal, 88190 GOLBEY, relative à la nécessité de réglementer la circulation, pour des travaux sur le réseau fibre optique,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour les besoins de ces travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°2021ARRT255 est abrogé.

ARTICLE 2 :

Afin de permettre à l'entreprise CIRCET de réaliser un raccordement à la fibre optique, 7 rue de la Grenouillère, elle est autorisée à neutraliser la rue Maguelone durant 4h00, le 15 décembre 2021.

Le temps de son intervention, l'entreprise CIRCET mettra en place une déviation par la place du Gazian, la rue du Gazian et le boulevard du Chapitre.

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 3 :

L'entreprise CIRCET devra laisser le libre passage aux véhicules de secours, et sécuriser la zone d'intervention.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place par l'entreprise CIRCET. Cette dernière en informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72 et assurera la fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation temporaire.

ARTICLE 4 :

En ce qui concerne l'utilisation de la nacelle, l'entreprise CIRCET devra

notamment s'assurer des points suivants :

- le conducteur de la nacelle est en possession de son autorisation de conduite et donc de la formation adaptée, le plus couramment, le CACES (Certification d'Aptitude à la Conduite en Sécurité) et d'une aptitude médicale.
- le passager a reçu la formation à la sécurité sur les risques de son poste de travail comme le travail en hauteur, le port du harnais si nécessaire etc...
- la personne au sol, en charge du guidage de la nacelle a reçu les instructions suivantes : existence du rapport de vérification et levée des réserves éventuelles, environnement de la nacelle (assises, stabilité, proximité de bâtiment, voie de circulation, ligne électrique, autre engin...), moyens de communication mis en place, délimitation et signalisation de la zone d'évolution de la nacelle, les conditions d'utilisation et "qui fait quoi" sur le fonctionnement de la nacelle. Dans l'hypothèse où ce surveillant de manœuvre au sol doit porter secours au travailleur situé sur la nacelle, il est conseillé que ce surveillant soit également formé et titulaire d'une autorisation de conduite.

ARTICLE 5 :

L'entreprise CIRCET devra afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à l'hôtel de ville de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 7 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 8 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 9 :

Cette neutralisation de voirie est consentie moyennant une redevance de :
50 € x 1 jour = 50 €

L'entreprise CIRCET devra s'acquitter de cette somme, avant la date de prise d'effet du présent arrêté, auprès du régisseur de la régie droit de place de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone

ARTICLE 10 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 03.12.2021

Pour extrait conforme : En Mairie le 1^{er} décembre 2021

Le Maire
Véronique NÉGRET



10

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

Madame le Maire de Villeneuve les Maguelone,

OBJET :

**DELEGATION
TEMPORAIRE DE
SIGNATURE DURANT
ABSENCE DU MAIRE**

M. Thierry TANGUY

1^{er} Adjoint

VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 relative à l'élection du maire et des adjoints,

VU la délibération n°2021DAD090 du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2021 portant élection de M. Thierry TANGUY 1^{er} Adjoint au Maire,

CONSIDERANT que Monsieur Thierry TANGUY a été élu 1^{er} Adjoint,

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire, pendant l'absence de Madame le Maire.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Thierry TANGUY est chargé pendant la période du 20 décembre 2021 au 31 décembre 2021 de signer tous les actes nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité durant l'absence de Madame le Maire.

ARTICLE 2 :

La délégation portée à l'article 1 du présent arrêté s'exerçant sous mon contrôle et ma responsabilité, Monsieur Thierry TANGUY m'informerà à tout moment de son action et me fera connaître les dossiers pour me permettre de donner les directives d'ordre général, et d'en contrôler la mise en œuvre et d'évoquer toute affaire.

ARTICLE 3 :

Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'adjoint sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

ARTICLE 4 :

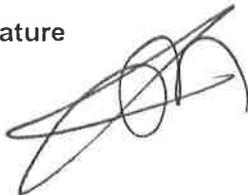
Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, et dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Publié le 13/12/2021

Pour extrait conforme : En Mairie le 1^{er} décembre 2021.

Notifié le 13 décembre 2021

Signature



Madame Le Maire
Véronique NEGRET



M

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Madame le Maire de Villeneuve les Maguelone,

OBJET :

**DELEGATION
TEMPORAIRE DE
SIGNATURE DURANT
ABSENCE DU MAIRE**

Mme. Corinne POUJOL

2^{ème} Adjointe

VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 relative à l'élection du maire et des adjoints,

CONSIDERANT que Madame Corinne POUJOL a été élue 2^{ème} Adjointe,

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire, pendant l'absence de Madame le Maire.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame Corinne POUJOL est chargée pendant la période du 20 décembre 2021 au 31 décembre 2021 de signer tous les actes nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité durant l'absence de Madame le Maire.

ARTICLE 2 :

La délégation portée à l'article 1 du présent arrêté s'exerçant sous mon contrôle et ma responsabilité, Madame Corinne POUJOL m'informerà à tout moment de son action et me fera connaître les dossiers pour me permettre de donner les directives d'ordre général, et d'en contrôler la mise en œuvre et d'évoquer toute affaire.

ARTICLE 3 :

Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'adjoint sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, et dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault et à Monsieur le Trésorier.

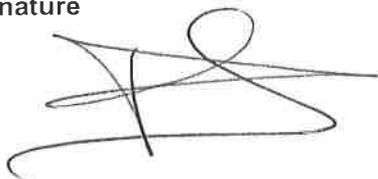
Publié le 08/12/2021

Pour extrait conforme : En Mairie le 1^{er} décembre 2021.

Notifié le 3/12/2021

Madame Le Maire
Véronique NEGRET

Signature



N° 2021ARRT290

OBJET :

**Réglementation temporaire
de circulation et de
stationnement**

Travaux sur le réseau d'éclairage
public

Rue des Flamants Roses
Rue de l'Aumorne
Rue de la Figuière
Rue Condamine Majour
Rue des Mésanges

Du 8 au 10 décembre 2021

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1 à L2213-4,

VU le Code de la Route et notamment les articles R411-5, R411-8 et R411-28,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2, L113-5 et L115-1,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes qui présente le catalogue des signaux routiers réglementaires utilisables sur le territoire Français,

VU l'arrêté du 22 octobre 1963 modifié qui présente l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, fixant le domaine d'emploi des signaux, ainsi que les conditions et les règles de leur implantation et notamment le livre I, partie 8, qui régit les principes fondamentaux de la signalisation temporaire,

VU les demandes d'arrêté de police de la circulation, en date du 2 décembre 2021 formulée par l'entreprise MARTP, sise 33 chemin du Grand Quist, 34300 AGDE, relative à la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement du 8 au 10 décembre 2021, pour des travaux sur le réseau d'éclairage public pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour les besoins de ces travaux :

ARRETE

ARTICLE 1 :

Afin de permettre à l'entreprise MARTP de travailler sur le réseau d'éclairage public, elle est autorisée à :

- Intervenir avec empiètement sur chaussée et mise en place d'une circulation alternée manuellement avec une largeur de voie maintenue à 3.00 m, entre le n°16 rue des Flamants Roses et les n° 10 et 12 rue de l'Aumorne, du 8 au 10 décembre 2021.
- Neutraliser 3 places de stationnement sur le parking de l'école Jean-Jacques Rousseau rue de la Figuière, à droite de l'entrée de l'école du Haut au droit du mât d'éclairage public, le 9 décembre 2021.
- Intervenir avec empiètement sur chaussée et mise en place d'une circulation alternée manuellement avec une largeur de voie maintenue à 3.00 m, rue Condamine Majour, le 9 décembre 2021.
- Intervenir avec empiètement sur chaussée et une largeur de voie maintenue à 3.00 m, entre les n° 1 et 5 rue des Mésanges, le 10 décembre 2021.

Le stationnement sera interdit sur l'emprise des travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 2 :

L'entreprise MARTP devra laisser le libre passage aux véhicules de secours. Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place par l'entreprise MARTP. Cette dernière informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72., et assurera la fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation temporaire.

ARTICLE 3 :

L'entreprise MARTP devra afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier, 48h avant sa prise d'effet.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à l'hôtel de ville de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 :

Les véhicules en infraction par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 7 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 06.12.2021

Pour extrait conforme : En Mairie le 2 décembre 2021

**Le Maire
Véronique NÉGRET**



VILLENEUVE
LES
MAGUELONE
2021ARRT291

ARRETE DU MAIRE

Objet :
ANNULATION
DELEGATION DE
FONCTION OFFICIER
D'ETAT-CIVIL

NOUS, Maire de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE,

VU la loi du 05 avril 1884,

CONSIDERANT l'empêchement du Conseiller désigné,

ARRETONS

Article 1 :

L'arrêté 2021 ARRT270 est annulé pour cause d'empêchement du conseiller désigné.

Article 2 :

Les mariages qui auront lieu **le 4 décembre 2021** en la Mairie de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE seront célébrés par Monsieur Jérémy BOULADOU, Adjoint au Maire de VILLENEUVE LES MAGUELONE, Monsieur Léo BEC étant empêché.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Publié le : 03/12/21

Pour extrait conforme : En Mairie, le 2 décembre 2021

Le Maire
Véronique NÉGRET



VILLENEUVE
LES
MAGUELONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

2021ARRT292

Madame le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

OBJET :

VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

**DELEGATION DE
FONCTION
ASSOCIATIONS**

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 relative à l'installation du conseil municipal,

Mme. Sonia RICHOU

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les conseillers municipaux délégués,

**Conseillère Municipale
déléguée**

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté 2020ARRT129 est abrogé.

ARTICLE 2 :

Madame Sonia RICHOU, Conseillère Municipale, est déléguée aux Associations.

Madame RICHOU est chargée de :

- préparer et proposer les affaires afférentes aux associations,
- signer les actes, décisions, avis et courriers et s'y rapportant, y compris les contrats de locations des salles et terrains communaux aux particuliers et aux associations, dont la gestion est confiée au service de la Maison des Associations.

ARTICLE 3 :

La délégation portée à l'article 1 du présent arrêté s'exerçant sous mon contrôle et ma responsabilité, Madame Sonia RICHOU m'informerà à tout moment de son action et me fera connaître les dossiers pour me permettre de donner les directives d'ordre général, et d'en contrôler la mise en œuvre et d'évoquer toute affaire.

ARTICLE 4 :

Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de la conseillère municipale déléguée sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés du Maire et dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Publié le 16/12/2021

Pour extrait conforme : En Mairie le 09 décembre 2021.

Notifié le

13/12/21


Signature

**Madame Le Maire
Véronique NEGRET**



N° 2021ARRT293

Abroge l'arrêté n°2021ARRT246

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

OBJET :

VU la loi du 05 avril 1884,

Réglementation temporaire de circulation et de stationnement

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Travaux sur regard branchement EU

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

7 rue des Flamants Roses

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1 à L2213-4,

Du 10 au 17 décembre 2021

VU le Code de la Route et notamment les articles R411-5, R411-8 et R411-28,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L115-1,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes qui présente le catalogue des signaux routiers réglementaires utilisables sur le territoire Français,

VU l'arrêté du 22 octobre 1963 modifié qui présente l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, fixant le domaine d'emploi des signaux, ainsi que les conditions et les règles de leur implantation et notamment le livre I, partie 8, qui régit les principes fondamentaux de la signalisation temporaire,

VU la demande d'arrêté de police de la circulation, en date du 3 décembre 2021, formulée par l'entreprise RESEAUX DIVERS LANGUEDOCIENS, sise 45 rue Terre du Roy - ZI Le Salaison, 34740 VENDARGUES, relative à la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, pour des travaux sur le réseau d'eaux usées pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour les besoins de ces travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°2021ARRT246 est abrogé.

ARTICLE 2 :

Afin de permettre à l'entreprise RESEAUX DIVERS LANGUEDOCIENS de renouveler un regard de branchements d'eaux usées, elle est autorisée à intervenir sur le trottoir avec empiètement sur chaussée au droit du n° 7 rue des Flamants Roses. La circulation sera réduite à une voie et le stationnement interdit des deux côtés de la voie au niveau des numéros 7 et 12 rue des Flamants Roses.

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 3 :

L'entreprise RESEAUX DIVERS LANGUEDOCIENS devra laisser le libre passage aux véhicules de secours, le libre accès aux entrées et garages des riverains et sécuriser les zones d'intervention.

La circulation sera rétablie en dehors des heures d'ouverture du chantier.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place par l'entreprise RESEAUX DIVERS LANGUEDOCIENS. Cette dernière en informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72 et assurera la fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation temporaire.

ARTICLE 4 :

L'entreprise RESEAUX DIVERS LANGUEDOCIENS devra afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier, et 48h avant sa prise d'effet, au niveau des places de stationnement réservées.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à l'hôtel de ville de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 6 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 8 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de-service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 10.12.2021

Pour extrait conforme : En Mairie le 6 décembre 2021

Le Maire
Véronique NÉGRET



VILLENEUVE
LES
MAGUELONE

ARRETE DU MAIRE

N° 2021ARRT294

OBJET :

Règlementation temporaire de stationnement

Travaux de ramonage

7 plan des Ortolans

Le 18 janvier 2022
De 14h00 à 18h00

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1 à L2213-4,

VU le Code de la Route et notamment les articles R411-5, R411-8 et R411-28,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L115-1,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes qui présente le catalogue des signaux routiers réglementaires utilisables sur le territoire Français,

VU l'arrêté du 22 octobre 1963 modifié qui présente l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, fixant le domaine d'emploi des signaux, ainsi que les conditions et les règles de leur implantation et notamment le livre I, partie 8, qui régit les principes fondamentaux de la signalisation temporaire,

VU la demande d'occupation du domaine public pour travaux en date du 2 décembre 2021, formulée par Mme Véronique NIETO, sise 17 rue de la Patrie, 34750 Villeneuve-lès-Maguelone, relative à la nécessité de réglementer le stationnement, pour des travaux de ramonage,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de ces travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Afin de permettre à Mme Véronique NIETO de faire intervenir une entreprise pour des travaux de ramonage au n° 17 rue de la Patrie, le stationnement sera interdit sur 1 place au droit du n° 7 plan des Ortolans, le 18 janvier 2022 de 14h00 à 18h00.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place par Mme Véronique NIETO. Cette dernière en informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72 et assurera la fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation temporaire.

ARTICLE 3 :

Mme Véronique NIETO devra afficher le présent arrêté, 48h avant sa prise d'effet, au niveau de la place de stationnement réservée, visible du domaine public.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à l'hôtel de ville de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 7 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 10.12.21

Pour extrait conforme : En Mairie le 6 décembre 2021

Le Maire
Véronique NÉGRET



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

N° 2021ARRT295

OBJET :

Réglementation temporaire de circulation

Livraisons de matériaux
Chantier « Le Domaine des Pins »

Avenue de Mireval

Du 9 au 23 décembre 2021

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1 à L2213-4,

VU le Code de la Route et notamment les articles R411-5, R411-8 et R411-28,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L115-1,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes qui présente le catalogue des signaux routiers réglementaires utilisables sur le territoire Français,

VU l'arrêté du 22 octobre 1963 modifié qui présente l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, fixant le domaine d'emploi des signaux, ainsi que les conditions et les règles de leur implantation et notamment le livre I, partie 8, qui régit les principes fondamentaux de la signalisation temporaire,

VU la demande d'arrêté de police de la circulation, en date du 17 novembre 2021, formulée par la société D'ECOROUTE, sise 1320 route de Lunel, 34400 Villetelle, relative à la nécessité de réglementer la circulation pour des travaux au Domaine des Pins,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour les besoins de ces travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Afin de permettre à la société D'ECOROUTE de réaliser des travaux à la résidence du Domaine des Pins, elle est autorisée à stationner des véhicules sur 1 voie de la piste cyclable entre le n° 143 et le n° 171 avenue de Mireval afin d'assurer les livraisons de matériaux.

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 2 :

La société D'ECOROUTE devra laisser le libre passage aux véhicules de secours, le libre accès aux entrées et garages des riverains et sécuriser la zone d'intervention.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place par la société D'ECOROUTE. Cette dernière en informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72 et assurera la fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation temporaire.

ARTICLE 3 :

La société D'ECOROUTE devra afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à l'hôtel de ville de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 7 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 10.12.2021

Pour extrait conforme : En Mairie le 6 décembre 2021

Le Maire
Véronique NÉCRET



VILLENEUVE
LES
MAGUELONE
2021ARRT296

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

OBJET :

Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire pour une association

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2122-28, L2214-4 et L2542-8,

SARL LE LOCAL

VU le code de la Santé Publique et notamment ses articles L3321-1, L3334-2, L3335-4 et D3335-16 à D3335-18,

**LE 18 DÉCEMBRE 2021
DE 11H A 21H**

VU l'arrêté préfectoral n°2016-I-DEB-I pris par le Préfet de l'Hérault le 21 décembre 2016, portant règlement général de police des débits de boissons dans le département de l'Hérault,

**LE 19 DÉCEMBRE 2021
DE 11H A 17H**

VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire formulée le 30 novembre 2021 par la SARL LE LOCAL dans le cadre de la fête de Noël,

GRAND JARDIN

Considérant l'intérêt local que recouvre l'organisation d'une telle manifestation,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

La SARL Le Local, 93 rue des sports 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE , représentée par Monsieur HOUPPIN Mathieu est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le 18 décembre de 11h à 21h & le 19 décembre 2021 de 11h00 à 17h00 à l'occasion de la fête de Noël.

ARTICLE 2:

A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L3321-1 du code de la santé publique.

ARTICLE 3:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

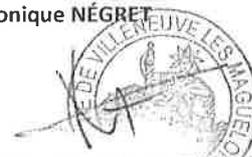
Publié le

17/12/21

Pour extrait conforme : En Mairie le 9 décembre 2021

Le Maire

Véronique NÉGRET



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

VILLENEUVE
LES
MAGUELONE

ARRETE DU MAIRE

N° 2021ARRT297

OBJET :

Réglementation temporaire de
circulation
Empiètement sur chaussée

Travaux signalisation horizontale

Du 13 au 17 décembre 2021

Avenue de Mireval de l'avenue de
la gare à la rue des Sports

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté de police de la circulation, en date 9 décembre 2021 formulée par l'entreprise AXIMUM, sise Avenue de Bigos, 34740 VENDARGUES, relative à la nécessité de réglementer la circulation, pour des travaux de signalisation horizontale et verticale.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour les besoins de ces travaux

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du 13 au 17 décembre 2021, l'entreprise AXIMUM est autorisée à effectuer des travaux de signalisation horizontale **Avenue de Mireval de l'avenue de la gare à la rue des Sports**, avec une chaussée rétrécie au niveau des travaux et ce à l'avancement du chantier. Une restriction de circulation de 30 km/h sera appliquée.

ARTICLE 2 :

La circulation sera maintenue.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place au minimum 48h à l'avance par l'entreprise elle-même.

Cette dernière informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

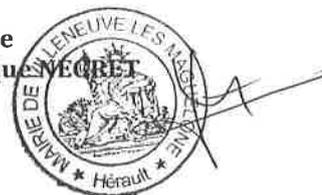
ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 13/12/2021

Pour extrait conforme : En Mairie le 10 décembre 2021

Le Maire
Véronique NEGRET



N° 2021ARRT298

OBJET :

Réglementation temporaire de circulation et de stationnement

Déménagement

50 boulevard des Salins

Le 20 décembre 2021 et
Le 28 décembre 2021
De 8h00 à 18h00

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes qui présente le catalogue des signaux routiers réglementaires utilisables sur le territoire Français,

VU l'arrêté du 22 octobre 1963 modifié qui présente l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, fixant le domaine d'emploi des signaux, ainsi que les conditions et les règles de leur implantation et notamment le livre I, partie 8, qui régit les principes fondamentaux de la signalisation temporaire,

VU la demande d'occupation du domaine public pour déménagement, en date du 9 décembre 2021, formulée par la société LEVERT, Les Déménageurs Bretons, domiciliée Mas des Garrigues, route départementale 320, 34230 Campagnan, relative à la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour un déménagement,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour les besoins de cette prestation,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Afin de permettre à la société LEVERT de réaliser un déménagement, elle est autorisée à :

- Le 20 décembre 2021, de 8h00 à 18h00, stationner un camion de 19 tonnes, immatriculé 723BZT31, au droit du n°50 boulevard des Salins, avec empiètement sur la chaussée.
- Le 28 décembre 2021, de 8h00 à 18h00, stationner un camion de 19 tonnes, immatriculé 723BZT31, au droit du n°50 boulevard des Salins, avec empiètement sur la chaussée.

Pendant la durée des interventions, aucun stationnement ne sera autorisé du n°50 boulevard des Salins jusqu'à l'intersection avec la rue Clair Soleil, excepté pour les véhicules affectés au déménagement.

ARTICLE 2 :

La société LEVERT devra laisser le libre passage aux véhicules de secours. La société LEVERT mettra en place un alternat manuel ou avec sens prioritaire, le temps de ses interventions.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place par la société Levert. Cette dernière en informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72 et assurera la fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation temporaire.

ARTICLE 3 :

La société LEVERT devra afficher le présent arrêté, 48h avant sa prise d'effet, au niveau des places de stationnement réservées, visible du domaine public.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à l'hôtel de ville de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 7 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 16.12.2021

Pour extrait conforme : En Mairie le 14 décembre 2021

Le Maire
Véronique NÉGRET



VILLENEUVE
LES
MAGUELONE
2021ARRT299

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

OBJET :
Autorisation d'ouverture d'un
débit de boissons temporaire
pour une association

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2122-28, L2214-4 et L2542-8,

COMITE DES FÊTES

VU le code de la Santé Publique et notamment ses articles L3321-1, L3334-2, L3335-4 et D3335-16 à D3335-18,

**LE 18 DÉCEMBRE 2021
DE 11H A 21H**

VU l'arrêté préfectoral n°2016-I-DEB-I pris par le Préfet de l'Hérault le 21 décembre 2016, portant règlement général de police des débits de boissons dans le département de l'Hérault,

**LE 19 DÉCEMBRE 2021
DE 11H A 17H**

GRAND JARDIN

VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire formulée le 16 décembre par l'association Comité des Fêtes dans le cadre de la fête de Noël,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

L'association Comité des Fêtes, sise Mairie, place Porte Saint Laurent, représentée par Monsieur Jean Marie AVINENS, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le 18 décembre de 11h à 21h & le 19 décembre 2021 de 11h00 à 17h00 à l'occasion de la fête de Noël.

ARTICLE 2 :

A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L3321-1 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Publié le 17/12/21

Pour extrait conforme : En Mairie le 16 DÉCEMBRE 2021

Le Maire

Véronique NÉGRET



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

VILLENEUVE
LES
MAGUELONE
2021ARRT300

ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

OBJET :

VU la loi du 05 avril 1884, article 94,

« Abrogation et
remplacement des
arrêtés précédents »

VU le Code des Communes, notamment ses articles L.131-1 à L.131-5,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 L
2212-1, L 2212-2, L 2212-3, L 2213-1 à L 2213-6,

Fonctionnement
Parking
« Plage PILOU »

VU le Code de la Route, notamment ses articles R325-12 à R325-46, et R417-6,

Du 2 Janvier au 10
avril 2022

VU le Code Pénal, notamment l'article R650-5,

VU l'arrêté municipal du 06/08/1998 réglementant le stationnement des véhicules sur les
chemins de halage,

VU la délibération n° 2020DAD038 en date du 10/07/2020,

Considérant que dans l'intérêt général et la nécessité de maintenir l'Ordre Public sur la
voie publique,

Considérant qu'il convient d'assurer une meilleure gestion du stationnement du parking du
Pilou payant de la plage de Villeneuve lès Maguelone,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement payant, compte-tenu de la mise
en place d'horodateurs permettant l'acquittement du stationnement payant du parking dit du
« Pilou »,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

A compter du 2 janvier 2022 et jusqu'au 10 avril 2022, le stationnement sur le parking dit
« du Pilou » sis chemin du Pilou est payant selon les dispositions et horaires suivants :

Tous les week-ends du 2 janvier au 10 avril 2022 :

9h30-16h00

ARTICLE 2 :

La tarification est la suivante :

- 2€ pour les véhicules
- 1€ pour les cyclomoteurs et motocyclettes

Les moyens de paiements sont les suivants :

Encaissement carte bancaire sur borne prévue à cet effet.

Encaissement en espèce et chèque par un caissier présent à l'entrée du parking.

ARTICLE 3 :

Le badge de 2021 reste valable jusqu'au 31 mars 2022.

ARTICLE 4 :

Des emplacements sont réservés aux personnes à mobilité réduite. Ces emplacements sont matérialisés au sol et signalés suivant la réglementation en vigueur. Les véhicules de ces utilisateurs doivent obligatoirement être pourvus de la carte mobilité inclusion, de la carte européenne de stationnement ou de la carte de priorité pour personnes handicapées.

ARTICLE 5:

Le parking payant sera matérialisé par panneaux réglementaires.

ARTICLE 6 :

Le récépissé de paiement devra rester en évidence sur le tableau de bord du véhicule.

ARTICLE 7 :

Le non-respect des dispositions précitées exposera le contrevenant à des poursuites.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté abroge et remplace les arrêtés antérieurs relatifs au stationnement payant sur le parking dit du « Pilou ».

ARTICLE 9 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme : En Mairie le 20/12/2021

Publié le :
28/12/2021

**Madame Le Maire
Véronique Négret**



Par déléguation
Lucy TANISOCY

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

N° 2021ARRT301

OBJET :

Réglementation temporaire de circulation

Travaux de reprise de chaussée affaissée

60 Boulevard des Chasselas

Du 27 au 28 décembre 2021

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1 à L2213-4,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière.

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes qui présente le catalogue des signaux routiers réglementaires utilisables sur le territoire Français,

VU l'arrêté du 22 octobre 1963 modifié qui présente l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, fixant le domaine d'emploi des signaux, ainsi que les conditions et les règles de leur implantation et notamment le livre I, partie 8, qui régit les principes fondamentaux de la signalisation temporaire,

VU la demande d'arrêté de police de la circulation, en date du 22 décembre 2021 formulée par la SARL TTPR SERVICES, sise 530 rue Raymond Recouly, 34070 MONTPELLIER, relative à la nécessité de réglementer la circulation, pour des travaux de reprise de chaussée affaissée pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour les besoins de ces travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Afin de permettre à la SARL TTPR SERVICES de réaliser des travaux de reprise de chaussée affaissée, la chaussée sera réduite en laissant un passage aux véhicules devant le **60 Boulevard des Chasselas**

La circulation sera rétablie en entier en dehors des heures d'ouverture du chantier.

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 2 :

La SARL TTPR SERVICES devra laisser le libre passage aux véhicules de secours, et sécuriser la zone d'intervention.

La SARL TTPR SERVICES prendra en charge la mise en place éventuelle d'une déviation pour les piétons à partir d'un passage protégé et signalé en amont et en aval du chantier.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place par la SARL TTPR SERVICES. Cette dernière en informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72 et assurera la fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation temporaire.

ARTICLE 3 :

La SARL TTPR SERVICES devra afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à l'hôtel de ville de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 7 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 24/12/2021

Pour extrait conforme : En Mairie le 23 décembre 2021

Le Maire
 Véronique NÉGRET
Par Délégation
Muriel TANGUY



VILLENEUVE
LES
MAGUELONE

ARRETE DU MAIRE

N° 2021ARRT302

OBJET :

**Réglementation temporaire
d'organisation de
Vide-grenier de quartier**

20 Chemin de l'hôpital

**Tous les samedis et dimanches
Du 8 au 30 janvier 2022**

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1 à L2213-4,

VU le Code du Commerce et notamment les articles L310-2, R.310.8,

VU la demande en date du 22 décembre 2021 formulée par Madame Viviane RECOULAT, domiciliée 20 chemin de l'hôpital, 34750 Villeneuve-lès-Maguelone, relative à l'organisation d'un « vide grenier » tous les samedis et dimanches du 8 au 30 janvier 2022, de 8h à 20h,

Considérant la nécessité de règlement l'organisation de cette manifestation de ventes d'objets divers et personnels,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame Viviane RECOULAT, est autorisée à organiser un « vide grenier » 20 chemin de l'hôpital 34750 Villeneuve-lès-Maguelone, tous les samedis et dimanches du 8 au 30 janvier 2022 de 8h à 20h,

ARTICLE 2 :

Madame Viviane RECOULAT s'engage à laisser les lieux propres et débarrassés de toutes ordures, refus de vente, et objets divers.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 5/1/22

Pour extrait conforme : En Mairie le 27 décembre 2021

**Le Maire
Véronique NÉGRET**



ARRETE DU MAIRE

OBJET :

Réglementation temporaire de Stationnement de circulation
Année 2022

Entretien espaces vert

Nous, Maire de Villeneuve lès Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU le code de la route et notamment ses articles R411-25, R411-8 et R413-1,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

Considérant que l'entretien du patrimoine des espaces verts et du patrimoine arboré nécessite des interventions sous circulation par les services de Montpellier Métropole, par les entreprises adjudicataires des marchés d'entretien et de travaux,

Considérant les interventions urgentes rendues nécessaires par la sécurité des biens et des personnes,

Considérant qu'à l'occasion de ces interventions, la circulation et le stationnement doivent être réglementés par l'autorité de police du Maire, sur toutes les voies publiques en agglomération (hormis les routes à grande circulation) et les voies privées ouvertes à la circulation publique,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Le stationnement peut être interdit dans la limite de trois emplacements maximum et sera réservé aux véhicules de Montpellier Métropole, de l'entreprise exécutante ou loués par l'entreprise quelque- soit la classification de la voie et sans restriction d'horaires.

ARTICLE 2 :

La vitesse autorisée sera limitée à 30km/h pour les besoins de l'intervention.

ARTICLE 3 :

Des restrictions particulières de circulation pourront être opérées sur les voies. Néanmoins, aucune ne pourra être neutralisée totalement sous couvert du présent arrêté, l'écoulement de la circulation générale devant toujours être assuré (aucune saturation des carrefours avoisinants).

ARTICLE 4 :

Chaque intervention fera l'objet d'une signalisation temporaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie « signalisation de prescription » et livre 1 huitième partie « signalisation temporaire » illustrée par le Manuel du Chef de Chantier sur Voirie Urbaine.

ARTICLE 5 :

Les interventions sont autorisées sans restriction d'horaires particuliers sous réserves du respect des articles énoncés ci-dessus.

ARTICLE 6 :

Les interventions sont interdites aux heures de pointes édictées ci après (pose et dépose de balisage comprises) :

07h00 à 09h00

16h00 à 19h00

sur Avenue de la Gare, Avenue de Palavas, Boulevard des Ecoles, Avenue de Mireval, Avenue Poitevin (devant l'école Françoise Dolto) et la rue de la Figuière, ainsi que sur les ronds points de l'Arnel et du Château d'eau.

ARTICLE 7 :

Toute autre intervention n'entrant pas sous le champ du présent arrêté et nécessitant des restrictions de circulation ou de stationnement particulières doit faire l'objet d'un arrêté de circulation dédié.

ARTICLE 8 :

Les interventions urgentes rendues nécessaires par la sécurité des biens et des personnes pourront être réalisées entre **20h00 et 07h00**.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté est valable jusqu'au 31 décembre 2022.

ARTICLE 10 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 11 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 5/11/22

Pour extrait conforme : En Mairie 27/12/2021

Le Maire
Véronique NEGRET



N° 2021ARRT304

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

OBJET :

VU la loi du 05 avril 1884,

Règlementation temporaire de stationnement

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Rénovation intérieure
84 Rue de la Jeunesse
Stationnement véhicule
Rue de la concorde**

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1 à L2213-4,

**Tous les samedis
Du 8 janvier au 30 juin 2022**

VU le Code de la Route et notamment les articles R411-5, R411-8 et R411-28,

De 8h00 à 20h00

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L115-1,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes qui présente le catalogue des signaux routiers réglementaires utilisables sur le territoire Français,

VU l'arrêté du 22 octobre 1963 modifié qui présente l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, fixant le domaine d'emploi des signaux, ainsi que les conditions et les règles de leur implantation et notamment le livre I, partie 8, qui régit les principes fondamentaux de la signalisation temporaire,

VU la demande en date du 21 décembre 2021, formulée par Monsieur Gilles ESPUNA, domicilié 84 rue de la jeunesse 34750 Villeneuve-lès-Maguelone, relative à la nécessité de réglementer le stationnement, pour des travaux de rénovation intérieure,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de ces travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Afin de permettre à Monsieur Gilles ESPUNA de réaliser des travaux de rénovation intérieure, le stationnement de son véhicule immatriculé FR-465-CF sera autorisé tous les samedis du 8 janvier au 30 juin 2022 de 8h00 à 20h00.

ARTICLE 2 :

Monsieur Gilles ESPUNA devra laisser le libre passage aux véhicules de secours et sécuriser les zones d'intervention.
Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place par Monsieur Gilles ESPUNA.
Ce dernier en informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72 et assurera la fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation temporaire.

ARTICLE 3 :

Monsieur Gilles ESPUNA devra afficher le présent arrêté, 48h avant sa prise d'effet.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à l'hôtel de ville de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 7 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 5/1/22

Pour extrait conforme : En Mairie le 27 décembre 2021

Le Maire
Véronique NÉGRET



VILLENEUVE
LES
MAGUELONE
2021ARRT305

ARRETE DU MAIRE

OBJET :

Réglementation temporaire de stationnement

Du 5 au 7 janvier 2022

**Stationnement d'un monte-charge
Et véhicules**

137 Grand Rue

Vérification toiture

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement en date du 27 décembre 2021 formulée par Monsieur André LIMONGI, domiciliée 137 Grand Rue à VILLENEUVE LES MAGUELONE et relative à la nécessité d'autoriser le stationnement d' un monte-charge de l'entreprise BOCCA, sise Chemin des Moullières, 34560 MONTBAZIN, pour vérification de toiture, du 5 au 7 janvier 2022,

Considérant la nécessité de régler le stationnement pour les besoins de ces travaux :

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Du 5 au 7 janvier 2022, l'entreprise BOCCA sera autorisée à stationner un monte-charge ainsi que 2 véhicules immatriculés DZ-861-FZ et BJ-264-GA au droit du 137 Grand Rue, pour des travaux de vérification de toiture.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place au minimum 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.

ARTICLE 3 :

L'entreprise BOCCA, devra laisser le libre passage aux riverains, piétons, véhicules de secours et de livraison.

ARTICLE 4:

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Pour extrait conforme : En Mairie le 27 décembre 2021

Publié le 5/1/22

Le Maire
Véronique NEGRÉT



N° 2021ARRT306

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

OBJET :

VU la loi du 05 avril 1884,

Réglementation temporaire de circulation

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1 à L2213-4,

Travaux de reprise de tranchée en enrobé sur chaussée

VU le Code de la Route,

60 Boulevard des Chasselas

VU le Code de la Voirie Routière.

Du 10 au 11 janvier 2022

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes qui présente le catalogue des signaux routiers réglementaires utilisables sur le territoire Français,

VU l'arrêté du 22 octobre 1963 modifié qui présente l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, fixant le domaine d'emploi des signaux, ainsi que les conditions et les règles de leur implantation et notamment le livre I, partie 8, qui régit les principes fondamentaux de la signalisation temporaire,

VU la demande d'arrêté de police de la circulation, en date du 29 décembre 2021 formulée par la SARL TTPR SERVICES, sise 530 rue Raymond Recouly, 34070 MONTPELLIER, relative à la nécessité de réglementer la circulation, pour des travaux de reprise de tranchée en enrobé sur chaussée pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour les besoins de ces travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Afin de permettre à la SARL TTPR SERVICES de réaliser des travaux de reprise de tranchée en enrobé sur chaussée, la chaussée sera réduite en laissant un passage aux véhicules devant le **60 Boulevard des Chasselas**. La circulation sera rétablie en entier en dehors des heures d'ouverture du chantier.

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 2 :

La SARL TTPR SERVICES devra laisser le libre passage aux véhicules de secours, et sécuriser la zone d'intervention.

La SARL TTPR SERVICES prendra en charge la mise en place éventuelle d'une déviation pour les piétons à partir d'un passage protégé et signalé en amont et en aval du chantier.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place par la SARL TTPR SERVICES. Cette dernière en informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72 et assurera la fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation temporaire.

ARTICLE 3 :

La SARL TTPR SERVICES devra afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à l'hôtel de ville de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 7 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 5/1/22

Pour extrait conforme : En Mairie le 29 décembre 2021

Le Maire
Véronique NÉGRET



ARRETES PERMANENTS

4^{ème} trimestre 2021

Octobre/novembre/décembre

VILLENEUVE
LES
MAGUELONE
2021ARR026

ARRETE DU MAIRE

OBJET :

Abrogation arrêté 2010ARR046
prêt de matériel pour les particuliers
et associations

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212-1, ,

VU l'arrêté 2010ARR046 concernant le prêt de matériel pour les particuliers et les associations

VU la délibération n°2021DAD074 en date du 27 septembre 2021

CONSIDERANT que le fonctionnement du prêt de matériel communal aux particuliers et associations est dorénavant réglé par une délibération du conseil municipal

ARRETONS

ARTICLE 1 :

L'arrêté 2010ARR046 est abrogé

ARTICLE 2 :

Madame le Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la commune

Publié le 8/10/21

Pour extrait conforme : En Mairie le 5 octobre 2021



Le Maire
Véronique NÉGRET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date de accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

VILLENEUVE
LES
MAGUELONE
2021ARR027

ARRETES DU MAIRE

AUTORISATION DE TRAVAUX
PRONONCEE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

OBJET :
AT 34337 21 M009

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	
Référence de dossier :	AT 34337 21 M0009
Demande déposée le :	19/05/2021
Par :	Monsieur FRIGOUT Jocelyn
Pour :	EPICERIE FINE « Chez Joce »
Sur un terrain sis à :	58 Grand Rue 34750 VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.111-7 et suivants, L.111-8 et suivants, R.111-19 et suivants, R.123-1 et suivants ;

VU la demande d'autorisation N°AT 34337 21 M0009 pour des travaux d'aménagement intérieur d'une épicerie fine à la place d'une onglerie ;

VU les pièces complémentaires déposées en date du 22/06/2021 et du 19/07/2021 ;

VU l'avis favorable **avec prescriptions** de la Commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées en date du 14/09/2021 ;

VU les prescriptions visées dans le courrier de réponse en date du 27/05/2021 de la Sous-Commission Départementale de Sécurité ;

ARRETE

ARTICLE UNIQUE :

La demande N°AT 34337 21 M0009 est autorisée **sous réserve** de respecter strictement les prescriptions émises par la sous-commission départementale de sécurité et la commission d'arrondissement pour l'accessibilité des personnes handicapées dans leurs rapports annexés ci-joint.

Publié le 15 OCT. 2021 Pour extrait conforme : En Mairie le 15 OCT. 2021

Le Maire
Véronique NEGRET



Le présent arrêté sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Occitanie, Préfet de l'Hérault. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Abrogation de l'arrêté
N°2021ARR003
ARRETE PERMANENT

OBJET :

Réglementation du
stationnement réservé aux
personnes handicapées ou à
mobilité réduite

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ,

VU l'article R,610-5 du Code Pénal,

VU le Code de la Route, notamment son article R417-11,

VU les articles L.325-1 à L.325-8 du Code de la route

VU l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

VU l'arrêté du 29 décembre 2016 fixant le modèle de la carte de stationnement pour personnes handicapées, prévu à l'article R.241-20-2 du code de l'action sociale et des familles

VU l'arrêté modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT la nécessité pour des raisons de commodité et de facilité d'accès aux différents commerces et bâtiments administratifs d'implanter sur l'ensemble du territoire de la Commune des places réservées aux personnes handicapées ou à mobilité réduite.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

L'arrêté N°2021ARR003 est abrogé.

ARTICLE 2 :

L'arrêt et le stationnement sont exclusivement réservés aux personnes handicapées ou à mobilité réduite sur les emplacements implantés dans les lieux suivants :

- 1 emplacement rue des Aubépines,
- 2 emplacements rue du Serpolet,
- 2 emplacements rue des Roselières,
- 1 emplacement devant le centre aéré rue de la Figuière,
- 2 emplacements parking JJ Rousseau côté rue de la Figuière,
- 1 emplacement Place Auguste Balsan à côté de l'entrée de l'école JJ Rousseau,
- 2 emplacements sur le parking intérieur du FORUM médical,
- 2 emplacement à l'entrée du cimetière, rue des Peupliers,
- 1 emplacement sur le Parking à côté du Plan des Treilles chemin de l'Hôpital,
- 1 emplacement Chemin de la Mort aux Anes,
- 1 emplacement au droit du 219 avenue de la Gare,
- 1 emplacement sur le parking face au transformateur rue des Ibis,
- 1 emplacement sur la parking d'Intermarché face au commerce "trait d'union",
- 5 emplacements sur le parking Intermarché,
- 3 emplacements rue des Troènes,
- 1 emplacement sur le parking de la zone bleue Bd des Fontaines,
- 1 emplacement rue Neuve à côté de l'espace jeunesse,
- 1 emplacement avenue de la gare à côté de l'abri bus de la Place des Héros,
- 1 emplacement sur le parking du square du Mas de CRESPIY,
- 1 emplacement boulevard Carrière Poissonnière devant le N°40,
- 1 emplacement face au N°60 bd Carrière Poissonnière,
- 1 emplacement devant le N°10 rue du Plein Soleil

- 2 emplacements devant le N°13 rue des Littorines,
- 1 emplacement devant le N°468 avenue des Tellines,
- 1 emplacement devant le N°30 rue des Nacres,
- 1 emplacement Plan des Hauts de l'Arnel,
- 1 emplacement Plan des Castors,
- 2 emplacements sur le parking du Centre Culturel Bérenger de Frédol, côté chemin du Mas Neuf,
- 1 emplacement sur le parking des Pierres Blanches côté chemin du Mas Neuf,
- 2 emplacements sur le parking des Pierres Blanches côté rue des Anémones
- 1 emplacement sur le parking des Pierres Blanches, rue des Cyclamens,
- 1 emplacement rue des Pivoines,
- 2 emplacements sur le parking dans la résidence Pierre et Marie CURIE,
- 1 emplacement Résidence ARAGON,
- 2 emplacements Cours Jean JAURES,
- 1 emplacement Cours MENDES FRANCE,
- 1 emplacement Résidence MARCEL CACHIN
- 4 emplacements parking de la halle aux sports,
- 6 emplacements parking du stade et du collège,
- 1 emplacement Place du Gazian à côté du transformateur EDF,
- 1 emplacement sur la Place Jeanne d'Arc,
- 2 emplacements Place de l'Eglise,
- 1 emplacement rue du Clair Soleil,
- 1 emplacement sur le parking de la vieille porte boulevard des Chasselas,
- 1 emplacement devant le N°41 chemin du Pilou,
- 3 emplacements sur le parking des Arènes rue René BERT,
- 6 emplacements sur le parking de l'école F DOLTO,
- 3 emplacements sur le parking du Pilou,
- 8 emplacements sur le parking du Prévost,
- 3 emplacements sur le parking de la Cathédrale de Maguelone,
- 1 emplacement au Pont Vert, parking des commerces,
- 1 emplacement 493 avenue des Télines

ARTICLE 3 :

Une signalisation verticale réglementaire est mise en place à cet effet, à savoir un panneau B6d indiquant que l'arrêt et le stationnement sont interdits sauf pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite, qui sera signalé par le panneau M6h. La signalisation horizontale sera matérialisée au sol par le logo handicapé (chaise roulante stylisée).

ARTICLE 4:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront considérés comme en stationnement gênant et pourront être mis en fourrière conformément à la réglementation.

ARTICLE 5:

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Publié le 18/10/2021

Pour extrait conforme : En Mairie le 14/10/2021

Le Maire
Véronique NEGRET



VILLENEUVE
LES
MAGUELONE
2021ARR029

ARRETES DU MAIRE

**AUTORISATION DE TRAVAUX
PRONONCEE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT**

OBJET :
AT 34337 21 M0010

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	
Référence de dossier :	AT 34337 21 M0010
Demande déposée le :	23/06/2021
Par :	DIRECT IMMO
Représentant :	Monsieur GAUTHIER Nicolas
Pour :	AGENCE IMMOBILIERE « Direct Immo »
Sur un terrain sis à :	34 place des Héros 34750 VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.111-7 et suivants, L.111-8 et suivants, R.111-19 et suivants, R.123-1 et suivants ;

VU la demande d'autorisation N°AT 34337 21 M0010 pour des travaux d'aménagement intérieur d'une agence immobilière à la place d'une agence d'assurance ;

VU les pièces complémentaires déposées en date du 07/09/2021 ;

VU l'avis favorable **avec prescriptions** de la Commission d'arrondissement dématérialisée de Montpellier pour l'accessibilité des personnes handicapées en date du 12/10/2021 ;

VU l'avis **avec prescriptions** pour les établissements recevant du public classé du public classé en 5^{ème} catégorie sans hébergement du président de la Sous-Commission Départementale de Sécurité ;

ARRETE

ARTICLE UNIQUE :

La demande N°AT 34337 21 M0010 est autorisée **sous réserve** de respecter strictement les prescriptions émises par la sous-commission départementale de sécurité et la commission d'arrondissement pour l'accessibilité des personnes handicapées dans leurs rapports annexés ci-joints.

Publié le 22 OCT. 2021

Pour extrait conforme : En Mairie le 22 OCT. 2021

Le Maire
Véronique NEGRET



Le présent arrêté sera affiché en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VILLENEUVE
LES
MAGUELONE
2021ARR030

ARRETES DU MAIRE

**AUTORISATION DE TRAVAUX
PRONONCEE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT**

OBJET :
AT 34 337 21
M0012

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	
Référence de dossier :	AT 34337 21 M0012
Demande déposée le :	30/07/2021
Par : Représentant :	SAS OPTIQUE PORTES DE MAGUELONE Monsieur LANZETTO Cyril
Pour :	Magasin optique
Sur un terrain sis à :	93 rue des TROENES 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.111-7 et suivants, L.111-8 et suivants, R.111-19 et suivants, R.123-1 et suivants ;

VU la demande d'autorisation N°AT 34337 21 M0012 pour des travaux d'aménagement intérieur d'un magasin d'optique ;

VU les pièces complémentaires déposées en date du 13/09/2021 ;

VU l'avis favorable **avec prescriptions** de la Commission d'arrondissement de Montpellier pour l'accessibilité des personnes handicapées en date du 09/11/2021 ;

VU l'avis favorable **avec prescriptions** de la Sous-Commission Départementale de Sécurité en date du 26/08/2021 ;

ARRETE

ARTICLE UNIQUE :

La demande N°AT 34337 21 M0012 est autorisée **sous réserve** de respecter strictement les prescriptions émises par la sous-commission départementale de sécurité et la commission d'arrondissement pour l'accessibilité des personnes handicapées dans leurs rapports annexés ci-joint.

Publié le

16 NOV. 2021

Pour extrait conforme : En Mairie le

16 NOV. 2021

Le Maire
Véronique NEGRET



Le présent arrêté sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VILLENEUVE
LES
MAGUELONE
2021ARR031

ARRETES DU MAIRE

**AUTORISATION DE TRAVAUX
PRONONCEE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT**

OBJET :
AT 34 337 21
M0013

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	
Référence de dossier :	AT 34337 21 M0013
Demande déposée le :	30/07/2021
Par :	BARBER MEN
Représentant :	Monsieur DESVERGNE Cédric
Pour :	Salon de coiffure
Sur un terrain sis à :	93 rue des TROENES 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.111-7 et suivants, L.111-8 et suivants, R.111-19 et suivants, R.123-1 et suivants ;

VU la demande d'autorisation N°AT 34337 21 M0013 pour des travaux d'aménagement intérieur d'un salon de coiffure ;

VU les pièces complémentaires déposées en date du 15/09/2021 ;

VU l'avis favorable **avec prescriptions** de la Commission d'arrondissement de Montpellier pour l'accessibilité des personnes handicapées en date du 09/11/2021 ;

VU l'avis favorable **avec prescriptions** de la Sous-Commission Départementale de Sécurité en date du 26/08/2021 ;

ARRETE

ARTICLE UNIQUE :

La demande N°AT 34337 21 M0013 est autorisée **sous réserve** de respecter strictement les prescriptions émises par la sous-commission départementale de sécurité et la commission d'arrondissement pour l'accessibilité des personnes handicapées dans leurs rapports annexés ci-joint.

Publié le 16/11/2021 Pour extrait conforme : En Mairie le 16/11/2021

Le Maire
Véronique NEGRET



Le présent arrêté sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VILLENEUVE
LES
MAGUELONE
2021ARR032

ARRETES DU MAIRE

**AUTORISATION DE TRAVAUX
PRONONCEE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT**

OBJET :
AT 34 337 21
M0014

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	
Référence de dossier :	AT 34337 21 M0014
Demande déposée le :	30/07/2021
Par :	O BAR A COULEURS
Représentant :	Madame JOLY Marie
Pour :	Salon de coiffure
Sur un terrain sis à :	93 rue des TROENES 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.111-7 et suivants, L.111-8 et suivants, R.111-19 et suivants, R.123-1 et suivants ;

VU la demande d'autorisation N°AT 34337 21 M0014 pour des travaux d'aménagement intérieur d'un salon de coiffure ;

VU les pièces complémentaires déposées en date du 08/10/2021 et le 28/10/2021 ;

VU l'avis favorable **avec prescriptions** de la Commission d'arrondissement de Montpellier pour l'accessibilité des personnes handicapées en date du 09/11/2021 ;

VU l'avis favorable **avec prescriptions** de la Sous-Commission Départementale de Sécurité en date du 26/08/2021 ;

ARRETE

ARTICLE UNIQUE :

La demande N°AT 34337 21 M0014 est autorisée **sous réserve** de respecter strictement les prescriptions émises par la sous-commission départementale de sécurité et la commission d'arrondissement pour l'accessibilité des personnes handicapées dans leurs rapports annexés ci-joint.

Publié le

1 6 NOV. 2021

Pour extrait conforme : En Mairie le

1 6 NOV. 2021

Le Maire
Véronique NEGRET



Le présent arrêté sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VILLENEUVE
LES
MAGUELONE
2021ARR033

ARRETES DU MAIRE

AUTORISATION DE TRAVAUX
PRONONCEE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

OBJET :
AT 34 337 21
M0015

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	
Référence de dossier :	AT 34337 21 M0015
Demande déposée le :	30/07/2021
Par :	SARL NEXT
Représentant :	Madame JAILLON Nathalie
Pour :	CREPERIE
Sur un terrain sis à :	93 rue des TROENES 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.111-7 et suivants, L.111-8 et suivants, R.111-19 et suivants, R.123-1 et suivants ;

VU la demande d'autorisation N°AT 34337 21 M0015 pour des travaux d'aménagement intérieur d'une crêperie ;

VU les pièces complémentaires déposées en date du 27/08/2021 ;

VU l'avis favorable **avec prescriptions** de la Commission d'arrondissement de Montpellier pour l'accessibilité des personnes handicapées en date du 09/11/2021 ;

VU l'avis favorable **avec prescriptions** de la Sous-Commission Départementale de Sécurité en date du 26/08/2021 ;

ARRETE

ARTICLE UNIQUE :

La demande N°AT 34337 21 M0015 est autorisée **sous réserve** de respecter strictement les prescriptions émises par la sous-commission départementale de sécurité et la commission d'arrondissement pour l'accessibilité des personnes handicapées dans leurs rapports annexés ci-joint.

Publié le

Pour extrait conforme : En Mairie le

16 NOV 2021

16 NOV 2021

Le Maire
Véronique NEGRET



Le présent arrêté sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VILLENEUVE
LES
MAGUELONE
2021ARR034

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 481-1 à L. 481-3 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L. 121- 1 et L. 121-2 ;

OBJET :

Astreinte administrative à l'encontre de Madame BROSSON Audrey, propriétaire de la parcelle BK0061

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone en vigueur depuis le 29 mars 2013 ;

Vu le procès-verbal établi par Monsieur BAUDOIN Anthony, responsable du service urbanisme, assermenté au tribunal judiciaire de Montpellier, constatant la présence d'un mur plein de 2 mètres de hauteur, d'un portail de 2 mètres de hauteur et de 4 mètres de longueur, et un panneau solaire, en infraction au code de l'urbanisme et aux règles du Plan Local d'Urbanisme de Villeneuve-lès-Maguelone sur la parcelle cadastrée BK0061, située en zone agricole (APr) du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant le courrier en date du 28/10/2021 adressé à Madame BROSSON Audrey, reçu le 29/10/2021, l'informant qu'un procès verbal d'infraction avait été dressé pour avoir édifié un mur plein de 2 mètres de hauteur, d'un portail de 2 mètres de hauteur et de 4 mètres de longueur, et un panneau solaire, sans respect de la déclaration préalable n° 34 337 21 V0021, et l'informant des possibles sanctions ;

Considérant que la procédure contradictoire préalable a été respectée ;

Considérant que Madame BROSSON Audrey, assistée de son conseil, a présenté des observations orales en date du 10/11/2021 en mairie, par lesquelles elle soutient que clôturer un terrain ne peut pas être interdit ;

Considérant que par une mise en demeure en date du 17/11/2021, Madame BROSSON Audrey a été mise en demeure de régulariser la situation sur la parcelle cadastrée BK0061 sous un délai d'un mois et qu'elle a été informée qu'une astreinte administrative serait mise à sa charge en cas de non-respect de cette mise en demeure ;

Considérant l'absence de régularisation de la situation de Madame BROSSON Audrey sur la parcelle cadastrée BK0061 ;

Considérant la nature de l'infraction qui porte atteinte au caractère agricole et naturel du paysage environnant et l'importance des travaux en zone agricole protégée ;

Considérant que les travaux devant être entrepris en vue de la régularisation consisteront en une remise en état du terrain en respectant strictement la déclaration préalable n° 34 337 21 V0021 à savoir la démolition du mur plein, l'enlèvement du panneau solaire et du portail ;

Considérant que la nature de l'infraction, l'importance des travaux de régularisation ainsi que la gravité de l'atteinte justifient de prononcer une astreinte d'un montant de 100 euros par jour de retard à compter de la notification du présent arrêté et jusqu'à ce qu'il ait été satisfait aux mesures prescrites permettant la régularisation de la situation sur la parcelle cadastrée BK0061 ;

ARRETONS

Article 1 :

Une astreinte de 100 euros par jour de retard est prononcée et mise à la charge de Madame BROSSON Audrey, à compter de la notification du présent arrêté et jusqu'à ce qu'il ait été satisfait aux mesures prescrites permettant la régularisation de la situation sur la parcelle cadastrée BK0061.

ARTICLE 2 :

Les sommes dues au titre de l'astreinte seront recouvrées dans les conditions prévues par les dispositions relatives aux produits communaux, au bénéfice de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié à Madame BROSSON Audrey ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Le présent arrêté sera affiché à l'hôtel de ville de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone et publié à son recueil des actes administratifs, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

Madame le Maire et Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Le présent arrêt peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois qui suivent la notification de la réponse au recours gracieux.

Publié le **23 DEC. 2021**

Pour extrait conforme : En Mairie le 17 décembre 2021

Le Maire
Véronique NEGRET



ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 481-1 à L. 481-3 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L. 121- 1 et L. 121-2 ;

OBJET :

**Astreinte administrative à
l'encontre de Madame CATTELAT
Isabelle, Madame CATTELAT
Geneviève et Monsieur
CATTELAT Philippe**

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone en vigueur depuis le 29 mars 2013;

Vu le procès-verbal établi par Monsieur BAUDOIN Anthony, responsable du service urbanisme, assermenté au tribunal judiciaire de Montpellier, constatant la présence de deux bulldozers, ainsi qu'un exhaussement d'environ 0,50 mètre sur l'ensemble de la parcelle cadastrée BC0055, sur une surface estimée à environ 27 000m² en infraction aux règles du Plan Local d'Urbanisme de Villeneuve-lès-Maguelone sur la parcelle cadastrée BC0055, située en zone agricole (Aer) du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant le courrier en date du 28/10/2021 adressé à Madame CATTELAT Geneviève et Madame CATTELAT Isabelle ainsi que Monsieur CATTELAT Philippe, reçu le 29/10/2021, les informant qu'un procès verbal d'infraction avait été dressé pour avoir réalisé des travaux d'exhaussement de sol, et les informant des possibles sanctions ;

Considérant que la procédure contradictoire préalable a été respectée ;

Considérant que Monsieur CATTELAT Philippe, a présenté des observations écrites en date du 05/11/2021, par lesquelles il soutient que l'exhaussement de terre de 0,60 mètre vise à mettre hors d'eau la parcelle BC0055;

Considérant que Madame CATTELAT Geneviève a été reçue en mairie le 23/11/2021, en dehors des délais du préalable contradictoire ;

Considérant que par une mise en demeure en date du 17/11/2021, Madame CATTELAT Geneviève et Madame CATTELAT Isabelle, ainsi que Monsieur CATTELAT ont été mis en demeure de régulariser la situation sur la parcelle cadastrée BC0055 sous un délai d'un mois et qu'ils ont été informé qu'une astreinte administrative serait mise leur charge en cas de non-respect de cette mise en demeure ;

Considérant l'absence de régularisation de la situation de Madame CATTELAT Geneviève et Madame CATTELAT Isabelle, ainsi que Monsieur Philippe CATTELAT sur la parcelle cadastrée BC0055 ;

Considérant la nature de l'infraction qui porte atteinte au caractère agricole et naturel du paysage environnant et l'importance des travaux en zone agricole protégée ;

Considérant que les travaux devant être entrepris en vue de la régularisation consisteront en une remise en état au niveau du terrain naturel de l'ensemble de l'exhaussement de sol ;

Considérant que la nature de l'infraction, l'importance des travaux de régularisation ainsi que la gravité de l'atteinte justifient de prononcer une

astreinte d'un montant de 100 euros par jour de retard à compter de la notification du présent arrêté et jusqu'à ce qu'il ait été satisfait aux mesures prescrites permettant la régularisation de la situation sur la parcelle cadastrée BC0055 ;

ARRETONS

Article 1 :

Une astreinte de 100 euros par jour de retard est prononcée à compter de la notification du présent arrêté et jusqu'à ce qu'il ait été satisfait aux mesures prescrites permettant la régularisation de la situation sur la parcelle cadastrée BC0055 ;

ARTICLE 2 :

Les sommes dues au titre de l'astreinte seront recouvrées dans les conditions prévues par les dispositions relatives aux produits communaux, au bénéfice de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone,

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié à Madame CATTELAT Geneviève, Madame CATTELAT Isabelle et Monsieur CATTELAT Philippe ainsi qu'à la Préfecture de l'Hérault.

Le présent arrêté sera affiché à l'hôtel de ville de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone et publié à son recueil des actes administratifs, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

Madame le Maire et Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Le présent arrêt peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois qui suivent la notification de la réponse au recours gracieux.

Publié le **23 DEC. 2021**

Pour extrait conforme : En Mairie le

23 DEC. 2021

Le Maire
Véronique NEGRET



DECISIONS

4^{ème} trimestre 2021

Octobre/novembre/décembre



**COMMUNE DE
VILLENEUVE-LES-MAGUELONE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2021/086

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.215-1 prévoyant qu'une zone de préemption peut être instituée par décision départementale en vue de mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.215-7 permettant à la commune de se substituer au département et, le cas échéant, au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, si ceux-ci n'exercent pas leur droit de préemption,

Vu le Code de l'Urbanisme dans son article R.215-15 donnant pouvoir au Maire de la Commune pour exercer le Droit de Préemption de ladite Commune par substitution au Département au titre des Espaces Naturels Sensibles,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 juin 1983 créant une zone de préemption au titre du périmètre sensible sur le canton de Frontignan, dans laquelle est compris l'immeuble objet de la déclaration d'intention d'aliéner,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juillet 2020, par laquelle ledit Conseil a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice des droits de préemption tel que défini à l'article L.2122-22, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner, reçue le 07/07/2021 à l'Hôtel du Département et enregistrée sous le numéro 21-4029, par laquelle Madame BIFFE Marlène, Madame BIFFE Christiane et Monsieur BIFFE Yvon informaient de leur volonté de vendre leur propriété d'une contenance de 1 779 m², cadastrée section AM numéro 233, sise TRIOLVEIRE sur le territoire de la Commune de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, au prix de 15 000 € (quinze mille euros),

Vu la décision du Département en date du 29/07/2021 et celle tacite du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres de renoncer à l'exercice de leur droit de préemption,

Considérant l'intérêt que présente cette propriété, comme le montre le rapport annexé, dans le cadre de la protection, l'aménagement et la mise en valeur des espaces naturels de la commune,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Commune de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE préempte la parcelle cadastrée AM n°233, d'une contenance de 1779 m², et ce au prix de 1,20 euros/m², soit un montant total de 2134,80 euros (deux mille cent trente-quatre euros et quatre vingt centimes).

ARTICLE 2 :

La dépense résultant de cette acquisition par la Commune sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 21 article 2111 "ACQUISITIONS TERRAINS NUS".

ARTICLE 3 :

Cette acquisition est exonérée des droits d'impôts d'Etat par application des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts modifié par l'article 21.1.1 de la Loi n° 82-1126 du 29 Décembre 1982 portant Loi des Finances 1983.

ARTICLE 4 :

Dans le cas où les vendeurs feraient savoir à la Commune qu'ils n'acceptent pas son offre ; compte tenu des articles R.213-8 et R.213-11 du Code de l'Urbanisme, un avocat sera pris pour saisir la juridiction compétente afin qu'elle fixe le montant de l'acquisition.

ARTICLE 5 :

La dépense résultant de cette procédure sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 11 article 6226.

ARTICLE 6 : La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

ARTICLE 7 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE LE 05/10/2021

LE MAIRE
Véronique NEGRET



La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Occitanie, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr.



**COMMUNE DE
VILLENEUVE-LES-MAGUELONE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2021/087

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.215-1 prévoyant qu'une zone de préemption peut être instituée par décision départementale en vue de mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.215-7 permettant à la commune de se substituer au département et, le cas échéant, au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, si ceux-ci n'exercent pas leur droit de préemption,

Vu le Code de l'Urbanisme dans son article R.215-15 donnant pouvoir au Maire de la Commune pour exercer le Droit de Préemption de ladite Commune par substitution au Département au titre des Espaces Naturels Sensibles,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 juin 1983 créant une zone de préemption au titre du périmètre sensible sur le canton de Frontignan, dans laquelle est compris l'immeuble objet de la déclaration d'intention d'aliéner,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juillet 2020, par laquelle ledit Conseil a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice des droits de préemption tel que défini à l'article L.2122-22, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner, reçue le 30/07/2021 à l'Hôtel du Département et enregistrée sous le numéro 21-4539, par laquelle Monsieur DARDER Jacky informait de sa volonté de vendre une propriété d'une contenance de 781 m², cadastrée section BE numéro 140, sise L'AUCELAS sur le territoire de la Commune de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, au prix de 60 000 € (soixante mille euros),

Vu la décision du Département en date du 09/08/2021 et celle en date du 17/09/2021 du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres de renoncer à l'exercice de leur droit de préemption,

Considérant l'intérêt que présente cette propriété, comme le montre le rapport annexé, dans le cadre de la protection, l'aménagement et la mise en valeur des espaces naturels de la commune,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Commune de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE préempte la parcelle cadastrée BE n°140, d'une contenance de 781 m², et ce au prix de 1,20 euros/m², soit un montant total de 937,20 euros (neuf cent trente-sept euros et vingt centimes).

ARTICLE 2 :
La dépense résultant de cette acquisition par la Commune sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 21 article 2115 "ACQUISITIONS TERRAINS BATIS".

ARTICLE 3 :
Cette acquisition est exonérée des droits d'impôts d'Etat par application des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts modifié par l'article 21.1.1 de la Loi n° 82-1126 du 29 Décembre 1982 portant Loi des Finances 1983.

ARTICLE 4 :
Dans le cas où les vendeurs feraient savoir à la Commune qu'ils n'acceptent pas son offre ; compte tenu des articles R.213-8 et R.213-11 du Code de l'Urbanisme, un avocat sera pris pour saisir la juridiction compétente afin qu'elle fixe le montant de l'acquisition.

ARTICLE 5 :
La dépense résultant de cette procédure sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 11 article 6226.

ARTICLE 6 : La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

ARTICLE 7 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE LE 19/10/2021

LE MAIRE
Véronique NEGRET



La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Occitanie, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr.



**COMMUNE DE
VILLENEUVE-LES-MAGUELONE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

DECISION N° 2021/088

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2020 relative au changement de locataires des jardins partagés ;

CONSIDERANT le courriel de l'attributaire en date du 26/08/2021 relatif à sa décision de cesser d'exploiter la parcelle ;

CONSIDERANT le dossier de demande d'attribution d'une parcelle reçu en mairie le 20/11/2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La parcelle suivante, située aux jardins du « Triolveire », fait l'objet d'une modification de locataire :

N° de parcelle	Ancien attributaire	Nouvel attributaire
76	M. DUBOIS Bernard 129 rue des Albatros	M. MILLOT Benoit 22 rue Emile Zola

ARTICLE 2 :

La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE LE 20 OCTOBRE 2021

LE MAIRE
Véronique NEGRET





COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2021/089

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 28 juillet 2020 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire pour ester en justice ;

Considérant que la commune souhaite s'attacher les services de Maître Sandrine BONNICI pour la réalisation d'une mission de consultation juridique et défense de ses intérêts devant le tribunal judiciaire de Montpellier contre Monsieur NOGUES Olivier dans le cadre de la délivrance du Permis d'Aménager n°34 337 19V0003;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La Commune mandate Maître BONNICI Sandrine, sise 180 rue Neuve à VILLENEUVE LES MAGUELONE, pour défendre ses intérêts dans cette affaire.

ARTICLE 2 :

La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal ainsi qu'à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 3 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Villeneuve Les Maguelone,

Le 13 OCT. 2021

Le Maire
Véronique NEGRET



La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telrecours.fr.

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2021/090

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 28 juillet 2020 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire pour ester en justice ;

VU la réception de l'avis d'audience du 17 novembre 2021 du Tribunal judiciaire de Montpellier concernant la procédure contre M. MARTIN Didier, pour avoir éliminé des déchets nuisibles sans agrément préalable sur les parcelles cadastrées BB 0086 et BB 0087 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La Commune mandate Maître Julie Marc, Avocat du cabinet AMMA AVOCATS, sise 8 rue André Michel à Montpellier, pour défendre ses intérêts dans cette affaire.

ARTICLE 2 :

La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal ainsi qu'à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 3 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Villeneuve Les Maguelone,

Le

19 OCT. 2021

Le Maire

Véronique NEGRET



La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2021/091

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

Vu la délibération n°2021DAD005 en date du 15 février 2021 relative au règlement des sinistres causés par la Commune dont le montant est inférieur à la franchise ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Le 28 septembre 2021, au parking des arènes, un agent des services techniques a endommagé le véhicule de M. LAJOIE Henri suite au passage de la débroussailleuse. La facture des réparations s'élève à 275.38 € TTC. Le règlement sera directement effectué par la Commune auprès de la société SAS MULTITECH.

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone
Le 15 octobre 2021

Le Maire
Véronique NÉGRET



La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur Le Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telrecours.fr



COMMUNE DE
VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

DECISION N° 2021/092

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2020 relative au changement de locataires des jardins partagés ;

CONSIDERANT la remise des clés de l'abri par l'attributaire au mois de juin et l'absence d'entretien de la parcelle depuis la remise des clés ;

CONSIDERANT le dossier de demande d'attribution d'une parcelle reçu en mairie le 01/03/2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La parcelle suivante, située aux jardins du « Triolveire », fait l'objet d'une modification de locataire :

N° de parcelle	Ancien attributaire	Nouvel attributaire
48	M. HEYERST Johnny 19 rue des Cormorans	M. VACHE Marc Chemin du Flès

ARTICLE 2 :

La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE LE 20 OCTOBRE 2021.

LE MAIRE
Véronique NEGRET



VILLENEUVE
LES-MAGUELONE



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2021/093

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 28 juillet 2020 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire pour ester en justice ;

Considérant que la commune souhaite s'attacher les services de Maître Julie MARC pour la saisine du juge des référés et la défense de ses intérêts devant le tribunal judiciaire de Montpellier contre Monsieur MARTIN Didier dans le cadre de l'utilisation sans autorisations de la parcelle cadastrée BB0086 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La Commune mandate Maître Julie Marc, Avocat du cabinet AMMA AVOCATS, sise 8 rue André Michel à Montpellier, pour défendre ses intérêts dans cette affaire.

ARTICLE 2 :

La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal ainsi qu'à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 3 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Villeneuve Les Maguelone,

Le 26 OCT. 2021

Le Maire
Véronique NEGRET



La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.tribecours.fr.

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2021/094

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

VU l'article 17 du Décret 2010-613 du 07 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

« Art.R. 2324-39.-I. — Les établissements et services d'une capacité supérieure à dix places s'assurent du concours régulier d'un médecin spécialiste ou qualifié en pédiatrie, ou, à défaut, de celui d'un médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie, dénommé médecin de l'établissement ou du service ».

DECIDE

ARTICLE 1 :

La signature d'une convention avec Mme Isabelle DONIKIAN, pédiatre exerçant 48 Grand Rue, 34750 Villeneuve-lès-Maguelone, moyennant une rémunération à l'acte de 28€ / heure.

ARTICLE 2 :

Mme Isabelle DONIKIAN, Pédiatre, interviendra pour l'accueil collectif et familial, à raison de 2 heures mensuelles, modulables en fonction des besoins du service afin d'assurer le suivi médical et vaccinal des enfants ainsi que les missions mentionnées au décret du 07/06/2010.

ARTICLE 3 :

Cette décision sera communiquée lors de la réunion du conseil municipal ainsi qu'à Monsieur le Préfet.

Fait à Villeneuve Les Maguelone,
Le 27 octobre 2021

Le Maire,
Véronique NEGRET



COMMUNE DE
VILLENUEVE-LES-MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2021/095

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires,

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

Vu la décision n°2021DECAD041 en date du 28 mai 2021 relative au renouvellement de la mise à disposition de bâtiments communaux en faveur de Montpellier Méditerranée Métropole pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 30 septembre 2021 ;

Considérant la convention en date du 21 novembre 2016 et de l'avenant n°1 du 22 février 2018 avec Montpellier Méditerranée Métropole relatifs à la mise à disposition de locaux situés Impasse des Sycomores à Villeneuve-lès-Maguelone pour son personnel et les matériels ;

Considérant la nécessité de prolonger cette convention qui s'est terminée le 30 septembre 2021 par la signature d'un avenant ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La signature d'un avenant n°1 à la convention d'occupation des locaux situés Impasse des Sycomores afin de prolonger la durée de la convention pour la période du 1^{er} octobre au 30 novembre 2021 avec prolongation possible d'un mois par simple mail jusque fin décembre 2021.

ARTICLE 2 : Les autres articles de la convention restent inchangés ;

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Madame la directrice Générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENUEVE LES MAGUELONE LE mercredi 3 novembre 2021,

Le Maire
Véronique NEGRET



VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2021/096

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

Considérant que la commune souhaite offrir un spectacle de Noël aux enfants du Relais Petite Enfance ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La signature d'un contrat de cession de spectacle avec l'association «Je Dis Bravo », représentée par Madame Jacqueline Didoli-Branville en qualité de gérante, au titre d'une représentation du spectacle «Là» le lundi 13 décembre 2021 à 15h30 pour un montant de 545 € ttc (cinq cent quarante cinq euros toutes taxes comprises).

ARTICLE 2 :

La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal ainsi qu'à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone,
Le 15 novembre 2021

Le Maire,
Véronique NEGRET



VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2021/097

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

VU la demande formulée par le Relais Petite Enfance en vue de permettre aux enfants de fréquenter l'Ecolothèque selon un calendrier défini et dans le cadre du projet pédagogique adapté « Découverte de la ferme, des animaux et végétaux » ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La signature d'une convention avec Montpellier Méditerranée Métropole pour l'accueil d'un groupe comprenant 15 enfants et 7 adultes du Relais Petite Enfance à l'Ecolothèque, moyennant une participation financière annuelle pour les frais pédagogiques et techniques (préparation des activités, entretien des locaux) s'élevant à 178 € ttc (cent soixante dix huit euros toutes taxes comprises).

ARTICLE 2 :

L'accueil de ce groupe s'effectuera du 4 octobre 2021 au 1er juillet 2022, le mardi matin des semaines paires, de 10h à 12h, hors vacances scolaires.

ARTICLE 3 :

Cette décision sera communiquée lors de la réunion du conseil municipal ainsi qu'à Monsieur le Préfet.

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone,
Le 9 novembre 2021

Le Maire,
Véronique NEGRET



**COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2021/098

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires,

VU la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire,

Considérant que la commune souhaite accueillir une déambulation d'échassiers « FOLLOW FULLER », dans le cadre de la Fête de Noël ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle avec l'association CIELO - 3 route de l'église - 66500 LOS MASOS et la commune - pour un montant de 2 100 € ttc (deux mille cent euros toutes taxes comprises), le samedi 18 décembre 2021 pour une déambulation d'échassiers.

ARTICLE 2 :

La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale est chargée de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 10 NOVEMBRE 2021.

**Le Maire
Véronique NEGRET**





COMMUNE DE
VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

DECISION N° 2021/099

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2020 relative au changement de locataires des jardins partagés ;

CONSIDERANT le courriel de l'attributaire en date du 19/10/2021 relatif à sa décision de cesser d'exploiter la parcelle ;

CONSIDERANT le dossier complet de demande d'attribution d'une parcelle reçu en mairie le 12/03/2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La parcelle suivante, située aux jardins de « La Planche », fait l'objet d'une modification de locataire :

N° de parcelle	Ancien attributaire	Nouvel attributaire
66	M. RIEU Jean-François 14 rue du Carignan	Mme ROMERO Audrey 16 allée des Pins

ARTICLE 2 :

La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE LE 03 NOVEMBRE 2021.

LE MAIRE
Véronique NEGRET



La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Occitanie, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr.

**COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2021/100

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires,

VU la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire,

Considérant que la commune souhaite offrir deux spectacles aux enfants, dans le cadre de la fête de Noël ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La signature d'un contrat de cession avec l'association LE BAO - 120 rue Adrien Proby - 34090 MONTPELLIER et la commune - pour un montant de 3 090.06 € ttc (trois mille quatre vingt dix euros et six centimes toute taxes comprises), les 18 et 19 décembre 2021 à 15h00 pour deux représentations du spectacle « LES 3 PETITS COCHONS, OPERA PORK » version Noël.

ARTICLE 2 :

La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale est chargée de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 17 NOVEMBRE 2021.

**Le Maire
Véronique NEGRET**





**COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2021/101

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires,

VU la délibération n°2020DAD40 du Conseil Municipal en date du 28 juillet 2020 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire pour ester en justice ;

VU la réception de l'avis d'audience judiciaire le 10 février 2022, dans le cadre de l'affaire concernant Monsieur GRAS TURQUET Théo, poursuivi pour des faits d'outrage à une personne dépositaire de l'autorité publique, rébellion et violence sur une personne dépositaire de l'autorité publique sans incapacité, commis le 8 juillet 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La Commune mandate Maître Caroline PILONE - CPA Avocats, sise 41 rue Yves Montand à Montpellier - pour défendre ses intérêts dans cette affaire.

ARTICLE 2 :

La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal ainsi qu'à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 3 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 19 NOVEMBRE 2021



**Le Maire
Véronique NEGRET**

COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2021/102

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération n°2020DAD038 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

CONSIDERANT la volonté de la commune d'encourager les initiatives tournées vers l'écologie et l'économie circulaire,

DECIDE

ARTICLE 1 : Une convention d'occupation précaire et temporaire des anciens ateliers municipaux est conclue au bénéfice de l'association « La Pépite de Maguelone », sise maison des associations, 8 rue des Colibris, à Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 2 : L'association est autorisée à occuper l'espace, gratuitement, pour une durée d'un an. Les modalités financières du recouvrement des charges courantes liées à l'utilisation du lieu sont exposées dans la convention, annexée à la présente décision.

ARTICLE 3 : L'association est autorisée à occuper l'espace pour les activités d'entreposage d'articles d'habillement en vue de constituer une friperie et, à terme, de point de vente de ces articles.

ARTICLE 4 : La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : Madame la directrice Générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 19 NOVEMBRE 2021.

Le Maire
Véronique NÉCRET



La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr.

**COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2021/103

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires,

VU la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire,

Considérant que la commune souhaite accueillir une animation musicale, dans le cadre de la Fête de Noël ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La signature d'un contrat d'engagement avec la Pena « Bella Ciao » - 8 rue de la Pérousse – 34200 à SETE et la commune de Villeneuve les Maguelone – pour un montant de 900 € ttc (neuf cent euros toutes taxes comprises), le dimanche 19 décembre 2021 pour une animation musicale animée par 11 musiciens.

ARTICLE 2 :

La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale est chargée de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 09 DECEMBRE 2021.

**Le Maire
Véronique NEGRET**





**COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2021/104

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

Vu la convention d'occupation du domaine public établie en date du 9 juin 2016 entre la Commune et Monsieur Yann LABAT dans le cadre de son activité de péniche « chambre et table d'hôtes » ;

Considérant que Monsieur Yann LABAT a transféré son activité à Madame Céline CONVERT, présidente de la SASU Ô FIL DE L'EAU – LA PENICHE, le 7 juin 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La résiliation au 7 juin 2020 de la convention d'occupation du domaine public en date du 9 juin 2016 qui liait la Commune et Monsieur Yann LABAT.

ARTICLE 2 : La signature d'une convention de mise à disposition entre la Commune et Madame Céline CONVERT à compter du 22 juin 2020, afin que celle-ci puisse bénéficier, dans le cadre de son activité, de l'accès aux réseaux communaux d'électricité et d'eau potable.

Une participation financière semestrielle sera demandée à Madame Céline CONVERT sur la base d'états fournis par des compteurs divisionnaires.

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone, le 08/12/2021

**Le Maire,
Véronique NÉGRET**





COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2021/105

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

CONSIDERANT la volonté de la commune d'assurer une prestation de restauration pour le théâtre Jérôme Savary les soirs de représentations.

DECIDE

ARTICLE 1 : L'association Idéolasso sise 12, Rue des Gabians à Villeneuve-lès-Maguelone (34750), s'engage, sans contrepartie, à assurer un service de restauration type « Snack-Buvette » à l'occasion des représentations tout public du théâtre Jérôme Savary.

ARTICLE 2 : Cet engagement prend effet à compter du 16/01/2022 et pour la durée de la saison théâtrale 2021/2022, hors spectacles « Les tartines de Bérenger ».

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

Fait à Villeneuve Les Maguelone,
Le 8 décembre 2021

Le Maire
Véronique NEGRET





**COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2021/106

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

Vu la délibération n°2021DAD005 en date du 15 février 2021 relative au règlement des sinistres causés par la Commune dont le montant est inférieur à la franchise ;

Vu le rapport de dégradation de l'œuvre « Série Course, I » de l'artiste-peintre Benjamin CARBONNE exposée au Centre Culturel Bérenger de Fré dol du 4 octobre au 5 novembre 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : A titre de dédommagement, la Commune règlera la somme de 800 € à l'artiste-peintre Benjamin CARBONNE, correspondant à la valeur de l'œuvre dégradée « Série Course, I ».

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone
Le 26 novembre 2021

**Le Maire
Véronique NÉGRET**



La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur Le Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr



**COMMUNE DE
VILLENEUVE-LES-MAGUELONE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2021/107

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.215-1 prévoyant qu'une zone de préemption peut être instituée par décision départementale en vue de mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.215-7 permettant à la commune de se substituer au département et, le cas échéant, au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, si ceux-ci n'exercent pas leur droit de préemption,

Vu le Code de l'Urbanisme dans son article R.215-15 donnant pouvoir au Maire de la Commune pour exercer le Droit de Préemption de ladite Commune par substitution au Département au titre des Espaces Naturels Sensibles,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 juin 1983 créant une zone de préemption au titre du périmètre sensible sur le canton de Frontignan, dans laquelle est compris l'immeuble objet de la déclaration d'intention d'aliéner,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juillet 2020, par laquelle ledit Conseil a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice des droits de préemption tel que défini à l'article L.2122-22, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner, reçue le 14/09/2021 à l'Hôtel du Département et enregistrée sous le numéro 21-5376, par laquelle Madame ARIGNON Claudine et Monsieur JALIBERT Antoine informaient de leur volonté de vendre leur propriété d'une contenance de 1033 m², cadastrée section BE numéro 45, sise sur le territoire de la Commune de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, au prix de 5 000 € (cinq mille euros),

Vu la décision du Département en date du 21/09/2021 et celle tacite du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres de renoncer à l'exercice de leur droit de préemption,

Considérant l'intérêt que présente cette propriété, comme le montre le rapport annexé, dans le cadre de la protection, l'aménagement et la mise en valeur des espaces naturels de la commune,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Commune de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE préempte la parcelle cadastrée BE n°45, d'une contenance de 1 033 m², et ce au prix de 1,20 euros/m², soit un montant total de 1 239,60 euros (mille deux cent trente-neuf euros et soixante centimes).

ARTICLE 2 :

La dépense résultant de cette acquisition par la Commune sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 21 article 2115 "ACQUISITIONS TERRAINS BATIS".

ARTICLE 3 :

Cette acquisition est exonérée des droits d'impôts d'Etat par application des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts modifié par l'article 21.1.1 de la Loi n° 82-1126 du 29 Décembre 1982 portant Loi des Finances 1983.

ARTICLE 4 :

Dans le cas où les vendeurs feraient savoir à la Commune qu'ils n'acceptent pas son offre ; compte tenu des articles R.213-8 et R.213-11 du Code de l'Urbanisme, un avocat sera pris pour saisir la juridiction compétente afin qu'elle fixe le montant de l'acquisition.

ARTICLE 5 :

La dépense résultant de cette procédure sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 11 article 6226.

ARTICLE 6 : La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

ARTICLE 7 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE LE 03/12/2021

LE MAIRE
Véronique NEGRET



La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Occitanie, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr.

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2021/108

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 28 juillet 2020 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire pour ester en justice ;

VU le jugement du 19 décembre 2019 du Tribunal Administratif de Montpellier qui a rejeté la requête de M. et Mme MOTTET contre la décision n°2018-045 portant décision de préemption de la parcelle cadastrée AP0050 ;

VU l'audience devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille suite à l'appel des époux MOTTET ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La Commune mandate Maître Julie Marc, Avocat du cabinet AMMA AVOCATS, sise 8 rue André Michel à Montpellier, pour défendre ses intérêts dans cette affaire.

ARTICLE 2 :

La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal ainsi qu'à Monsieur le Préfet.

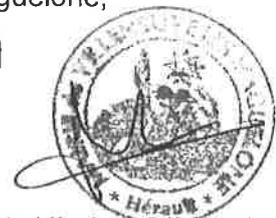
ARTICLE 3 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Villeneuve Les Maguelone,
Le

09 DEC. 2021

Le Maire
Véronique NEGRET



**COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2021/109

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires,

VU la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire,

Considérant que la commune souhaite sonoriser et animer une manifestation dans le cadre de la Fête de Noël ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La signature d'un contrat d'engagement avec l'association « Patrice Fabrice Animation » - 430 rue du Puits de Fabre - 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE et la commune de Villeneuve les Maguelone – pour un montant de 900 € ttc (neuf cent euros toutes taxes comprises), le samedi 18 & le dimanche 19 décembre 2021 pour sonoriser et animer la fête de Noël.

ARTICLE 2 :

La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale est chargée de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 09 DECEMBRE 2021.

**Le Maire
Véronique NEGRET**



VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



**COMMUNE DE
VILLENEUVE-LES-MAGUELONE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2021/110

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.211-1 prévoyant qu'une zone de préemption peut être instituée par délibération sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future,

Vu la délibération du 16 juillet 2013 instaurant le Droit de préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juillet 2020, par laquelle ledit Conseil a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice des droits de préemption tel que défini à l'article L.2122-22, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner, reçue le 08/11/2021 en mairie et enregistrée sous le numéro DIA n°3433721V0175, par laquelle Monsieur BARRAULT Alexandre et Madame DUPUIS Mary-Laure informaient de leur volonté de vendre leur propriété d'une contenance de 28.01 m², cadastrée section AI 232, sises sur le territoire de la Commune de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, au prix de 50 000 € (cinquante mille euros),

Considérant l'intérêt que présente cette propriété, comme le montre le rapport annexé, dans le cadre du développement commercial de la Grand Rue,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Commune de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE préempte la parcelle cadastrée AI 232 d'une contenance de 28.01 m², et ce au prix mentionné dans la DIA, d'environ 1785 euros/m² soit un montant total de 50.000 € (cinquante mille euros).

ARTICLE 2 : La dépense résultant de cette acquisition par la Commune sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 21 article 2115 "ACQUISITIONS TERRAINS BATIS".

ARTICLE 3 : Cette acquisition est exonérée des droits d'impôts d'Etat par application des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts modifié par l'article 21.1.1 de la Loi n° 82-1126 du 29 Décembre 1982 portant Loi des Finances 1983.

ARTICLE 4 : Dans le cas où les vendeurs feraient savoir à la Commune qu'ils n'acceptent pas son offre ; compte tenu des articles R.213-8 et R.213-11 du Code de l'Urbanisme, un avocat sera pris pour saisir la juridiction compétente afin qu'elle fixe le montant de l'acquisition.

ARTICLE 5 : La dépense résultant de cette procédure sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 011 article 6226.

ARTICLE 6 : La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

ARTICLE 7 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE **16 DEC. 2021**

LE MAIRE
Véronique NEGRET



La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr.

COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2021/111

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération n°2020DAD038 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

CONSIDERANT la volonté de la commune d'encourager les pratiques musicales sur la Commune,

DECIDE

ARTICLE 1 : Une convention d'occupation précaire et temporaire des anciens ateliers municipaux est conclue au bénéfice de l'association « Ideolasso », sise 12 rue des Gabians, à Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 2 : L'association est autorisée à occuper l'espace, gratuitement, jusqu'au 30 juin 2022.

ARTICLE 3 : L'association est autorisée à occuper l'espace pour des répétitions de musique et stockage du matériel.

ARTICLE 4 : Les modalités d'occupation du lieu désigné sont fixées dans la convention, annexée à la présente décision

ARTICLE 4 : La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 14 décembre 2021.

Le Maire
Véronique NEGRET



La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telcours.fr.

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE**COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE****REPUBLIQUE FRANCAISE****DECISION N° 2021/112**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

Vu le marché n° 2017-04 de « Location et maintenance de systèmes d'impression avec possibilité d'acquisition » qui prend fin le 29 décembre 2021,

Vu que la redéfinition nécessaire et complète du besoin a fait prendre du retard au lancement d'une nouvelle procédure,

Considérant la nécessité d'entretenir nos systèmes d'impression, il est souhaitable de pouvoir prolonger le présent marché d'une durée de 4 mois, qui prendra fin au 29 avril 2022,

DECIDE

ARTICLE 1 : La signature :

– d'un avenant n°1 pour la prolongation du marché n°2017-04, pour la période du 29/12/2021 au 29/04/2022,

Avec la société CANON FAC SIMILE, 550 Rue Alfred Nobel 34935 Montpellier Cedex 9, afin d'assurer les prestations ce marché.

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Madame la directrice Générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 17 décembre 2021

**Madame Le Maire
Véronique NEGRET**



**DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

4^{ème} trimestre 2021

Octobre/novembre/décembre

2021DAD079
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 08 NOVEMBRE 2021 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **30**
Procurations : **3**
Absents : **0**
Date de convocation et affichage :
28/10/2021

L'an deux Mille vingt et un, le Lundi 08 novembre 2021 à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Frédol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

OBJET :
**RECENSEMENT DE LA
POPULATION**

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, Mme Corinne POUJOL, M. Thierry TANGUY, Mme Laëtitia MEDDAS, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, Mme Marie-Rose NAVIO, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. M'Hamed MEDDAS, M. Jérémy BOULADOU, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, Mme Danielle MARES, Mme Annie CREGUT, M. Patrick POITEVIN, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, M. Gérard MORENO

ABSENT(S) PROC : Mme Caroline CHARBONNIER (procuration à Mme Marielle GROLIER), M. Noël SEGURA (procuration à M. Patrick POITEVIN), Mme Virginie MARTOS-FERRARA (procuration à M. Olivier NOGUES)

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC

Le recensement permet non seulement de produire de nombreuses informations sociologiques et statistiques sur la population et les logements et ainsi de mieux comprendre l'évolution de notre commune, mais également de fixer le chiffre légal de population à partir duquel sont calculées, entre autres, les dotations allouées à la commune par l'Etat.

L'enquête de recensement est préparée et réalisée par la Ville en partenariat avec l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) qui organise et contrôle la collecte. Les opérations de collecte des données de recensement débuteront le 20 janvier 2022 et se termineront le 26 février 2022.

Le chiffre légal de la population 2018 (entrant en vigueur au 1er janvier 2021) est de 10298 habitants. Les 10000 habitants étant atteints, le recensement se fera à partir de 2022 tous les ans sur un échantillonnage des logements de la commune tirés au sort par l'INSEE. Le nombre de logements à recenser en 2022 sera de 332.

Les éléments constituant la rémunération des agents recenseurs sont les suivants :

1) La rémunération de la formation :

Ce n'est qu'à l'issue de la formation de deux demi-journées que les agents recenseurs pourront prétendre exercer les fonctions d'agent de recensement et être désignés en cette qualité par arrêté municipal.

Il est proposé de rémunérer la formation sur la base d'un forfait de 65 € brut.

2) La rémunération de la tournée de reconnaissance :

Cette tournée consiste à repérer, confirmer ou rectifier le nombre de logements à chaque adresse à recenser.

Compte tenu de l'importance de ce travail de repérage des logements, il est proposé de rémunérer la tournée de reconnaissance au tarif de 70 € brut.

3) Rémunération de la collecte :

- Tarif de la Feuille de Logement : 0,90 € ou 1,2€ pour les retours sur internet.

- Tarif du Bulletin Individuel : 1,40 € format papier ou 1,60 € pour les retours sur internet

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **12 NOV. 2021**
Et publication le **12 NOV. 2021**

Par ailleurs, afin de garantir la motivation et l'implication des agents recenseurs il est proposé de créer une prime valorisant le taux de questionnaires remplis et renvoyés par internet. Cette prime est fixée à 180€ brut si le taux de 60% de bulletins remplis par internet est atteint par l'agent recenseur en fin de recensement.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le recrutement de deux à quatre agents recenseurs vacataires durant la période du 03 janvier jusqu'au 28 février 2022 (période de formation comprise),

APPROUVE les éléments constitutifs de la rémunération,

DIT que les crédits correspondant à ces charges seront inscrits au budget communal 2022,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire,

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 08 NOVEMBRE 2021

POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Véronique NEGRET

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **1.2.NOV. 2021**
Et publication le **1.2.NOV. 2021**



2021DAD080
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 08 NOVEMBRE 2021 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **30**
Procurations : **3**
Absents : **0**
Date de convocation et affichage :
28/10/2021

L'an deux Mille vingt et un, le Lundi 08 novembre 2021 à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Frédo, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

OBJET :
MODIFICATION DU TABLEAU
DES EFFECTIFS

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, Mme Corinne POUJOL, M. Thierry TANGUY, Mme Laëtitia MEDDAS, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, Mme Marie-Rose NAVIO, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. M'Hamed MEDDAS, M. Jérémy BOULADOU, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, Mme Danielle MARES, Mme Annie CREGUT, M. Patrick POITEVIN, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, M. Gérard MORENO

ABSENT(S) PROC : Mme Caroline CHARBONNIER (procuration à Mme Marielle GROLIER), M. Noël SEGURA (procuration à M. Patrick POITEVIN), Mme Virginie MARTOS-FERRARA (procuration à M. Olivier NOGUES)

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2018DAD047 en date du 29 mai 2018 créant l'emploi d'éducateur territorial de jeunes enfants, à temps non complet (17,5 heures / semaine),

Vu l'avis favorable du Comité technique rendu le 15 octobre 2021,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V relatif aux opérations de recensement,

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Les besoins des services nécessitent :

- 1) la suppression de :
 - 1 emploi permanent d'éducateur territorial de jeunes enfants à temps non complet (17,5 H/semaine).
- 2) la création de :
 - 1 emploi permanent d'éducateur territorial de jeunes enfants à temps non complet (21 H/semaine),

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **1.2.NOV. 2021**
Et publication le **1.2.NOV. 2021**

DECIDE :

- 1) la suppression de :
 - 1 emploi permanent d'éducateur territorial de jeunes enfants à temps non complet (17,5 H/semaine).

2) la création de:

- 1 emploi permanent d'éducateur territorial de jeunes enfants à temps non complet (21 H/semaine),

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme suit :

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **1.2.NOV. 2021**
Et publication le **1.2.NOV. 2021**

EMPLOIS PERMANENTS

	Emplois existants	Echelles indiciaires	Emplois pourvus
Directeur Général des Services des communes de 10 000 à 20 000 hab.	1	IB 631/996	1
Attaché principal	1	IB 593/1015	0
Attaché	5	IB 444/821	5
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	2	IB 446/707	1
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	6	IB 389/638	6
Rédacteur Territorial	2	IB 372/597	2
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	4	échelle C3	4
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	8	échelle C2	7
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (28h/s)	1	échelle C2	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (24,5h/s)	1	échelle C2	0
Adjoint administratif	6	échelle C1	6
Assistant de conservation du patrimoine	1	IB 372/597	1
Chef de service de police municipale	1	IB 372/597	0
Chef de service de police principal 1 ^{ère} classe	3	IB 446/707	2
Chef de service de police principal 2 ^{ème} classe	1	IB 389/638	0
Brigadier Chef Principal	4	IB 382/597	3
Garde champêtre chef Principal	1	échelle C3	1
Gardien-brigadier de police municipale	4	échelle C2	3
Cadre de Santé de 2 ^{ème} classe	1	IB 541/793	0
Puéricultrice hors classe	1	IB 506/801	1
Puéricultrice de classe supérieure	1	IB 489/761	1
Educateur de jeunes enfants	3	IB 444/714	1
Educateur de Jeunes Enfants à TNC (21/35 ^{ème})	1	IB 444/714	1
Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe	1	échelle C3	0
Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe TNC (28h/s)	1	échelle C3	1
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	7	échelle C2	5
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	2	IB 446/707	2
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	2	IB 389/638	1
Technicien	3	IB 372/597	1
Agent de maîtrise principal	2	IB 382/597	2
Agent de maîtrise territorial	6	IB 360/562	5
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	2	échelle C3	2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	10	échelle C2	7
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC (32/35 ^{ème})	2	échelle C2	2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC (24,5/35 ^{ème})	1	échelle C2	0
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC (28/35 ^{ème})	1	échelle C2	1
Adjoint technique	21	échelle C1	20
Adjoint technique TNC (30/35 ^e)	7	échelle C1	5
Adjoint technique TNC (20/35 ^e)	2	échelle C1	2
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	2	échelle C3	0
Agent spécialisé Principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	7	échelle C2	7
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	2	IB 446/707	2
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	échelle C2	1
Adjoint d'animation	7	échelle C1	7
Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	1	IB 446/707	1

EMPLOIS NON PERMANENTS

	Emplois existants	Base de rémunération	Emplois pourvus
COLLABORATEUR DE CABINET	1	article 7 du décret n° 87-1004	0
<u>Agents contractuels Saisonniers et renfort de service</u>			
- Responsable du service Plage – Grade : Technicien Principal 2 ^{ème} classe	1	9 ^{ème} échelon	0
- Responsable adjoint du service Plage – Grade : Technicien	1	6 ^{ème} échelon	0
- Agents d'entretien et de salubrité TNC – Grade : adjoint technique	3	1er échelon C1	3
- Adjoint administratif	4	1er échelon C1	4
- Agent de manutention – Grade : Adjoint technique	2	1er échelon C1	2
- Agent de maintenance et de surveillance Grade : Adjoint technique	1	1er échelon C1	0
Agents chargés des temps périscolaires	10	1er échelon C1	10
Contrat d'engagement éducatif (CEE)	10	coeffxSMIC	0
Enseignants assurant les études dirigées du soir	20	Décret 2016-670	4
Agents de surveillance de la voie publique	3	1 ^{er} échelon C1	2
Assistants Temporaires de Police Municipale	3	1 ^{er} échelon C1	2
Assistante maternelle non titulaire (contractuel)	21	coeffxSMIC	9
Opérateur des activités physiques – (sauveteur qualifié)	4	1 ^{er} échelon C1	0
Opérateur qualifié des activités physiques et sportives – (adjoint au chef de poste)	4	7 ^{ème} échelon C2	0
Opérateur principal des activités physiques et sportives – (chef de poste)	3	5 ^{ème} échelon C3	0
Opérateur principal des activités physiques et sportives – TNC (7H/S) (chef de secteur)	1	7 ^{ème} échelon C3	0
C.A.E (Contrats d'accompagnement dans l'emploi) / Parcours Emploi Compétences P.E.C	21	SMIC	20
CONTRATS D'AVENIR	6	SMIC	0
CONTRAT D'APPRENTISSAGE	4	% SMIC/âge	3

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 08 NOVEMBRE 2021

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Véronique NEGRET

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **1.2.NOV.. 2021**
Et publication le **1.2.NOV..2021**



2021DAD081
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 08 NOVEMBRE 2021 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **30**
Procurations : **3**
Absents : **0**
Date de convocation et affichage :
28/10/2021

L'an deux Mille vingt et un, le Lundi 08 novembre 2021 à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Frédol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

OBJET :
INDEMNITES HORAIRES POUR
TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES
(I.H.T.S.)

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, Mme Corinne POUJOL, M. Thierry TANGUY, Mme Laëtitia MEDDAS, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, Mme Marie-Rose NAVIO, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. M'Hamed MEDDAS, M. Jérémy BOULADOU, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, Mme Danielle MARES, Mme Annie CREGUT, M. Patrick POITEVIN, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, M. Gérard MORENO

ABSENT(S) PROC : Mme Caroline CHARBONNIER (procuration à Mme Marielle GROLIER), M. Noël SEGURA (procuration à M. Patrick POITEVIN), Mme Virginie MARTOS-FERRARA (procuration à M. Olivier NOGUES)

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret 2002-528 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires tel que modifié par le décret n°2021-310 du 22 mars 2010,

Vu la délibération n° 2021DAD010 du 15/02/2021 relative aux bénéficiaires de l'IHTS et aux dérogations à la durée légale du temps de travail pour certaines filières,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 09 juillet 2021,

Considérant qu'il convient de compléter la délibération précitée,

Conformément au décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 visé dans la présente délibération, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées.

Madame le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

Conformément à l'article 2 du décret 91-875 du 6 septembre 1991 visé, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **1.2.NOV. 2021**
Et publication le **1.2.NOV. 2021**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition relative aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

MODIFIE la délibération n°2021DAD010 prise par le Conseil Municipal en date du 15 février 2021 comme suit :

Article 1 : Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade
Administrative	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe
Administrative	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe
Administrative	Rédacteur Territorial
Administrative	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
Administrative	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
Administrative	Adjoint administratif
Culturel	Assistant de conservation du patrimoine
Culturel	Assistant de conservation du patrimoine 1 ^{ère} classe
Culturel	Assistant de conservation du patrimoine 2 ^{ème} classe
Culturel	Adjoint principal du patrimoine 1 ^{ère} classe
Culturel	Adjoint principal du patrimoine 2 ^{ème} classe
Police	Chef de service de police municipale principal 1 ^{ère} classe
Police	Chef de service de police municipale principal 2 ^{ème} classe
Police	Brigadier Chef Principal
Police	Garde champêtre, chef Principal
Police	Gardien-brigadier de police municipale
Médico-Sociale	Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe
Médico-Sociale	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe
Médico-Sociale	Cadre de Santé de 2 ^{ème} classe
Médico-Sociale	Puéricultrice hors classe
Médico-Sociale	Puéricultrice de classe supérieure
Médico-Sociale	Puéricultrice de classe normale
Médico-Sociale	Infirmier en soins généraux de classe normale
Technique	Technicien principal de 1 ^{ère} classe
Technique	Technicien principal de 2 ^{ème} classe
Technique	Technicien
Technique	Agent de maîtrise principal
Technique	Agent de maîtrise territorial
Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
Technique	Adjoint technique
Médico-Sociale	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles
Médico-Sociale	Agent spécialisé Principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles
Animation	Animateur principal de 1 ^{ère} classe
Animation	Animateur principal de 2 ^{ème} classe
Animation	Animateur
Animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe
Animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe
Animation	Adjoint d'animation
Sportive	Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe
Sportive	Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe
Sportive	Opérateur des activités physiques et sportives
Sportive	Opérateur qualifié des activités physiques et sportives
Sportive	Opérateur principal des activités physiques et sportives

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 12 NOV. 2021
Et publication le 12 NOV. 2021

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires : sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions.

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Article 2 : Dérogations à la durée légale du travail : Filières police municipale, technique et administrative.

Conformément au décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'Etat et au décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux Indemnités Horaires pour travaux supplémentaires et Afin de pouvoir assurer des missions d'animation de la vie locale tout en assurant la sécurité publique, la collectivité propose tout au long de l'année de multiples événements attirant du public et nécessitant donc une logistique et un travail de manutention important. De ce fait, elle doit solliciter les agents affectés au sein des services techniques et de police municipale de Villeneuve-lès-Maguelone, parfois en dépassement de leur durée légale de travail et/ou du contingent d'heures supplémentaires.

Afin de rémunérer les agents du service police municipale, technique et administratif et d'accorder une dérogation au dépassement, il convient donc de lister les circonstances et fonctions :

Grades et/ou fonctions concernés :

- Agents appartenant à la filière police,
- Agents exerçant des missions d'ASVP
- Agents appartenant à la filière technique.
- Agents appartenant à la filière administrative

Evènements concernés :

- Les Boucles de Maguelone,
- Les escapades culturo-gourmandes,
- Le carnaval,
- Le concours de Miss,
- La fête locale au mois de juillet,
- La fête de la mer et de la plage au mois d'août,
- Le concert du Pilou, tel que Laguna Fest
- Bal musette en août,
- La fête des associations, la fête des publics,
- La fêria des vendanges en septembre,
- Le cinéma de plein air en août,
- Les estivales,
- La course pédestre d'Halloween,
- La fête de Noël,
- Les Palabrasives,
- Le festival électro,
- le festival l'étang suspendu,
- Le service des plages des jours fériés : 1^{er} mai, 8 mai, lundi de Pentecôte, jeudi de l'ascension, 14 juillet (fête locale), 15 août,
- Les permanences et cérémonies des jours fériés,
- Les autres cérémonies : 19 mars, dernier dimanche d'avril, 27 mai, 25 septembre, 5 décembre.
- Différents spectacles faisant partie de la programmation de la saison du « Théâtre »,
- Toute manifestation supplémentaire autorisée par arrêté du Maire

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **1.2.NOV. 2021**
Et publication le **1.2.NOV..2021**

Article 3 : Périodicité de versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Article 4 : Clause de revalorisation

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 5 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 6 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 08 NOVEMBRE 2021

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Véronique NEGRET



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 12 NOV. 2021
Et publication le 12 NOV. 2021

2021DAD082
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 08 NOVEMBRE 2021 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **30**
Procurations : **3**
Absents : **0**
Date de convocation et affichage :
28/10/2021

L'an deux Mille vingt et un, le Lundi 08 novembre 2021 à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

OBJET :

**REGIE DROIT DE PLACE –
MODIFICATION TARIF –
FETE DE NOEL**

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, Mme Corinne POUJOL, M. Thierry TANGUY, Mme Laëtitia MEDDAS, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, Mme Marie-Rose NAVIO, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. M'Hamed MEDDAS, M. Jérémy BOULADOU, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, Mme Danielle MARES, Mme Annie CREGUT, M. Patrick POITEVIN, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, M. Gérard MORENO

ABSENT(S) PROC : Mme Caroline CHARBONNIER (procuration à Mme Marielle GROLIER), M. Noël SEGURA (procuration à M. Patrick POITEVIN), Mme Virginie MARTOS-FERRARA (procuration à M. Olivier NOGUES)

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC

Par délibération n°2004DAD092 du 28 juillet 2004, le conseil municipal a fixé les tarifs relatifs à l'implantation d'emplacement lors des marchés de Noël.

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser ces tarifs et de les ajuster au projet de la fête de Noël organisé par la commune mi-décembre, Madame le Maire propose que le montant d'un emplacement de 3 mètres linéaires avec ou sans barnum, ou équipement fourni par la commune soit fixé à 40 € par jour.

Le règlement de ces participations sera rattaché à la « régie droits de place ».

Le Conseil Municipal, **à la majorité** (1 contre : M. Derouch),

DECIDE d'actualiser à 40€/jour les tarifs des emplacements sur la fête de Noël,

AUTORISE le recouvrement de ces recettes par l'intermédiaire de la « régie droits de place »,

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 08 NOVEMBRE 2021

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **1.2.NOV. 2021**
Et publication le **1.2.NOV...2021**

Véronique NEGRET



2021DAD083
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 08 NOVEMBRE 2021 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **30**
Procurations : **3**
Absents : **0**
Date de convocation et affichage :
28/10/2021

L'an deux Mille vingt et un, le Lundi 08 novembre 2021 à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarests du Centre Culturel Bérenger de Frédoï, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

OBJET :

ACQUISITION DES PARCELLES
AN 29 ET AN 31 –
CONSORTS MARTINEZ

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, Mme Corinne POUJOL, M. Thierry TANGUY, Mme Laëtitia MEDDAS, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, Mme Marie-Rose NAVIO, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. M'Hamed MEDDAS, M. Jérémy BOULADOU, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, Mme Danielle MARES, Mme Annie CREGUT, M. Patrick POITEVIN, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, M. Gérard MORENO

ABSENT(S) PROC : Mme Caroline CHARBONNIER (procuration à Mme Marielle GROLIER), M. Noël SEGURA (procuration à M. Patrick POITEVIN), Mme Virginie MARTOS-FERRARA (procuration à M. Olivier NOGUES)

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC

Dans le cadre de sa politique foncière et afin d'être propriétaire des parcelles concernées par l'emplacement réservé n°1 du Plan Local d'Urbanisme pour la création d'une zone tampon en bordure de la RM 185 au niveau du camping de l'Arnel, la commune a obtenu de :

- Madame MARTINEZ Marie (57 rue du Stade - 34750 VILLENEUVE-LES-MAGUELONE) par courrier signé le 01/09/2021,
- Madame MARTINEZ - IBANEZ Jeanne (EHPAD Lunel - Sous tutelle de Mme AGUILAR Béatrice - 5 faubourg de la Cave Coopérative - 34130 MUDAISON) par courrier signé le 03/09/2021,
- Monsieur MARTINEZ Ascencio (5 rue du Soufre - 34110 FRONTIGNAN) par courrier signé le 04/09/2021,

une promesse de vente concernant les parcelles ci-après situées au lieu-dit « Le Pesquier » :

- AN 29 - d'une contenance de 3 589 m²,
- AN 31 - d'une contenance de 768 m².

Conformément à la proposition faite par la Commune par courrier du 27/08/2021 cette acquisition peut se faire au prix de 1,20 euros/m², soit un montant de 5 228,40 euros pour l'ensemble de l'indivision. Il est précisé que la Commune prend à sa charge les frais d'actes relatifs à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition des parcelles AN n°29 et AN n°31,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision,

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 08 NOVEMBRE 2021

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **1.2. NOV. 2021**
Et publication le **1.2 NOV. 2021**

Véronique NEGRET



2021DAD084
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 08 NOVEMBRE 2021 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **30**
Procurations : **3**
Absents : **0**
Date de convocation et affichage :
28/10/2021

L'an deux Mille vingt et un, le Lundi 08 novembre 2021 à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

OBJET :
CESSION DE LA MOITIE INDIVISE
DE LA PARCELLE CADASTREE
AT0196

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, Mme Corinne POUJOL, M. Thierry TANGUY, Mme Laëtitia MEDDAS, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, Mme Marie-Rose NAVIO, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. M'Hamed MEDDAS, M. Jérémy BOULADOU, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, Mme Danielle MARES, Mme Annie CREGUT, M. Patrick POITEVIN, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, M. Gérard MORENO

ABSENT(S) PROC : Mme Caroline CHARBONNIER (procuration à Mme Marielle GROLIER), M. Noël SEGURA (procuration à M. Patrick POITEVIN), Mme Virginie MARTOS-FERRARA (procuration à M. Olivier NOGUES)

ABSENTS :

SECRETARE DE SEANCE : M. Léo BEC

Vu l'article 815-14 du code civil,

La parcelle AT0196, sise rue du Galoubet à Villeneuve-lès-Maguelone, est un chemin d'accès pour deux parcelles privées (AT0430 et AT0199). La parcelle AT0196 est en indivision entre la commune de Villeneuve-lès-Maguelone et le co-indivisaire de la parcelle AT0430. Le propriétaire de la parcelle cadastrée AT0199 n'est pas propriétaire de ce chemin d'accès et demande à la commune de céder sa moitié indivise. Le chemin d'accès, cadastré AT0196, permettant de desservir les parcelles cadastrées AT0430 et AT0199 dessert uniquement ces deux parcelles privées.

La commune de Villeneuve-lès-Maguelone cède la moitié indivise de la parcelle AT0196 lui appartenant au profit du propriétaire de la parcelle cadastrée AT0199.

Une fois la décision de vendre prise, il y aura lieu de purger, conformément à l'article 815-14 du code civil, le droit de préemption du co-indivisaire de la parcelle AT0196. Si le co-indivisaire de la parcelle AT0196 préemptait, il serait préalablement constitué une servitude de passage au profit du propriétaire de la parcelle AT0199 afin d'éviter l'enclave.

La cession de la moitié indivise de la commune au profit du propriétaire de la parcelle cadastrée AT0199 se réalise au prix d'un euro. Les frais de cette notification seront à la charge du propriétaire de la parcelle AT0199.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

AUTORISE la cession de la moitié indivise de la parcelle cadastrée AT0196 au profit du propriétaire de la parcelle cadastrée AT0199 au prix d'un euro,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision,

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 08 NOVEMBRE 2021

POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **1.2.NOV. 2021**
Et publication le **1.2.NOV. 2021**

Véronique NEGRET



La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2021DAD085
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 08 NOVEMBRE 2021 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **30**
Procurations : **3**
Absents : **0**
Date de convocation et affichage :
28/10/2021

L'an deux Mille vingt et un, le Lundi 08 novembre 2021 à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

OBJET :
ADOPTION DU RAPPORT DE LA
COMMISSION LOCALE
D'EVALUATION DES CHARGES
TRANSFEREES DU
5 OCTOBRE 2021

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, Mme Corinne POUJOL, M. Thierry TANGUY, Mme Laëtitia MEDDAS, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, Mme Marie-Rose NAVIO, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. M'Hamed MEDDAS, M. Jérémy BOULADOU, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, Mme Danielle MARES, Mme Annie CREGUT, M. Patrick POITEVIN, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, M. Gérard MORENO

ABSENT(S) PROC : Mme Caroline CHARBONNIER (procuration à Mme Marielle GROLIER), M. Noël SEGURA (procuration à M. Patrick POITEVIN), Mme Virginie MARTOS-FERRARA (procuration à M. Olivier NOGUES)

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC

Conformément à l'article 86 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 qui organise la procédure d'évaluation des transferts de charges entre les communes et les EPCI à fiscalité propre codifiée au Code Général des Impôts à l'article 1609 nonies C, la Communauté d'Agglomération de Montpellier a mis en place par délibération n°4693 en date du 24 juin 2002, modifiée par délibération n°12297 du 19 juin 2014, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1^{er} janvier 2015 a impliqué des transferts de compétences. Depuis, d'autres transferts de compétences ou d'équipements ont eu lieu et ont donné lieu à des transferts de charges et des modifications des montants d'attributions de compensation.

L'évaluation de ces transferts a été examinée lors de la séance de la CLECT du 5 octobre 2021. Au cours de cette réunion, le Président de la commission a présenté le projet de rapport d'évaluation des charges transférées, qui a été débattu et approuvé par la commission.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ce rapport de la CLECT est soumis à l'approbation des communes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ledit rapport, annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 5 octobre 2021 tel qu'annexé à la présente délibération,

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 08 NOVEMBRE 2021

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **1.2.NOV. 2021**
Et publication le **1.2.NOV. 2021**

Véronique NEGRET



2021DAD086
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 08 NOVEMBRE 2021 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **30**
Procurations : **3**
Absents : **0**
Date de convocation et affichage :
28/10/2021

L'an deux Mille vingt et un, le Lundi 08 novembre 2021 à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarests du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

OBJET :
ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION
DEFINITIVES 2021
SUITE A LA CLECT
DU 5 OCTOBRE 2021

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, Mme Corinne POUJOL, M. Thierry TANGUY, Mme Laëtitia MEDDAS, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, Mme Marie-Rose NAVIO, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. M'Hamed MEDDAS, M. Jérémy BOULADOU, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, Mme Danielle MARES, Mme Annie CREGUT, M. Patrick POITEVIN, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, M. Gérard MORENO

ABSENT(S) PROC : Mme Caroline CHARBONNIER (procuration à Mme Marielle GROLIER), M. Noël SEGURA (procuration à M. Patrick POITEVIN), Mme Virginie MARTOS-FERRARA (procuration à M. Olivier NOGUES)

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1^{er} janvier 2015, par décret n°2014-1605 du 23 décembre 2014 a impliqué des transferts de compétences. Depuis, d'autres transferts de compétences ou d'équipements ont eu lieu et ont donné lieu à des transferts de charges et des modifications des montants d'attributions de compensations.

La fixation de l'attribution de compensation a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire de ces transferts de compétences, en trouvant un juste équilibre entre la préservation des équilibres financiers des communes et la capacité à agir de la Métropole.

Dans ce contexte, le calcul des attributions de compensation constitue un élément important du passage en Métropole. Il conditionne les relations financières qui lient Montpellier Méditerranée Métropole à ses communes membres et détermine le niveau des moyens dont la Métropole disposera pour exercer les compétences transférées. A cet égard, les méthodes d'évaluations ont été établies dans le cadre d'une concertation approfondie entre la Métropole et les communes.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le montant prévisionnel des attributions de compensation a été notifié aux communes le 15 février 2021.

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges Transférées (CLECT), qui s'est réunie le 5 octobre 2021, a rendu des conclusions sur l'évaluation nouvelle des charges nettes transférées à intégrer tant dans les attributions de compensation (AC) de fonctionnement que d'investissement. Ces évaluations ont porté sur des modifications d'AC voirie évaluées en 2015 en investissement, des correctifs d'emprunt transférés liés à la voirie-espace public, des transferts de charges pour la ville de Montpellier et une compensation à la commune de Clapiers. La CLECT a émis un avis favorable sur ces modifications.

Ainsi et conformément au rapport de CLECT joint au présent rapport pour information, il est proposé d'établir l'AC fonctionnement définitive 2021 selon le tableau ci-dessous :

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **..1.2.NOV. 2021**
Et publication le **..1.2.NOV..2021**

Communes	Attribution de Compensation fonctionnement définitive 2021	Attribution de Compensation fonctionnement définitive 2021
	versée par la Commune à la Métropole	versée par la Métropole à la Commune
Baillargues	508 134,52	
Beaulieu	153 853,50	
Castelnau-le-Lez	1 298 375,83	
Castries	222 997,40	
Clapiers	428 196,93	
Cournonsec	83 473,86	
Cournonterral	516 525,35	
Fabrègues		179 545,81
Grabels	321 969,24	
Jacou	740 579,75	
Juvignac	976 258,08	
Lattes		288 464,96
Lavérune		614 369,25
Le Crès	698 749,13	
Montaud	55 210,68	
Montferrier-sur-Lez	634 169,82	
Montpellier	35 143 230,29	
Murviel-lès-Montpellier	112 476,13	
Pérols	1 579 188,18	
Pignan	257 356,21	
Prades-le-Lez	714 289,05	
Restinclières	155 592,04	
Saint-Brès	194 839,17	
Saint-Drézéry	175 622,29	
Saint-Geniès-des-Mourgues	183 776,62	
Saint-Georges-d'Orques	299 787,35	
Saint-Jean-de-Védas	864 985,49	
Saussan	168 187,69	
Sussargues	164 019,53	
Vendargues		1 427 980,58
Villeneuve-lès-Maguelone	427 134,71	
TOTAL	47 078 978,84	2 510 360,60

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le ..1.2.NOV. 2021
Et publication le .1.2.NOV...2021

Il est également proposé d'établir l'AC investissement définitive 2021 selon le tableau ci-dessous :

Communes	Attribution de Compensation investissement définitive 2021	Attribution de Compensation investissement définitive 2021
	versée par la Commune à la Métropole	versée par la Métropole à la Commune
Baillargues	94 905,00	
Beaulieu	22 780,00	
Castelnau-le-Lez	1 091 284,85	
Castries	92 053,00	
Clapiers	210 778,53	
Cournonsec	25 013,00	
Cournonterral	60 586,00	
Fabrègues	143 443,00	
Grabels	500 889,33	
Jacou	45 141,00	
Juvignac	1 122 379,30	
Lattes	1 222 340,80	
Lavérune	73 031,00	
Le Crès	428 086,17	
Montaud	60 583,40	
Montferrier-sur-Lez	37 506,00	
Montpellier	10 633 986,17	
Murviel-lès-Montpellier	74 754,36	
Pérols	356 625,00	
Pignan	236 604,89	
Prades-le-Lez	26 269,00	
Restinclières	51 637,84	
Saint-Brès	2 046,00	
Saint-Drézéry	39 378,00	
Saint-Geniès-des-Mourgues	24 175,00	
Saint-Georges-d'Orques	42 292,00	
Saint-Jean-de-Védas	257 051,00	
Saussan	26 263,00	
Sussargues	76 893,91	
Vendargues	12 391,00	
Villeneuve-lès-Maguelone	64 961,86	
TOTAL	17 156 129,41	0,00

Pour mémoire, en application de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, « le montant de l'AC et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées en tenant compte du rapport de CLECT ».

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **1.2.NOV. 2021**
Et publication le **1.2.NOV. 2021**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le montant de l'attribution de compensation définitive 2021 tant en fonctionnement qu'en investissement, conformément aux tableaux sus visés,

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 08 NOVEMBRE 2021

POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Véronique NEGRET



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le1.2..NOV. 2021
Et publication le ..1.2..NOV..2021

2021DAD087
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 15 NOVEMBRE 2021 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **28**
Procurations : **5**
Absents :
Date de convocation et affichage :
05/11/2021

L'an deux Mille vingt et un, le Lundi 15 novembre 2021 à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Frédol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

OBJET :
**CHANGEMENT DE LIEU DEFINITIF
POUR LA TENUE DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

PRESENTS : Véronique NEGRET, Christophe DEROUCH, Thierry TANGUY, Laetitia MEDDAS, Nadège ENSELLEM, Nicolas SICADLMAS, Marie ZECH, Abdelhak HARRAGA, Sonia RICHOU, Marie-Rose NAVIO, Caroline CHARBONNIER, Serge DESSEIGNE, Thierry BEC, Marie-Anne BEAUMONT, Cécile GUERIN, Maria-Alice PELE, M'Hamed MEDDAS, Jérémy BOULADOU, Olivier GACHES, Léo BEC, Danielle MARES, Annie CREGUT, Patrick POITEVIN, Noel SEGURA, Pascale RIVALIERE, Olivier NOGUES, Virginie MARTOS-FERRARA, Gérard MORENO.

ABSENT(S) PROC : Corinne POUJOL (procuration à Thierry TANGUY), Dylan COUDERC (procuration à Jérémy BOULADOU), Marielle GROLIER (procuration à Caroline CHARBONNIER), Arnaud FLEURY (procuration à Serge DESSEIGNE), Sophie BOQUET (procuration à Marie ZECH).

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC.

Depuis les élections municipales de juillet 2020, la salle Mandela de la Mairie où se déroulaient habituellement tous les conseils municipaux n'a pas pu être utilisée compte tenu d'une part de la Covid-19 (respect de la distanciation sociale et des gestes barrières) et d'autre part, compte tenu du nombre supérieur d'élus (33) à celui du précédent mandat (29) et de la superficie de la salle.

Par conséquent, et conformément à l'article L 2121-7 du CGCT, alinéa 4 : "Le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances", il est proposé donc, à titre définitif, que les conseils municipaux se déroulent dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Frédol, de type L. Cette disposition est aussi prévue par l'article 1 du règlement intérieur du Conseil Municipal en vigueur.

Le Conseil Municipal, à la **majorité** (1 voix contre : Gérard MORENO),

PREND ACTE du changement de lieu habituel de réunion des séances du conseil municipal,

APPROUVE le choix de la Salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Frédol sise 235 Boulevard des Moures – 34750 VILLENEUVE-LES-MAGUELONE comme nouveau lieu définitif de la tenue des séances du conseil municipal.

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 16 NOVEMBRE 2021

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **18 NOV. 2021**
Et publication le **18 NOV. 2021**

Véronique NEGRET



2021DAD088
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 15 NOVEMBRE 2021 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **28**
Procurations : **5**
Absents :
Date de convocation et affichage :
05/11/2021

L'an deux Mille vingt et un, le Lundi 15 novembre 2021 à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Frédol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

OBJET :
ANNULATION DE LA
DELIBERATION N°2021DAD057 DU
27 09 2021

PRESENTS : Véronique NEGRET, Christophe DEROUCH, Thierry TANGUY, Laetitia MEDDAS, Nadège ENSELLEM, Nicolas SICADLMAS, Marie ZECH, Abdelhak HARRAGA, Sonia RICHOU, Marie-Rose NAVIO, Caroline CHARBONNIER, Serge DESSEIGNE, Thierry BEC, Marie-Anne BEAUMONT, Cécile GUERIN, Maria-Alice PELE, M'Hamed MEDDAS, Jérémy BOULADOU, Olivier GACHES, Léo BEC, Danielle MARES, Annie CREGUT, Patrick POITEVIN, Noël SEGURA, Pascale RIVALIERE, Olivier NOGUES, Virginie MARTOS-FERRARA, Gérard MORENO.

ABSENT(S) PROC : Corinne POUJOL (procuration à Thierry TANGUY), Dylan COUDERC (procuration à Jérémy BOULADOU), Marielle GROLIER (procuration à Caroline CHARBONNIER), Arnaud FLEURY (procuration à Serge DESSEIGNE), Sophie BOQUET (procuration à Marie ZECH).

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC.

Lors de sa réunion le 27 septembre 2021, le Conseil Municipal a pris acte du retrait de délégation de fonction de Monsieur Christophe DEROUCH, Premier Adjoint au Maire, retrait exercé par Madame le Maire. Conformément à l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal était tenu lors de cette séance de se prononcer sur le maintien ou le retrait de Monsieur Christophe DEROUCH dans sa qualité d'Adjoint au Maire. Par délibération n°2021DAD056, le Conseil Municipal a décidé de ne pas maintenir Monsieur Christophe DEROUCH dans sa qualité d'adjoint au Maire. Par conséquent, le poste de premier adjoint est devenu vacant.

Par voie de conséquence, le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'élection d'un nouveau premier adjoint. L'appel à candidature réalisé par Madame le Maire lors de l'élection a conduit à la présentation d'une candidature : Monsieur Thierry TANGUY, Troisième Adjoint au Maire. Par délibération n°2021DAD057, le Conseil Municipal a approuvé l'élection de Monsieur Thierry TANGUY comme Premier Adjoint au Maire, laissant ainsi vacant le poste de troisième adjoint.

Par voie de conséquence, le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'élection d'un nouveau troisième adjoint. L'appel à candidature réalisé par Madame le Maire lors de l'élection a conduit à la présentation d'une candidature : Monsieur Jérémy BOULADOU, conseiller municipal. Par délibération n°2021DAD058, le Conseil Municipal a approuvé l'élection de Monsieur Jérémy BOULADOU comme Troisième Adjoint au Maire.

Par courrier reçu le 3 novembre 2021 en mairie, Monsieur le Préfet de l'Hérault fait état de l'irrégularité des délibérations n°2021DAD057 et n°2021DAD058, ainsi que les arrêtés qui leurs sont adossés n°2021ARRT230, n°2021ARRT229 et n°2021ARRT232. Pour procéder à l'élection d'adjoints, les conseillers municipaux sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L2121-10 à L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'article L2121-10 dudit code dispose que les convocations doivent indiquer les questions à l'ordre du jour. Ainsi, l'élection d'adjoints doit être mentionnée dans la convocation au conseil, laquelle comprend l'ordre du jour de la séance. La convocation pour la séance du 27 septembre 2021 en date du 16 septembre 2021 ne faisait pas mention de l'élection des adjoints. Par conséquent, ces élections ainsi que les délibérations les approuvant, sont irrégulières.

Conformément à la demande de Monsieur le Préfet, il convient d'annuler les délibérations irrégulières et de procéder à l'élection de nouveaux adjoints.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **1.8.NOV. 2021**
Et publication le **1.8.NOV. 2021**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'annuler la délibération n°2021DAD057 du 27 septembre 2021 relative à l'élection de Monsieur Thierry TANGUY en qualité de Premier Adjoint au Maire.

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 16 NOVEMBRE 2021

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.



La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le ...**1.8.NOV. 2021**
Et publication le **1.8.NOV..2021**

2021DAD089
 COMMUNE
 DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
 DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 15 NOVEMBRE 2021 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
 Présents : **28**
 Procurations : **5**
 Absents :
 Date de convocation et affichage :
05/11/2021

L'an deux Mille vingt et un, le Lundi 15 novembre 2021 à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Frédol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

OBJET :
ANNULATION DE LA
DELIBERATION N°2021DAD058 DU
27 09 2021

PRESENTS : Véronique NEGRET, Christophe DEROUCH, Thierry TANGUY, Laetitia MEDDAS, Nadège ENSELLEM, Nicolas SICADLMAS, Marie ZECH, Abdelhak HARRAGA, Sonia RICHOU, Marie-Rose NAVIO, Caroline CHARBONNIER, Serge DESSEIGNE, Thierry BEC, Marie-Anne BEAUMONT, Cécile GUERIN, Maria-Alice PELE, M'Hamed MEDDAS, Jérémy BOULADOU, Olivier GACHES, Léo BEC, Danielle MARES, Annie CREGUT, Patrick POITEVIN, Noel SEGURA, Pascale RIVALIERE, Olivier NOGUES, Virginie MARTOS-FERRARA, Gérard MORENO.

ABSENT(S) PROC : Corinne POUJOL (procuration à Thierry TANGUY), Dylan COUDERC (procuration à Jérémy BOULADOU), Marielle GROLIER (procuration à Caroline CHARBONNIER), Arnaud FLEURY (procuration à Serge DESSEIGNE), Sophie BOQUET (procuration à Marie ZECH).

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC.

Lors de sa réunion le 27 septembre 2021, le Conseil Municipal a pris acte du retrait de délégation de fonction de Monsieur Christophe DEROUCH, Premier Adjoint au Maire, retrait exercé par Madame le Maire. Conformément à l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal était tenu lors de cette séance de se prononcer sur le maintien ou le retrait de Monsieur Christophe DEROUCH dans sa qualité d'Adjoint au Maire. Par délibération n°2021DAD056, le Conseil Municipal a décidé de ne pas maintenir Monsieur Christophe DEROUCH dans sa qualité d'adjoint au Maire. Par conséquent, le poste de premier adjoint est devenu vacant.

Par voie de conséquence, le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'élection d'un nouveau premier adjoint. L'appel à candidature réalisé par Madame le Maire lors de l'élection a conduit à la présentation d'une candidature : Monsieur Thierry TANGUY, Troisième Adjoint au Maire. Par délibération n°2021DAD057, le Conseil Municipal a approuvé l'élection de Monsieur Thierry TANGUY comme Premier Adjoint au Maire, laissant ainsi vacant le poste de troisième adjoint.

Par voie de conséquence, le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'élection d'un nouveau troisième adjoint. L'appel à candidature réalisé par Madame le Maire lors de l'élection a conduit à la présentation d'une candidature : Monsieur Jérémy BOULADOU, conseiller municipal. Par délibération n°2021DAD058, le Conseil Municipal a approuvé l'élection de Monsieur Jérémy BOULADOU comme Troisième Adjoint au Maire.

Par courrier reçu le 3 novembre 2021 en mairie, Monsieur le Préfet de l'Hérault fait état de l'irrégularité des délibérations n°2021DAD057 et n°2021DAD058, ainsi que les arrêtés qui leurs sont adossés n°2021ARRT230, n°2021ARRT229 et n°2021ARRT232. Pour procéder à l'élection d'adjoints, les conseillers municipaux sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L2121-10 à L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'article L2121-10 dudit code dispose que les convocations doivent indiquer les questions à l'ordre du jour. Ainsi, l'élection d'adjoints doit être mentionnée dans la convocation au conseil, laquelle comprend l'ordre du jour de la séance. La convocation pour la séance du 27 septembre 2021 en date du 16 septembre 2021 ne faisait pas mention de l'élection des adjoints. Par conséquent, ces élections ainsi que les délibérations les approuvant, sont irrégulières.

Conformément à la demande de Monsieur le Préfet, il convient d'annuler les délibérations irrégulières et de procéder à l'élection de nouveaux adjoints.

Acte rendu exécutoire après
 Dépôt en préfecture le **1.8. NOV. 2021**
 Et publication le **1.8 NOV. 2021**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'annuler la délibération n°2021DAD058 du 27 septembre 2021 relative à l'élection de Monsieur Jérémy BOULADOU en qualité de 3^{ème} Adjoint au Maire.

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 16 NOVEMBRE 2021

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.



La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire après
 Dépôt en préfecture le **18 NOV. 2021**
 Et publication le **18 NOV. 2021**

2021DAD090
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 15 NOVEMBRE 2021 A 18H00

Nombre de membres en exercice : 33
Présents : 28
Procurations : 5
Absents :
Date de convocation et affichage :
05/11/2021

L'an deux Mille vingt et un, le Lundi 15 novembre 2021 à 18 heures 00 le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarests du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

OBJET :
ELECTION DE M. THIERRY TANGUY
AU POSTE DE 1^{ER} ADJOINT

PRESENTS : Véronique NEGRET, Christophe DEROUCH, Thierry TANGUY, Laetitia MEDDAS, Nadège ENSELLEM, Nicolas SICARD, DELMAS, Marie ZECH, Abdelhak HARRAGA, Sonia RICHOU, Marie Rose NAVIO, Caroline CHARBONNIER, Serge DESSEIGNE, Thierry BEC, Marie-Anne BEAUMONT, Cécile GUERIN, Maria-Alice PELE M'Hamed MEDDAS, Jérémy BOULADOU, Olivier GACHES, Léo BEC Danielle MARES, Annie CREGUT, Patrick POITEVIN, Noel SEGURA Pascale RIVALIERE, Olivier NOGUES, Virginie MARTOS-FERRARA Gérard MORENO.

ABSENT(S) PROC : Corinne POUJOL (procuration à Thierry TANGUY) Dylan COUDERC (procuration à Jérémy BOULADOU), Marielle GROLIER (procuration à Caroline CHARBONNIER), Arnaud FLEURY (procuration à Serge DESSEIGNE), Sophie BOQUET (procuration à Marie ZECH).

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC.

VU le procès-verbal de séance du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des adjoints, fixés au nombre de 9, et à l'établissement du tableau des conseillers municipaux,

VU la délibération n°2021DAD056 du 27 septembre 2021, relative à l'avis du Conseil Municipal sur le retrait de Monsieur Christophe DEROUCH au poste de 1^{er} adjoint au Maire après retrait de l'ensemble de ses délégations et déclarant par la même la vacance du poste de 1^{er} adjoint au Maire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-18 et L2122-23 qui confèrent au Maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, dès lors que chaque adjoint est titulaire d'au moins une délégation, à un ou plusieurs conseillers municipaux,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-14, L2122-7 et L2122-7-2,

CONSIDERANT tous ces éléments et la nouvelle organisation souhaitée, il est proposé à l'Assemblée de procéder à l'élection d'un adjoint,

CONSIDERANT qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Le Conseil Municipal se prononce sur l'élection au poste de 1^{er} adjoint au Maire. Le vote doit avoir lieu au scrutin secret à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Madame le Maire demande à l'assemblée s'il y a des candidats aux fonctions de 1^{er} adjoint au Maire.

Suite à cette demande, il est constaté qu'une candidature aux fonctions d'adjoint au Maire a été déposée :
- Monsieur Thierry TANGUY.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 1.8.NOV. 2021
Et publication le 1.8.NOV. 2021

Il est ensuite procédé à l'élection du 1^{er} adjoint au Maire :

Résultat du vote (1^{er} tour) :

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées) :	33
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) :	2
d) Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) :	1
e) Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) :	30
f) Majorité absolue :	17

Sur la base des 21 voix qu'il a obtenu, Monsieur Thierry TANGUY été proclamé 1^{er} adjoint au Maire.

Monsieur Thierry TANGUY quitte immédiatement son poste de 3^{ème} adjoint pour devenir 1^{er} adjoint au Maire.

Le Conseil Municipal, à la **majorité**,

APPROUVE l'élection de Monsieur Thierry TANGUY au poste de 1^{er} adjoint au Maire,

DECLARE le poste de 3^{ème} adjoint au Maire, occupé jusqu'au présent vote par Monsieur Thierry TANGUY, vacant,

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 16 NOVEMBRE 2021

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Véronique NEGRET



Acte rendu exécutoire après
 Dépôt en préfecture le **18 NOV. 2021**
 Et publication le **18 NOV. 2021**

2021DAD091
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 15 NOVEMBRE 2021 A 18H00

L'an deux Mille vingt et un, le Lundi 15 novembre 2021 à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarests du Centre Culturel Béranger de Frédol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **28**
Procurations : **5**
Absents :
Date de convocation et affichage :
05/11/2021

PRESENTS : Véronique NEGRET, Christophe DEROUCH, Thierry TANGUY, Laetitia MEDDAS, Nadège ENSELLEM, Nicolas SICADELMAS, Marie ZECH, Abdelhak HARRAGA, Sonia RICHOU, Marie-Rose NAVIO, Caroline CHARBONNIER, Serge DESSEIGNE, Thierry BEC, Marie-Anne BEAUMONT, Cécile GUERIN, Maria-Alice PELE, M'Hamed MEDDAS, Jérémy BOULADOU, Olivier GACHES, Léo BEC, Danielle MARES, Annie CREGUT, Patrick POITEVIN, Noel SEGURA, Pascale RIVALIERE, Olivier NOGUES, Virginie MARTOS-FERRARA, Gérard MORENO.

ABSENT(S) PROC : Corinne POUJOL (procuration à Thierry TANGUY), Dylan COUDERC (procuration à Jérémy BOULADOU), Marielle GROLIER (procuration à Caroline CHARBONNIER), Arnaud FLEURY (procuration à Serge DESSEIGNE), Sophie BOQUET (procuration à Marie ZECH).

ABSENTS :
SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC.

OBJET :
ELECTION DE
M. JEREMY BOULADOU AU POSTE
DE 3^{ème} ADJOINT AU MAIRE

VU le procès-verbal de séance du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des adjoints, fixés au nombre de 9, et à l'établissement du tableau des conseillers municipaux,

VU la délibération n°2021DAD056 du 27 septembre 2021, relative à l'avis du Conseil Municipal sur le retrait de Monsieur Christophe DEROUCH au poste de 1^{er} adjoint au Maire après retrait de l'ensemble de ses délégations et déclarant par la même la vacance du poste de 1^{er} adjoint au Maire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-18 et L2122-23 qui confèrent au Maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, dès lors que chaque adjoint est titulaire d'au moins une délégation, à un ou plusieurs conseillers municipaux,

VU la délibération n°2021DAD090 de la présente séance, relative à l'élection de Monsieur Thierry TANGUY au poste de 1^{er} adjoint au Maire et déclarant par la même la vacance du poste de 3^{ème} adjoint au Maire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-14, L2122-7 et L2122-7-2,

CONSIDERANT tous ces éléments et la nouvelle organisation souhaitée, il est proposé à l'Assemblée de procéder à l'élection d'un adjoint,

CONSIDERANT qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Le Conseil Municipal se prononce sur l'élection au poste de 3^{ème} adjoint au Maire. Le vote doit avoir lieu au scrutin secret à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Madame le Maire demande à l'assemblée s'il y a des candidats aux fonctions de 3^{ème} adjoint au Maire.

Suite à cette demande, il est constaté qu'une candidature aux fonctions d'adjoint au Maire a été déposée :
- Monsieur Jérémy BOULADOU.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **18 NOV 2021**
Et publication le **18 NOV 2021**

Il est ensuite procédé à l'élection du 3^{ème} adjoint au Maire :

Résultat du vote (1^{er} tour) :

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées) :	33
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) :	2
d) Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) :	0
e) Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) :	31
f) Majorité absolue :	17

Sur la base des 21 voix qu'il a obtenu, Monsieur Jérémy BOULADOU été proclamé 3^{ème} adjoint au Maire.

Le Conseil Municipal, à la majorité,

APPROUVE l'élection de Monsieur Jérémy BOULADOU au poste de 3^{ème} adjoint au Maire,

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 16 NOVEMBRE 2021

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Véronique NEGRET



Acte rendu exécutoire après
 Dépôt en préfecture le **.1.8.NOV. 2021**
 Et publication le **.1.8.NOV. 2021**

2021DAD092
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 10 DECEMBRE 2021 A 18H05

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **26**
Procurations : **7**
Absents : **0**
Date de convocation et affichage :
26/11/2021

OBJET :
CONVENTION AVEC LA
FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS –
STERILISATION DES CHATS
ERRANTS

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **7.DEC..2021**
Et publication le **7.DEC..2021**

L'an deux Mille vingt et un, le Vendredi 10 décembre à 18 heures 05, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, Mme Laëticia MEDDAS, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, Mme Marie-Rose NAVIO, Mme Caroline CHARBONNIER, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Maire-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELE, Mme Sophie BOQUET, M. Léo BEC, Mme Annie CREGUT, M. Patrick POITEVIN, M. Gérard MORENO, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES.

ABSENT(S) PROC : M. Arnaud FLEURY (procuration à Mme Nadège ENSELLEM), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à Mme Laëticia MEDDAS), M. Olivier GACHES (procuration à Mme Véronique NEGRET), M. Thierry TANGUY (procuration à Mme Corinne POUJOL), Mme Danielle MARES (procuration à M. Gérard MORENO), M. Noël SEGURA (procuration à M. Patrick POITEVIN), Mme Virginie MARTOS-FERRARA (procuration à M. Olivier NOGUES).

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2,

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.211-11 à L.211-28 et R.211-11 à R.211-12,

VU la loi n°99-5 du 5 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux,

Depuis le 1er janvier 2015, les chats « errants » doivent être stérilisés et identifiés puis relâchés sur les lieux où ils ont été capturés. Les textes disposent en effet que « Les chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe, dans des lieux publics, sur un territoire d'une commune, ne peuvent être capturés qu'à la demande du Maire de cette commune. Ces animaux ne peuvent être conduits en fourrière que, dans la mesure où le programme d'identification et de stérilisation prévu à l'article L211-27 du code rural et de la pêche maritime ne peut être mis en œuvre ».

L'Article L211-27 du code rural et de la pêche maritime, modifié par l'ordonnance n°2010-18 du 7 janvier 2010 - art. 3 dispose que le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L. 211-11 de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection des animaux mentionnée à l'alinéa précédent.

Depuis 2019, par une convention avec la commune, la fondation 30 millions d'amis propose de financer à hauteur de 50% les stérilisations de chats selon les modalités suivantes :

- chat castré et tatoué = 30 € pour la commune et une participation de la fondation de 30 € soit un total de **60€ par animal** pour le vétérinaire ;
- chatte stérilisée et tatouée = 40 € pour la commune et une participation de la fondation de 40 € soit un total de **80€ par animal** pour le vétérinaire.

Pour les modalités de fonctionnement, la fondation demande de lui verser la somme correspondant à la prévision de chats à stériliser sur la commune sur une année. Il sera possible en cours d'année de verser un surplus en cas de dépassement du quota de stérilisations. Passé cette date, la participation de la municipalité ne pourra ni être remboursée ni être reportée l'année suivante. A ce jour il convient de renouveler cette convention pour un montant de 800€ pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (2 abstentions : M. Moreno, Mme Mares),

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec la Fondation Trente millions d'amis et tout document nécessaire à l'application de cette décision,

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 10 DECEMBRE 2021.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Véronique NEGRET



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le ...1.7..DEC. 2021
Et publication le .1.7..DEC..2021

2021DAD093
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 10 DECEMBRE 2021 A 18H05

L'an deux Mille vingt et un, le Vendredi 10 décembre à 18 heures 05, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarests du Centre Culturel Bérenger de Frédol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **26**
Procurations : **7**
Absents : **0**
Date de convocation et affichage :
26/11/2021

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, Mme Laëticia MEDDAS, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, Mme Marie-Rose NAVIO, Mme Caroline CHARBONNIER, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Maire-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELE, Mme Sophie BOQUET, M. Léo BEC, Mme Annie CREGUT, M. Patrick POITEVIN, M. Gérard MORENO, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES.

OBJET :
**ADHESION AU GROUPEMENT DE
COMMANDES ENTRE LA
COMMUNE, LE CCAS ET L'EHPAD
«MATHILDE LAURENT» DE
VILLENEUVE-LES-MAGUELONE**

ABSENT(S) PROC : M. Arnaud FLEURY (procuration à Mme Nadège ENSELLEM), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à Mme Laëticia MEDDAS), M. Olivier GACHES (procuration à Mme Véronique NEGRET), M. Thierry TANGUY (procuration à Mme Corinne POUJOL), Mme Danielle MARES (procuration à M. Gérard MORENO), M. Noël SEGURA (procuration à M. Patrick POITEVIN), Mme Virginie MARTOS-FERRARA (procuration à M. Olivier NOGUES).

ABSENTS :
SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes et notamment l'article L2113-6 du Code de la commande publique permettant à plusieurs acheteurs publics, dont les collectivités territoriales et les établissements locaux, de constituer des groupements de commandes visant à passer conjointement un ou plusieurs marchés dans le respect des règles prévues par ledit code,

Considérant que le recours à la mutualisation a pour objectif d'optimiser l'efficacité économique de l'achat et parvenir à une gestion plus pertinente des procédures de passation,

Dans cet objectif d'optimisation, il convient de réaliser un groupement de commandes entre la Commune, le CCAS et l'EHPAD « Mathilde Laurent » de Villeneuve-lès-Maguelone. Pour cela, il est nécessaire de signer une convention constitutive de groupement de commande qui fixe les modalités de fonctionnement dudit groupement.

Chaque partie reste responsable de la définition de son propre besoin et de l'exécution de la part du contrat qui lui incombe.

Au regard des incertitudes concernant les besoins des différentes entités qui souhaitent adhérer au groupement de commandes, la convention précise la liste des familles d'achats entrant dans le champ d'application du présent groupement de commandes.

Le Conseil Municipal, à la **majorité** (6 contres : Mme Mares, M. Poitevin, M. Segura, M. Nogues, Mme Martos-Ferrara, M. Moreno),

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes entre la Commune, le CCAS et l'EHPAD « Mathilde Laurent » de Villeneuve-lès-Maguelone annexée à la présente délibération,

DESIGNE la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone comme coordonnateur du groupement de commandes,

ACCEPTTE l'adhésion du CCAS et de L'EHPAD « Mathilde Laurent » au présent groupement,

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **17 DEC. 2021**
Et publication le **17 DEC. 2021**

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention et tous les documents relatifs à la préparation, la passation et l'exécution des marchés à venir dans le cadre de ce groupement de commandes, selon les modalités fixées dans la présente convention,

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 10 DECEMBRE 2021

POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Véronique NEGRET



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **1.7.DEC. 2021**
Et publication le**1.7.DEC. 2021**

2021DAD094
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 10 DECEMBRE 2021 A 18H05

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **26**
Procurations : **7**
Absents : **0**
Date de convocation et affichage :
26/11/2021

L'an deux Mille vingt et un, le Vendredi 10 décembre à 18 heures 05, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

OBJET :
AUTORISATION D'ENGAGEMENTS
ANTICIPES DES DEPENSES 2022

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, Mme Laëticia MEDDAS, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, Mme Marie-Rose NAVIO, Mme Caroline CHARBONNIER, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Maire-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELE, Mme Sophie BOQUET, M. Léo BEC, Mme Annie CREGUT, M. Patrick POITEVIN, M. Gérard MORENO, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES.

ABSENT(S) PROC : M. Arnaud FLEURY (procuration à Mme Nadège ENSELLEM), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à Mme Laëticia MEDDAS), M. Olivier GACHES (procuration à Mme Véronique NEGRET), M. Thierry TANGUY (procuration à Mme Corinne POUJOL), Mme Danielle MARES (procuration à M. Gérard MORENO), M. Noël SEGURA (procuration à M. Patrick POITEVIN), Mme Virginie MARTOS-FERRARA (procuration à M. Olivier NOGUES).

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, et ce jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes aux remboursements en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Concernant les dépenses d'investissement, cette autorisation porte, par délibération de l'organe délibérant, sur le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Compte tenu des crédits ouverts au titre de l'exercice 2021, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % du total des dépenses d'investissement 2021.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 (hors chapitre 16 «Remboursement d'emprunts») est de 3 176 969,04 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé de fixer le montant à hauteur maximale de 794 242,26 €, soit 25 % de 3 176 969,04 €. Les dépenses d'investissement concernées sont indiquées dans le tableau annexé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants indiqués dans le tableau ci-joint correspondant à 25 % du total des dépenses d'investissement 2021.

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 10 DECEMBRE 2021

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **17 DEC. 2021**
Et publication le **17 DEC. 2021**

Véronique NEGRET



2021DAD095
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 10 DECEMBRE 2021 A 18H05

Nombre de membres en exercice : 33
Présents : 26
Procurations : 7
Absents : 0
Date de convocation et affichage :
26/11/2021

L'an deux Mille vingt et un, le Vendredi 10 décembre à 18 heures 05, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

OBJET :
**PROVISION AU TITRE DE LA TVA
POUR L'AIRES DE CAMPING CARS**

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, Mme Laëticia MEDDAS, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, Mme Marie-Rose NAVIO, Mme Caroline CHARBONNIER, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Maire-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELE, Mme Sophie BOQUET, M. Léo BEC, Mme Annie CREGUT, M. Patrick POITEVIN, M. Gérard MORENO, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES.

ABSENT(S) PROC : M. Arnaud FLEURY (procuration à Mme Nadège ENSELLEM), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à Mme Laëticia MEDDAS), M. Olivier GACHES (procuration à Mme Véronique NEGRET), M. Thierry TANGUY (procuration à Mme Corinne POUJOL), Mme Danielle MARES (procuration à M. Gérard MORENO), M. Noël SEGURA (procuration à M. Patrick POITEVIN), Mme Virginie MARTOS-FERRARA (procuration à M. Olivier NOGUES).

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC

La commune a provisionné au titre de l'assujettissement à la TVA de l'aire de camping-cars depuis 2016 un montant de 38 329,81 €

Il est proposé de réactualiser la provision à hauteur de 45 677,60 € correspondant au montant de la TVA à reverser sur les recettes encaissées depuis 2016. Ainsi, la provision à constituer en 2021 s'élève à 7 347,79 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de compléter la provision de 2020 au titre du reversement de TVA sur les recettes encaissées à l'aire de camping-cars à hauteur de 7 347,79 €,

DIT que cette provision sera imputée à l'article 6815 (Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant) du budget en cours,

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 10 DECEMBRE 2021

POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Véronique NEGRET

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 1.7.DEC. 2021
Et publication le 1.7.DEC. 2021



2021DAD096
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 10 DECEMBRE 2021 A 18H05

Nombre de membres en exercice : 33
Présents : 26
Procurations : 7
Absents : 0
Date de convocation et affichage :
26/11/2021

L'an deux Mille vingt et un, le Vendredi 10 décembre à 18 heures 05, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

OBJET :
BUDGET COMMUNAL
EXERCICE 2021
DECISION MODIFICATIVE N°1

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, Mme Laëticia MEDDAS, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, Mme Marie-Rose NAVIO, Mme Caroline CHARBONNIER, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Maire-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELE, Mme Sophie BOQUET, M. Léo BEC, Mme Annie CREGUT, M. Patrick POITEVIN, M. Gérard MORENO, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES.

ABSENT(S) PROC : M. Arnaud FLEURY (procuration à Mme Nadège ENSELLEM), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à Mme Laëticia MEDDAS), M. Olivier GACHES (procuration à Mme Véronique NEGRET), M. Thierry TANGUY (procuration à Mme Corinne POUJOL), Mme Danielle MARES (procuration à M. Gérard MORENO), M. Noël SEGURA (procuration à M. Patrick POITEVIN), Mme Virginie MARTOS-FERRARA (procuration à M. Olivier NOGUES).

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC

Afin d'acquérir un logiciel pour la gestion des temps et régulariser les crédits pour l'acquisition d'un droit d'utilisation des services de la plateforme numérique Vooter, il convient de passer des écritures comptables suivantes.

En section d'investissement, au compte 2051 (concession, droits similaires...) il convient d'ajouter la somme de 29 000 € à la somme initiale qui couvrira le montant de l'achat du logiciel de gestion des temps et des droits d'utilisation de la plateforme Vooter (dépense prévue initialement en fonctionnement).

Ainsi, pour équilibrer la section, il convient de diminuer le compte 21318 (Autres bâtiments publics) pour 29 000 €.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

APPROUVE la décision modificative n°1 applicable au budget communal de l'exercice en cours et telle que détaillée ci-dessous :

Section d'investissement :

DEPENSES			RECETTES	
20 2051	Concessions, droits similaires	+ 29 000,00 €		
21 21318	Autres bâtiments publics	- 29 000,00 €		
TOTAL		0,00 €	TOTAL	0,00 €

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 10 DECEMBRE 2021

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **1.7..DEC. 2021**
Et publication le **1.7..DEC. 2021**

Véronique NEGRET



2021DAD097
 COMMUNE
 DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
 DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 10 DECEMBRE 2021 A 18H05

Nombre de membres en exercice : **33**
 Présents : **26**
 Procurations : **7**
 Absents : **0**
 Date de convocation et affichage :
26/11/2021

L'an deux Mille vingt et un, le Vendredi 10 décembre à 18 heures 05, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarests du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

OBJET :
MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES « POLE FAMILLE » EN REGIE DE RECETTES PROLONGEE « POLE FAMILLE »

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, Mme Laëticia MEDDAS, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, Mme Marie-Rose NAVIO, Mme Caroline CHARBONNIER, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Maire-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELE, Mme Sophie BOQUET, M. Léo BEC, Mme Annie CREGUT, M. Patrick POITEVIN, M. Gérard MORENO, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES.

ABSENT(S) PROC : M. Arnaud FLEURY (procuration à Mme Nadège ENSELLEM), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à Mme Laëticia MEDDAS), M. Olivier GACHES (procuration à Mme Véronique NEGRET), M. Thierry TANGUY (procuration à Mme Corinne POUJOL), Mme Danielle MARES (procuration à M. Gérard MORENO), M. Noël SEGURA (procuration à M. Patrick POITEVIN), Mme Virginie MARTOS-FERRARA (procuration à M. Olivier NOGUES).

ABSENTS :
SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avance des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juillet 2016, créant la régie de recettes « Pôle Famille » ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2021, modifiant la régie de recettes « Pôle Famille » ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du jeudi 4 novembre 2021 ;

Suite au contrôle effectué par Madame la Trésorière de Castries et ces observations préconisées dans son compte rendu, il devient nécessaire d'ajouter un article dans la rédaction de la délibération pour qualifier cette régie de recettes de « régie prolongée ». La régie prolongée est un aménagement du principe de recouvrement spontané des recettes par un régisseur. Elle permet à un régisseur d'adresser une relance à un usager lorsque le règlement au comptant n'a pas été effectué spontanément à la régie. Ainsi, pour une meilleure gestion des différents encaissements, le régisseur pourra relancer par le biais de la facturation du mois suivant les montants impayés du mois précédent. La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 5 est fixée à 3 mois.

Acte rendu exécutoire après
 Dépôt en préfecture le **..1.7..DEC. 2021**
 Et publication le **1.7..DEC..2021**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE ce qui suit :

Article 1 : Les délibérations en date des 26 juillet 2016 et 22 mars 2021 sont modifiées.

Article 2 : Il est institué une régie de recettes prolongée « pôle famille » auprès du service pôle famille de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 3 : Cette régie est installée au local pôle famille à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE.

Article 4 : La régie fonctionne du lundi au vendredi.

Article 5 : La régie de recettes encaisse les produits suivants :

- centre de loisirs ;
- activités d'animation en direction de la jeunesse ;
- crèche municipale (crèche familiale, crèche collective et accueil non permanent) ;
- activités périscolaires (accueil, cantines...).

Article 6 : La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 5 est fixée à 3 mois. La régie prolongée est un aménagement du principe de recouvrement spontané des recettes par un régisseur. Elle permet à un régisseur d'adresser une relance à un usager lorsque le règlement au comptant n'a pas été effectué spontanément à la régie.

Article 7 : Les recettes désignées à l'article 5 seront perçues :

- en pré-paiement pour le centre de loisirs et les activités d'animation en direction de la jeunesse ;
- en post-paiement sur facturation pour les activités périscolaires ;
- en pré-paiement sur facturation pour la crèche municipale.

Article 8 : Les recettes désignées à l'article 5 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- espèces pour les seules sommes inférieures à 300 €,
- chèques,
- cartes bancaires,
- télépaiement TIPI,
- chèques vacances (pour le centre de loisirs),
- chèques CESU
- pour les enfants de moins de 6 ans sauf pour les repas cantine,
- pour les enfants de 6 à 12 ans uniquement pour les activités périscolaires,
- prélèvement.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le ..1.7..DEC. 2021
Et publication le ..1.7..DEC..2021

Article 9 : Un compte de dépôts de fonds est ouvert au nom de la régie auprès du Trésor Public.

Article 10 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à :

- 1 500 € pour la monnaie fiduciaire détenue en caisse,
- 50 000 € pour l'encaisse consolidé (monnaie fiduciaire + solde du CDFT (Compte de Dépôts de Fonds au Trésor) et peut, le cas échéant, être révisé par arrêté municipal.

Article 11 : Le régisseur est tenu de verser au Trésorier de Castries le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 et au minimum une fois par mois.

Article 12 : Le régisseur verse auprès du Trésorier de Castries la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois.

Article 13 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 14 : Le régisseur perçoit une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 15 : L'intervention de mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 16 : Le Maire et le comptable public assignataire de Castries sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

AUTORISE Madame le Maire à établir les arrêtés municipaux correspondants et à signer tous documents nécessaires au fonctionnement de cette régie,

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault et à Monsieur le Trésorier.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 10 DECEMBRE 2021

POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Véronique NEGRET



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **1.7.DEC. 2021**
Et publication le **1.7.DEC. 2021**

2021DAD098
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 10 DECEMBRE 2021 A 18H05

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **26**
Procurations : **7**
Absents : **0**
Date de convocation et affichage :
26/11/2021

L'an deux Mille vingt et un, le Vendredi 10 décembre à 18 heures 05, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarests du Centre Culturel Béranger de Fré dol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

OBJET :
**CONVENTION EDUCATION
ARTISTIQUE ET CULTURELLE
AVEC MONTPELLIER
MEDITERRANEE METROPOLE**

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, Mme Laëticia MEDDAS, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, Mme Marie-Rose NAVIO, Mme Caroline CHARBONNIER, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Maire-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELE, Mme Sophie BOQUET, M. Léo BEC, Mme Annie CREGUT, M. Patrick POITEVIN, M. Gérard MORENO, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES.

ABSENT(S) PROC : M. Arnaud FLEURY (procuration à Mme Nadège ENSELLEM), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à Mme Laëticia MEDDAS), M. Olivier GACHES (procuration à Mme Véronique NEGRET), M. Thierry TANGUY (procuration à Mme Corinne POUJOL), Mme Danielle MARES (procuration à M. Gérard MORENO), M. Noël SEGURA (procuration à M. Patrick POITEVIN), Mme Virginie MARTOS-FERRARA (procuration à M. Olivier NOGUES).

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC

La Commune souhaite créer les conditions d'un accès à la culture, d'une appropriation des lieux culturels, du développement des pratiques artistiques et culturelles, ainsi que de l'autonomie permettant à chaque enfant et jeune de Villeneuve-lès-Maguelone de réaliser son parcours culturel personnel. A cette fin, il est proposé la signature d'une convention de partenariat entre la Commune et Montpellier Méditerranée Métropole, laquelle permettra la mise en œuvre de dispositifs en faveur de cette volonté communale.

La collaboration entre les deux entités est basée sur l'idée que l'éducation artistique et culturelle est indispensable à la démocratisation culturelle et à l'égalité des chances. Le parcours d'éducation artistique et culturelle accompli par chaque enfant et jeune se construit de l'école primaire au lycée, dans la complémentarité des temps scolaires, périscolaires et extrascolaires d'une part, des enseignements et des actions éducatives d'autre part. Il conjugue l'ensemble des connaissances et des compétences que l'enfant et le jeune ont acquises, des pratiques qu'ils ont expérimentées et des rencontres qu'ils ont faites dans les domaines des arts et de la culture.

L'éducation artistique et culturelle doit mettre en complémentarité trois axes d'action complémentaires, proposés par la convention de partenariat :

- permettre à tous les enfants et jeunes de se constituer une culture personnelle riche et cohérente tout au long de leur parcours de vie ;
- développer et renforcer leur pratique artistique ;
- permettre la rencontre des artistes et des œuvres, la fréquentation de lieux culturels.

Montpellier Méditerranée Métropole, de par sa compétence culture, est au cœur de cette dynamique de démocratisation culturelle. L'ensemble de ses ressources culturelles doit être associé et mis en synergie dans cette dynamique d'éducation culturelle.

En référence et en déclinaison de la convention cadre associant Montpellier Méditerranée Métropole et les partenaires d'une éducation artistique et culturelle complète et intégrée que sont la DRAC Occitanie, la rectrice académique, la DDCS, il est ainsi proposé un conventionnement entre la ville de Villeneuve-lès-Maguelone et Montpellier Méditerranée Métropole.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **17 DEC. 2021**
Et publication le **17 DEC. 2021**

Cette convention concerne :

- le périmètre de la commune ;
- les différents publics : petite enfance, maternelles, élémentaires, préadolescents, adolescents, jeunes adultes ;
- les différents temps : scolaire, périscolaire, extrascolaire ;
- toutes les disciplines ;
- tous les maîtres d'œuvre (public, privé).

Les objectifs de la convention sont les suivants :

- fonder ce parcours sur l'offre culturelle du territoire existante, sur la mise en réseau et la complémentarité des équipements, structures et dispositifs culturels proposés par les communes et Montpellier Méditerranée Métropole ;
- construire, mettre en place et nourrir un parcours éducatif artistique et culturel territorial cohérent pour tous en s'appuyant sur l'offre culturelle de référence et sur sa mise en réseau ;
- prendre en compte les différents temps de la vie du jeune (scolaire et extrascolaire) pour l'articulation de propositions culturelles complémentaires et permettant d'y associer aussi les familles ;
- expérimenter en lien avec les services centraux du Ministère de l'Education Nationale, la mise en place d'une certification « art et culture » qui pourrait recouvrir, pour chaque jeune, le parcours scolaire et extrascolaire ;
- contribuer à la formation du citoyen à travers le développement du sens critique et favoriser un meilleur vivre ensemble ;
- créer une identité, un renouveau et une dynamique artistique et culturelle sur Villeneuve-lès-Maguelone et favoriser la prise en compte des publics dans toutes les disciplines artistiques autour d'un projet fédérateur, structurant et innovant destiné à toutes les catégories de la population et de tous milieux socioculturels ;
- favoriser les manifestations et les projets culturels hors les murs afin de rencontrer un large public et non plus uniquement un public d'initiés ;

La convention, annexée, est conclue pour une durée de deux ans : 2022-2023.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

APPROUVE le principe du partenariat avec Montpellier Méditerranée Métropole,

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'application de la présente décision,

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 10 DECEMBRE 2021

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Véronique NEGRET

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **17 DEC. 2021**
Et publication le **17 DEC. 2021**



2021DAD099
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 10 DECEMBRE 2021 A 18H05

L'an deux Mille vingt et un, le Vendredi 10 décembre à 18 heures 05, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarests du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **26**
Procurations : **7**
Absents : **0**
Date de convocation et affichage :
26/11/2021

OBJET :
MAINTIEN DES 1 607 HEURES

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, Mme Laëticia MEDDAS, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, Mme Marie-Rose NAVIO, Mme Caroline CHARBONNIER, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Maire-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELE, Mme Sophie BOQUET, M. Léo BEC, Mme Annie CREGUT, M. Patrick POITEVIN, M. Gérard MORENO, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES.

ABSENT(S) PROC : M. Arnaud FLEURY (procuration à Mme Nadège ENSELLEM), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à Mme Laëticia MEDDAS), M. Olivier GACHES (procuration à Mme Véronique NEGRET), M. Thierry TANGUY (procuration à Mme Corinne POUJOL), Mme Danielle MARES (procuration à M. Gérard MORENO), M. Noël SEGURA (procuration à M. Patrick POITEVIN), Mme Virginie MARTOS-FERRARA (procuration à M. Olivier NOGUES).

ABSENTS :
SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;
- Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;
- Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
- Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- Considérant l'avis du comité technique en date du 04 février 2015 et du 26 juin 2015, ainsi que la concertation ayant eu lieu préalablement par le biais d'une rencontre de chaque service, afin d'évoquer les modalités d'application des 1607 heures et tenir compte des spécificités de chacun d'eux ;
- Considérant les avis des deux derniers comités techniques en date du 26 novembre 2021 et du 08 décembre 2021 ;
- Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;
- Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;
- Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;
- Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **1.7.DEC. 2021**
Et publication le **1.7.DEC. 2021**

Il est proposé le temps de travail dans la collectivité comme suit :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Temps de travail hebdomadaire – Jours d'Aménagement et Réduction du Temps de Travail (ARTT)

Seul le service de la Police Municipale bénéficie depuis le 1^{er} janvier 2018 de jours d'ARTT suivant les modalités suivantes :

37 heures hebdomadaires pour 12 jours d'ARTT.

Article 3 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 4 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération sont déjà en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2015 et seront officiellement maintenues, à compter de la date de cette délibération.

Le Conseil Municipal, à la majorité (4 contres : M. Desseigne, Mme Cregut, Mme Rivaliere, Mme Pelé),

DECIDE d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées ci-dessus,

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 10 DECEMBRE 2021

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **..1.7..DEC. 2021**
Et publication le **..1.7..DEC..2021**

Véronique NEGRET



2021DAD100
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 10 DECEMBRE 2021 A 18H05

L'an deux Mille vingt et un, le Vendredi 10 décembre à 18 heures 05, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33
Présents : 26
Procurations : 7
Absents : 0
Date de convocation et affichage :
26/11/2021

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, Mme Laëticia MEDDAS, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, Mme Marie-Rose NAVIO, Mme Caroline CHARBONNIER, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Maire-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELE, Mme Sophie BOQUET, M. Léo BEC, Mme Annie CREGUT, M. Patrick POITEVIN, M. Gérard MORENO, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES.

OBJET :
**MODIFICATION DU TABLEAU
DES EFFECTIFS**

ABSENT(S) PROC : M. Arnaud FLEURY (procuration à Mme Nadège ENSELLEM), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à Mme Laëticia MEDDAS), M. Olivier GACHES (procuration à Mme Véronique NEGRET), M. Thierry TANGUY (procuration à Mme Corinne POUJOL), Mme Danielle MARES (procuration à M. Gérard MORENO), M. Noël SEGURA (procuration à M. Patrick POITEVIN), Mme Virginie MARTOS-FERRARA (procuration à M. Olivier NOGUES).

ABSENTS :
SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 26 novembre 2021,

Considérant que les besoins des services nécessitent de créer des emplois permanents et non permanents suivants :

- 1 rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 adjoint administratif à temps complet,
- 2 adjoints techniques à temps non complet 28 heures / hebdomadaires,
- 2 emplois non permanents Parcours Emploi Compétences P.E.C.

Suite à la liste dressée des agents promouvables à l'avancement de grade pour l'année 2021 et conformément aux critères établis par les lignes directrices de gestion (LDG), il est nécessaire de créer les emplois permanents suivants :

- 1 éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet,
- 1 auxiliaire de puériculture principal 1^{ère} classe à temps complet,
- 2 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps non complet 30 heures / hebdomadaires,
- 1 attaché principal à temps complet,
- 1 agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet,
- 2 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 brigadier chef principal à temps complet,
- 1 adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 agent de maîtrise principal à temps complet.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le .1.7..DEC. 2021
Et publication le .1.7..DEC.. 2021

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification du tableau des effectifs en créant les emplois indiqués ci-avant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE la création des emplois permanents et non permanents suivants :

- 1 rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 adjoint administratif à temps complet,
- 2 adjoints techniques à temps non complet 28 heures / hebdomadaires,
- 2 emplois non permanents Parcours Emploi Compétences P.E.C,
- 1 Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet,
- 1 auxiliaire de puériculture principal 1^{ère} classe à temps complet,
- 2 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps non complet 30 heures / hebdomadaires,
- 1 attaché principal à temps complet,
- 1 agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet,
- 2 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 brigadier chef principal à temps complet,
- 1 adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 agent de maîtrise principal à temps complet.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme suit :

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **1.7.DEC. 2021**
Et publication le **1.7.DEC. 2021**

EMPLOIS PERMANENTS

	Emplois existants	Echelles indiciaires	Emplois pourvus
Directeur Général des Services des communes de 10 000 à 20 000 hab.	1	IB 631/996	1
Attaché principal	2	IB 593/1015	0
Attaché	5	IB 444/821	5
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	2	IB 446/707	1
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	7	IB 389/638	6
Rédacteur Territorial	2	IB 372/597	2
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	5	échelle C3	4
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	8	échelle C2	7
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (28h/s)	1	échelle C2	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (24,5h/s)	1	échelle C2	0
Adjoint administratif	7	échelle C1	6
Assistant de conservation du patrimoine	1	IB 372/597	1
Chef de service de police municipale	1	IB 372/597	0
Chef de service de police principal 1 ^{ère} classe	3	IB 446/707	2
Chef de service de police principal 2 ^{ème} classe	1	IB 389/638	0
Brigadier Chef Principal	5	IB 382/597	3
Garde champêtre chef Principal	1	échelle C3	1
Gardien-brigadier de police municipale	4	échelle C2	3
Cadre de Santé de 2 ^{ème} classe	1	IB 541/793	0
Puéricultrice hors classe	1	IB 506/801	1
Puéricultrice de classe supérieure	1	IB 489/761	1
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1	IB 502/761	0
Educateur de jeunes enfants	3	IB 444/714	1
Educateur de Jeunes Enfants à TNC (21/35 ^{ème})	1	IB 444/714	1
Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe	2	échelle C3	0
Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe TNC (28h/s)	1	échelle C3	1
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	7	échelle C2	5
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	2	IB 446/707	2
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	2	IB 389/638	2
Technicien	3	IB 372/597	1
Agent de maîtrise principal	3	IB 382/597	2
Agent de maîtrise territorial	6	IB 360/562	5
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	2	échelle C3	2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	12	échelle C2	7
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC (32/35 ^{ème})	2	échelle C2	2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC (24.5/35 ^{ème})	1	échelle C2	0
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC (30/35 ^{ème})	2	échelle C2	0
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC (28/35 ^{ème})	1	échelle C2	1
Adjoint technique	21	échelle C1	20
Adjoint technique TNC (30/35 ^e)	7	échelle C1	5
Adjoint technique TNC (28/35 ^e)	2	Echelle C1	0
Adjoint technique TNC (20/35 ^e)	2	échelle C1	2
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	3	échelle C3	0
Agent spécialisé Principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	7	échelle C2	7
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	2	IB 446/707	2
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	2	échelle C2	1
Adjoint d'animation	7	échelle C1	7
Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	1	IB 446/707	1

Acte rendu exécutoire après
 Dépôt en préfecture le ..1.7..DEC. 2021
 Et publication le ...1.7..DEC..2021

EMPLOIS NON PERMANENTS

	Emplois existants	Base de rémunération	Emplois pourvus
COLLABORATEUR DE CABINET	1	article 7 du décret n° 87-1004	0
<u>Agents contractuels Saisonniers et renfort de service</u>			
- Responsable du service Plage – Grade : Technicien Principal 2ème classe	1	9ème échelon	0
- Responsable adjoint du service Plage – Grade : Technicien	1	6ème échelon	0
- Agents d'entretien et de salubrité TNC – Grade : adjoint technique	3	1er échelon C1	3
- Adjoint administratif	4	1er échelon C1	4
- Agent de manutention – Grade : Adjoint technique	2	1er échelon C1	2
- Agent de maintenance et de surveillance Grade : Adjoint technique	1	1er échelon C1	0
Agents chargés des temps périscolaires	10	1er échelon C1	10
Contrat d'engagement éducatif (CEE)	10	coeffxSMIC	0
Enseignants assurant les études dirigées du soir	20	Décret 2016-670	5
Agents de surveillance de la voie publique	3	1er échelon C1	2
Assistants Temporaires de Police Municipale	3	1er échelon C1	2
Assistante maternelle non titulaire (contractuel)	21	coeffxSMIC	9
Opérateur des activités physiques – (sauveteur qualifié)	4	1er échelon C1	0
Opérateur qualifié des activités physiques et sportives – (adjoint au chef de poste)	4	7ème échelon C2	0
Opérateur principal des activités physiques et sportives – (chef de poste)	3	5ème échelon C3	0
Opérateur principal des activités physiques et sportives – TNC (7H/S) (chef de secteur)	1	7ème échelon C3	0
C.A.E (Contrats d'accompagnement dans l'emploi) / Parcours Emploi Compétences P.E.C	23	SMIC	20
CONTRATS D'AVENIR	6	SMIC	0
CONTRAT D'APPRENTISSAGE	4	% SMIC/âge	3

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE, LE 10 DECEMBRE 2021

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

**Le Maire,
Véronique NEGRET**

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **1.7.DEC. 2021**
Et publication le **1.7.DEC. 2021**



2021DAD101
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 10 DECEMBRE 2021 A 18H05

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **26**
Procurations : **7**
Absents : **0**
Date de convocation et affichage :
26/11/2021

L'an deux Mille vingt et un, le Vendredi 10 décembre à 18 heures 05, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarests du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

OBJET :
**REVISION DU REGIME
INDEMNITAIRE TENANT COMPTE
DES FONCTIONS, SUJETIONS,
EXPERTISES ET ENGAGEMENT
PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, Mme Laëticia MEDDAS, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, Mme Marie-Rose NAVIO, Mme Caroline CHARBONNIER, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Maire-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELE, Mme Sophie BOQUET, M. Léo BEC, Mme Annie CREGUT, M. Patrick POITEVIN, M. Gérard MORENO, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES.

ABSENT(S) PROC : M. Arnaud FLEURY (procuration à Mme Nadège ENSELLEM), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à Mme Laëticia MEDDAS), M. Olivier GACHES (procuration à Mme Véronique NEGRET), M. Thierry TANGUY (procuration à Mme Corinne POUJOL), Mme Danielle MARES (procuration à M. Gérard MORENO), M. Noël SEGURA (procuration à M. Patrick POITEVIN), Mme Virginie MARTOS-FERRARA (procuration à M. Olivier NOGUES).

Acte rendu exécutoire après

Dépôt en préfecture le **17 DEC. 2021**

Et publication le **17 DEC. 2021**

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88 ;
VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;
VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;
VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
VU le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale, permettant le déploiement du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au profit des cadres d'emplois non encore éligibles à cette date ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'appliquer le RIFSEEP ;
VU l'avis du comité technique du 15 décembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la mairie et du CCAS de Villeneuve-lès-Maguelone ;
Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique en date du 26 novembre 2021,

Le RIFSEEP au sein de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone a été mis en place au 1^{er} janvier 2017 après avis du Comité technique réuni en date du 16 décembre 2016. Il a été actualisé par les délibérations en date du 19 décembre 2017, 12 mars 2018 et 25 septembre 2018.

Conformément aux dispositions de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été transposé dans la fonction publique territoriale (FPT).

Ainsi, la prime de fonctions et de résultats (PFR) s'est vue remplacée par le RIFSEEP, dans le respect des principes constitutionnels et législatifs, de libre administration, et de parité entre la FPT et la fonction publique d'Etat (FPE).

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics qui délibèrent sur le régime indemnitaire de leurs agents sont ainsi liés par le plafond du régime indemnitaire applicable aux différents services de l'Etat.

La mise en œuvre du principe de parité se traduit par l'établissement d'équivalences entre cadres d'emplois territoriaux et corps de l'Etat exerçant des fonctions analogues. Ces équivalences figurent à l'annexe 1 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Dans l'attente du passage au RIFSEEP de l'ensemble des corps de l'Etat équivalents, listés dans l'annexe précitée, le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la FPT, a permis le déploiement du RIFSEEP au profit des cadres d'emplois non encore éligibles à cette date.

Le décret du 6 septembre 1991, ainsi modifié, définit pour les cadres d'emplois non éligibles au RIFSEEP des équivalences provisoires avec des corps de l'Etat bénéficiant d'ores et déjà du RIFSEEP.

Conformément à l'Instruction de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, et de la ministre de la transformation et de la fonction publique, du 28 septembre 2021, relative à plusieurs dispositions applicables à la FPT, issues de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, il appartient désormais à la commune de mettre en conformité le régime indemnitaire de nos agents, et d'instituer le RIFSEEP en lieu et place des anciens régimes indemnitaires, pour l'ensemble des cadres d'emplois éligibles.

Selon la liste indiquée en annexe I du décret du 27 février 2020 sus nommé, il convient d'intégrer dorénavant tous les cadres d'emplois éligibles.

Par ailleurs, la nouvelle équipe municipale en place depuis juin 2020 a émis le souhait de réviser le RIFSEEP, afin d'apporter aux agents beaucoup plus de transparence et d'équité dans le calcul et l'octroi de cette indemnité. A cette fin, une modification des critères liés à l'IFSE a été réalisée et le complément indemnitaire annuel (CIA) activé par le biais de la création de critères d'appréciations.

Ainsi, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel (RIFSEEP) applicable à la commune est le suivant :

Le régime indemnitaire se définit comme un complément de rémunération. Les avantages consentis au titre du régime indemnitaire ont un caractère facultatif. Les primes et indemnités sont instituées par un texte législatif ou réglementaire (principe de légalité). Elles sont versées dans la limite des montants versés aux agents de l'Etat (principe de parité).

Le RIFSEEP a vocation :

- à s'appliquer à tous les agents quel que soient leurs grades ou leurs filières,
- à remplacer toutes les primes et indemnités sauf celles limitativement énumérées par décret,
- à être mis en œuvre dans un délai raisonnable.

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- l'IFSE, Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise, est une part fixe déterminée en appréciant la place au sein de l'organigramme et les spécificités de la fiche de poste,
- le CIA, Complément Indemnitaire Annuel, est une part facultative et variable fixée au regard des critères d'évaluation établis pour l'entretien professionnel.

Art 1 : Bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public sur emploi permanent sur le fondement des articles 3-2, 3-3, 3-4 et 3-5 de plus de 6 mois consécutifs, exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 17 DEC. 2021
Et publication le 17 DEC. 2021

A – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE Cadres d'emplois
Administrateurs territoriaux.
Attachés territoriaux.
Secrétaire de mairie.
Rédacteurs territoriaux.
Adjoints administratifs territoriaux.

B – FONCTIONS TECHNIQUES

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE Cadres d'emplois
Ingénieurs en chefs territoriaux.
Ingénieurs territoriaux.
Techniciens territoriaux.
Agents de maîtrise territoriaux.
Adjoints techniques territoriaux.
Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement.

C – FONCTIONS MÉDICO-SOCIALES

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE Cadres d'emplois
Conseillers territoriaux socio-éducatifs.
Assistants territoriaux socio-éducatifs.
Educateurs territoriaux de jeunes enfants.
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux.
Agents sociaux territoriaux.
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.
Médecins territoriaux.
Psychologues territoriaux.
Sages-femmes territoriales.
Puéricultrices cadres territoriaux de santé.
Cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux.
Cadres territoriaux de santé paramédicaux.
Puéricultrices territoriales.
Infirmiers territoriaux en soins généraux.
Infirmiers territoriaux.
Auxiliaires de puériculture territoriaux.
Auxiliaires de soins territoriaux.
Biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux.
Techniciens paramédicaux territoriaux.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 7..DEC..2021
Et publication le 1.7..DEC..2021

D – FONCTIONS CULTURELLES

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE Cadres d'emplois
Conservateurs territoriaux du patrimoine.
Conservateurs territoriaux de bibliothèques.
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine.
Bibliothécaires territoriaux.
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.
Adjointes territoriaux du patrimoine.
Directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique.
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique.
Assistants territoriaux d'enseignement artistique.

E – FONCTIONS SPORTIVES

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE Cadres d'emplois
Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives.
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives.
Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

F - ANIMATION

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE Cadres d'emplois
Animateurs territoriaux.
Adjointes territoriaux d'animation.

Art 2 : Modalités de versement

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service. Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, le RIFSEEP sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois sur une période de 365 Jours) ;
- congés annuels (plein traitement) ;
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement) ;
- congés de maternité, de paternité et d'adoption (plein traitement) ;
- congés pour invalidité temporaire imputable au service (plein traitement).

Il sera suspendu en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **1.7.DEC. 2021**
Et publication le **1.7.DEC. 2021**

Art 3 : Maintien à titre individuel

Les agents bénéficieront du maintien, à titre individuel, du montant indemnitaire dont ils bénéficiaient en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence (article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale).

Art 4 : Structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), tenant compte de l'engagement professionnel et la manière de servir qui est facultatif.

Art 5 : L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- l'élargissement des compétences ;
- l'approfondissement des savoirs ;
- la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

La liste détaillée des critères de cotation est jointe en annexe à la présente note.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

Art 6 : Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

- la valeur professionnelle de l'agent ;
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- son sens du service public ;
- sa capacité à travailler en équipe ;
- sa contribution au collectif de travail.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **1.7.DEC. 2021**
et publication le **1.7.DEC. 2021**

La liste détaillée des critères d'appréciations avec la cotation est jointe en annexe de ce présent document.

Le CIA est versé semestriellement en juin et décembre.

Art 7 : Montants maximums individuels annuels

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Montant maximal individuel annuel IFSE en €	Montant maximal individuel annuel CIA en €
Administrateurs	Groupe A1	21 140	8 820
	Groupe A2	16 065	8 280
	Groupe A3	11 590	7 470
Conservateurs du patrimoine	Groupe A1	21 140	8 280
	Groupe A2	16 065	7 110
	Groupe A3	11 590	6 080
	Groupe A4	9 272	5 550
Conservateurs de bibliothèques	Groupe A1	16 065	6 000
	Groupe A2	11 590	5 550
	Groupe A3	9 272	5 250
Attachés de conservation du patrimoine Bibliothécaires	Groupe A1	11 590	5 250
	Groupe A2	9 272	4 800
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Groupe B1	8 740	2 280
	Groupe B2	8 007	2 040
Médecins	Groupe A1	16 065	7 620
	Groupe A2	11 590	6 750
	Groupe A3	9 272	5 205
Biologistes, vétérinaires et pharmaciens	Groupe A1	16 065	8 820
	Groupe A2	11 590	8 280
	Groupe A3	9 272	7 470
Ingénieurs en chef	Groupe A1	21 140	10 080
	Groupe A2	16 065	8 820
	Groupe A3	11 590	8 280
	Groupe A4	9 272	7 470
Attachés Secrétaires de mairie Directeur d'établissements d'enseignement artistique	Groupe A1	21 140	6 390
	Groupe A2	16 065	5 670
	Groupe A3	11 590	4 500
	Groupe A4	9 272	3 600
Conseillers des APS Psychologues Sages-femmes Cadres de santé infirmiers et techniciens paramédicaux Cadres de santé paramédicaux Puéricultrices cadre de santé	Groupe A1	16 065	4 500
	Groupe A2	11 590	3 600

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **17 DEC. 2021**
Et publication le **17 DEC. 2021**

Cadre d'emplois	Groupe	Montant maximal individuel annuel IFSE en €	Montant maximal individuel annuel CIA en €
Ingénieurs	Groupe A1	21 140	6 390
	Groupe A2	16 065	5 670
	Groupe A3	11 590	4 500
Conseillers socio-éducatifs	Groupe A1	11 590	4 500
	Groupe A2	9 272	3 600
Éducateurs de jeunes enfants	Groupe A1	11 600	1 680
	Groupe A2	11 590	1 620
	Groupe A3	9 272	1 560
Rédacteurs animateurs Éducateurs des APS Techniciens	Groupe B1	8 740	2 380
	Groupe B2	8 007	2 185
	Groupe B3	7 325	1 995
Assistants socio-éducatifs Puéricultrices Infirmiers en soins généraux	Groupe A1	11 590	3 440
	Groupe A2	9 272	2 700
Techniciens paramédicaux Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux Infirmiers territoriaux	Groupe B1	8 740	1 230
	Groupe B2	8 007	1 090
Adjoints administratifs Adjoints d'animation Opérateurs des APS ATSEM Agents sociaux Adjoints du patrimoine Adjoints techniques Agents de maîtrise Adjoints techniques des établissements d'enseignement Auxiliaires de puériculture Auxiliaire de soins	Groupe C1	5 670	1 260
	Groupe C2	2 700	1 200

Art 8 : Cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

- Il reste cependant cumulable, par nature, avec :
- l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
 - l'indemnité pour travail dominical régulier ;
 - l'indemnité pour service de jour férié ;
 - l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
 - la prime d'encadrement éducatif de nuit ;

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le ...17 DEC. 2021
Et publication le ...17 DEC. 2021

- l'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale ;
- l'indemnité d'astreinte ;
- l'indemnité de permanence ;
- l'indemnité d'intervention
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;
- les primes régies par l'art. 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle, 13^{ème} mois..) ;
- la prime d'intéressement à la performance collective des services ;
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (2 abstentions : M. Moreno, Mme Mares),

INSTAURE un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel (RIFSEEP) tel que présenté dans la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées dans la présente délibération,

DIT que la présente délibération abroge toute ou partie des délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire dont les agents bénéficiaient en application des dispositions réglementaires antérieures lorsque ce montant se trouve diminué par l'application des nouvelles dispositions,

PREVOIT ET INSCRIT les crédits correspondants au budget,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte,

DIT que les dispositions proposées prendront effet au 1^{er} janvier 2022,

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 10 DECEMBRE 2021

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Véronique NEGRET

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 17 DEC. 2021
Et publication le 17 DEC. 2021



2021DAD102
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 10 DECEMBRE 2021 A 18H05

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **26**
Procurations : **7**
Absents : **0**
Date de convocation et affichage :
26/11/2021

L'an deux Mille vingt et un, le Vendredi 10 décembre à 18 heures 05, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

OBJET :
PROJET DE REHABILITATION
DE L'ECOLE MATERNELLE
JEAN-JACQUES ROUSSEAU

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, Mme Laëticia MEDDAS, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, Mme Marie-Rose NAVIO, Mme Caroline CHARBONNIER, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Maire-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELE, Mme Sophie BOQUET, M. Léo BEC, Mme Annie CREGUT, M. Patrick POITEVIN, M. Gérard MORENO, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES.

ABSENT(S) PROC : M. Arnaud FLEURY (procuration à Mme Nadège ENSELLEM), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à Mme Laëticia MEDDAS), M. Olivier GACHES (procuration à Mme Véronique NEGRET), M. Thierry TANGUY (procuration à Mme Corinne POUJOL), Mme Danielle MARES (procuration à M. Gérard MORENO), M. Noël SEGURA (procuration à M. Patrick POITEVIN), Mme Virginie MARTOS-FERRARA (procuration à M. Olivier NOGUES).

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC

Dans le cadre des travaux de rénovation et de réhabilitation complète de l'école Jean Jacques Rousseau, le programme de rénovation a pour objectifs principaux :

- l'amélioration de la performance énergétique du bâtiment ;
- l'adaptation des espaces extérieurs, pour avoir un bâtiment plus respectueux de l'environnement (dont la désimperméabilisation globale de la cour d'école et la revégétalisation du site) ;
- la réorganisation des volumes de l'école afin d'accueillir plus de classes dans les années à venir et par conséquent, repenser le fonctionnement global de l'école.

Afin de mener à bien ce projet, un maître d'œuvre sera désigné d'ici fin 2021 pour des travaux courant 2022 pour une réception attendue fin du mois d'août 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter les aides de tous les organismes susceptibles de subventionner cette opération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à solliciter toutes les subventions possibles à tous organismes susceptibles de nous accompagner à la réalisation de cette opération et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 10 DECEMBRE 2021

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Véronique NEGRET

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **1.7.DEC. 2021**
Et publication le **1.7.DEC. 2021**



2021DAD103
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 10 DECEMBRE 2021 A 18H05

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **26**
Procurations : **7**
Absents : **0**
Date de convocation et affichage :
26/11/2021

L'an deux Mille vingt et un, le Vendredi 10 décembre à 18 heures 05, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

OBJET :
**INTENTION DE REALISER UNE
NOUVELLE CASERNE DE
GENDARMERIE SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, Mme Laëticia MEDDAS, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, Mme Marie-Rose NAVIO, Mme Caroline CHARBONNIER, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Maire-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELE, Mme Sophie BOQUET, M. Léo BEC, Mme Annie CREGUT, M. Patrick POITEVIN, M. Gérard MORENO, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le
Et publication le **17 DEC. 2021**
17 DEC. 2021

ABSENT(S) PROC : M. Arnaud FLEURY (procuration à Mme Nadège ENSELLEM), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à Mme Laëticia MEDDAS), M. Olivier GACHES (procuration à Mme Véronique NEGRET), M. Thierry TANGUY (procuration à Mme Corinne POUJOL), Mme Danielle MARES (procuration à M. Gérard MORENO), M. Noël SEGURA (procuration à M. Patrick POITEVIN), Mme Virginie MARTOS-FERRARA (procuration à M. Olivier NOGUES).

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC

L'actuelle caserne de gendarmerie sur la commune a été édi fiée en 1989 pour 8 militaires. Actuellement, la brigade compte un effectif de 23 militaires. Par conséquent, les locaux sont devenus trop petits et cette situation génère plusieurs difficultés :

- Des problèmes de confidentialité pour les victimes lors des dépôts de plainte ;
- Une organisation du travail perturbée par le manque de place disponible ;
- Le stockage compliqué et restreint de matériels, parfois sensibles ;
- Des logements des gendarmes insuffisants : une grande partie se trouve à l'extérieur de la caserne, ce qui nuit à la réactivité de la brigade.

Ainsi, la construction d'une nouvelle caserne est soutenue par plusieurs arguments :

- L'état du casernement est un point souvent pris en compte par les gendarmes en cas de demandes de mutation ; ainsi, une caserne neuve est attractive et permet d'éviter les manques d'effectifs, ainsi que de sélectionner les candidats parmi une offre de candidatures plus importante, cela garantissant la qualité des recrues ;
- Une caserne plus grande permettrait, à moyen terme, d'étudier une augmentation d'effectifs impossible à envisager dans la configuration actuelle, même si le besoin s'en fait ressentir ;
- Une nouvelle caserne sur une commune permettrait d'assurer la présence des gendarmes sur le territoire en faisant de la commune d'implantation le centre de gravité de leur action ;
- La présence de l'établissement pénitentiaire sur notre commune y justifie le maintien de la gendarmerie ;
- Les normes de construction des nouvelles casernes permettraient d'améliorer l'accessibilité extérieure (grâce à des places de parking par exemple) et intérieure (notamment pour les personnes à mobilité réduite) ;
- Le regroupement des logements de l'ensemble des gendarmes sur un site unique permettrait d'améliorer significativement la réactivité du dispositif opérationnel ;
- La construction d'une nouvelle caserne maintiendrait et renforcerait les services publics proposés ainsi que leur proximité pour les habitants ;
- Ce projet libèrerait la structure actuelle qui pourrait être réutilisée ;
- Le coût de ce projet pourrait être amorti sur le long terme par les loyers annuels perçus.

Pour toutes ces raisons, la commune de Villeneuve-lès-Maguelone souhaite construire une nouvelle caserne de gendarmerie.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'acter le principe d'étudier la construction prochaine d'une nouvelle caserne de gendarmerie sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACTE le principe d'étudier la construction prochaine d'une nouvelle caserne de gendarmerie sur le territoire communal,

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 10 DECEMBRE 2021

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Véronique NEGRET



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **1.7.DEC. 2021**
Et publication le **...1.7.DEC.. 2021**

2021DAD104
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 10 DECEMBRE 2021 A 18H05

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **26**
Procurations : **7**
Absents : **0**
Date de convocation et affichage :
26/11/2021

L'an deux Mille vingt et un, le Vendredi 10 décembre à 18 heures 05, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarests du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

OBJET :
PROJET EDUCATIF DE
TERRITOIRE 2021-2024
CONVENTION RELATIVE A LA
MISE EN PLACE DU NOUVEAU
PROJET EDUCATIF DE
TERRITOIRE – AUTORISATION

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, Mme Laëticia MEDDAS, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, Mme Marie-Rose NAVIO, Mme Caroline CHARBONNIER, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Maire-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELE, Mme Sophie BOQUET, M. Léo BEC, Mme Annie CREGUT, M. Patrick POITEVIN, M. Gérard MORENO, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES.

ABSENT(S) PROC : M. Arnaud FLEURY (procuration à Mme Nadège ENSELLEM), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à Mme Laëticia MEDDAS), M. Olivier GACHES (procuration à Mme Véronique NEGRET), M. Thierry TANGUY (procuration à Mme Corinne POUJOL), Mme Danielle MARES (procuration à M. Gérard MORENO), M. Noël SEGURA (procuration à M. Patrick POITEVIN), Mme Virginie MARTOS-FERRARA (procuration à M. Olivier NOGUES).

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le
Et publication le **17 DEC. 2021**
17 DEC. 2021

La Ville souhaite réaffirmer son ambition éducative par le biais de la mise en place d'un nouveau Projet Educatif de Territoire (P.E.D.T.) pour les trois prochaines années, en lien avec les services académiques de l'Education Nationale, les services de la Préfecture, et la Caisse d'Allocations Familiales. Ce P.E.D.T. fixe les grandes orientations en matière éducative et donne lieu à la signature d'une convention matérialisant la coordination et la mise en cohérence des réponses éducatives de l'ensemble des acteurs intervenant sur les différents temps de l'enfant.

Afin de respecter les engagements signés et pour prendre le temps de la réflexion, ayant le souci premier de l'intérêt des enfants, la Ville a souhaité organiser une large concertation en associant les familles et l'ensemble des acteurs de la communauté éducative.

Le P.E.D.T. 2021-2024 s'organise sur 4 jours avec le mercredi libéré à titre dérogatoire, dans un souci de cohérence éducative des activités périscolaires organisées dans les conditions de l'article R.551-13 du Code de l'Education. Il s'engagera à respecter la charte qualité selon les quatre axes définis dans le cadre du *Plan Mercredi* : l'articulation des activités périscolaires avec les enseignements, l'accessibilité et l'inclusion de tous les enfants, l'ancrage du projet dans le territoire et la qualité des activités.

Le cadre juridique du P.E.D.T. fixé aux articles L.551-1 et R.551-13 du Code de l'Education demeure inchangé : « Le projet éducatif territorial vise notamment à favoriser, pendant le temps libre des élèves, leur égal accès aux pratiques et activités culturelles et sportives et aux nouvelles technologies de l'information et de la communication ».

La Ville a fait le choix de continuer à offrir des accueils périscolaires de qualité et accessible pour tous. Cependant, ce 4ème P.E.D.T. souhaite aller au-delà de la nécessaire organisation de la coordination entre temps scolaire et temps périscolaire en élargissant la réflexion aux différents temps de l'enfant, en intégrant la petite enfance et les temps de vacances.

Les différentes directions impliquées dans la construction de l'offre éducative, ainsi que les partenaires extérieurs sont associés et sollicités tant dans la réflexion que dans la phase opérationnelle, tout en ayant la volonté de s'inscrire davantage dans le contexte un diagnostic large suivi de la définition d'enjeux, grandes orientations et engagements de la Ville, etc. A ce titre, le P.E.D.T. poursuit la logique initiée qui vise à proposer des réponses éducatives adaptées aux diagnostics partagés, en adéquation avec les ressources mobilisables d'un territoire en adaptant nos réponses aux besoins des enfants.

Enfin, dans la méthode, le P.E.D.T. se décline autour de cinq grands axes :

- 1. Contribuer au mieux-être de l'enfant et à son intégration dans la collectivité
- 2. Favoriser le développement de la créativité par l'accès aux pratiques culturelles
- 3. Contribuer à l'apprentissage de la citoyenneté et du vivre ensemble
- 4. Développer l'action et l'expression corporelle par la découverte d'activités sportives
- 5. Mieux prendre en compte les enjeux du développement durable

Le P.E.D.T dans sa version complète est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

APPROUVE ce projet éducatif de territoire, dans les conditions définies par la présente délibération, ainsi que sa version complète annexée,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision,

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 10 DECEMBRE 2021

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Véronique NEGRET

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **1.7.DEC. 2021**
Et publication le **1.7.DEC. 2021**

